

**Schéma départemental de développement  
des enseignements artistiques de l'Ardèche**

**Diagnostic** (page 1 à 66)

**Préconisations** (page 67 à 116)



**Conseil Général de l'Ardèche**  
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Hôtel du Département - Quartier la Chaumette - BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX

18 décembre 2006

# Diagnostic

p 1 à 66

## **PARTIE I Données générales**

<b>A. Le contexte</b>	p 7
1. Rappel de la loi	p 7
2. La méthode mise en œuvre pour l'élaboration du schéma	p 7
3. Le recueil des données	p 8
<b>B. Les finalités du schéma ardéchois</b>	p 8
<b>C. Quelques éléments de définition</b>	p 9
<b>D. Le territoire ardéchois</b>	p 10
1. Une géographie contraignante	p 10
2. Une démographie très contrastée	p 10

## **PARTIE II Enseignements artistiques spécialisés**

<b>A. L'enseignement spécialisé de la musique</b>	p 12
1. Nature des structures d'enseignement et leur répartition géographique	p 12
2. Le financement de l'enseignement spécialisé de la musique	p 13
3. Le public concerné	p 15
4. Les pratiques instrumentales	p 17
5. La qualification des formateurs	p 18
6. Statut et temps de travail des enseignants	p 19
7. Quelques points d'analyse	p 22
<b>B. L'enseignement spécialisé de la danse et du théâtre</b>	p 24
1. Constat initial	p 24
2. Des embryons de structuration de formation en danse, théâtre et des arts de la rue et du cirque	p 25
2. 1. L'EDMDA	p 25
2. 2. Une option à l'école de Tournon	p 26
2. 3. Le CDN Drôme-Ardèche	p 26
2. 4. La FNCTA	p 26
2. 5. L'APIAC et la Compagnie des Colporteurs	p 27
2.6. Un projet au collège St Sauveur de Montagut	p 28

## **PARTIE III**

### **Éducation artistique et pratiques amateurs en musique**

<b>A. L'éveil musical en milieu scolaire</b>	p 29
1. Dispositif du Conseil Général de l'Ardèche	p 29
1. 1. Le public et la répartition géographique des écoles concernées	p 30
1. 2. Les intervenants de l'éveil musical	p 31
1. 3. Le financement de l'éveil musical	p 31
1. 4. Bilan et perspectives	p 32
2. Dispositif CMR	p 33
2. 1. Les activités proposées par les CMR en Ardèche	p 33
2. 2. Le public et la répartition géographique des écoles concernées	p 33
2. 3. Le financement de l'éveil musical	p 34
2. 4. Situation des intervenants	p 34
3. Synthèse : impact des deux dispositifs	p 34
<b>B. Pratiques amateurs musicales : chorales, harmonies, fanfares, musiques actuelles</b>	
1. Les chorales	p 35
1. 1. Le statut des structures et le public concerné	p 35
1. 2. Styles musicaux pratiqués	p 35
1. 3. Moyens d'intervention	p 35
1. 4. Dispositifs élaborés par le Conseil Général en faveur des chorales	p 35
1. 5. Formation des chefs de chœurs	p 36
1. 6. Quelques points d'analyse	p 36
2. Les harmonies et les fanfares	p 37
2.1. Le public concerné	p 37
2. 2. Les activités proposées	p 37
2. 3. Les styles musicaux pratiqués	p 38
2. 4. Les moyens matériels	p 38
2. 5. Les moyens financiers	p 38
2. 6. Les chefs d'orchestre	p 40
2. 7. La formation des chefs	p 40
3. Les musiques actuelles	p 40
3. 1. L'accompagnement des pratiques	p 41
3. 2. Soutien aux initiatives en lien avec la politique départementale	p 42
3. 3. Récapitulatifs des dispositifs existants et perspectives	p 42

## **PARTIE IV**

### **Éducation artistique et pratiques amateurs en danse**

<b>A. L'éducation artistique en danse</b>	p 44
1. Dispositif au sein du cursus scolaire à titre optionnel	p 44
2. Le public concerné	p 45
3. La qualification des intervenants	p 45
4. La formation des enseignants et des futurs enseignants	p 46

<b>B. D'autres dispositifs d'éducation artistique et les pratiques amateurs</b>	p 47
1. Le statut et la répartition géographique des structures	p 47
2. Objectifs pédagogiques	p 47
3. Disciplines chorégraphiques pratiquées	p 48
4. Moyens d'intervention	p 48
5. Formation des intervenants	p 48
6. Les pratiques amateurs	p 48
6. 1. Nombre et Tranches d'âge	p 48
6. 2. Subventions	p 49
7. Récapitulatif des activités réalisées par les compagnies	p 49
7. 1. Activités amateurs	p 48
7. 2. La danse en résumé	p 50

## PARTIE V

### Éducation artistique et pratiques amateurs en théâtre, arts de la rue et du cirque

<b>A. Education artistique : domaine du théâtre et l'art de la rue et du cirque</b>	p 51
1. Dispositifs présents au sein du cursus scolaire	p 51
2. Le public concerné	p 51
<b>B. Les autres dispositifs d'éducation artistique et les pratiques amateurs</b>	p 52
1. Le statut et la répartition géographique des structures	p 52
2. Objectifs pédagogiques	p 52
3. Répertoire théâtral enseigné	p 53
4. Moyens d'intervention	p 53
5. Formation des enseignants	p 53
6. Les pratiques amateurs	p 54
6. 1. Nombre et Tranches d'âge	p 54
6. 2. Subventions	p 54
6. 3. Subventions accordées par le Conseil Général en faveur des pratiques amateurs	p 55
7. Récapitulatif des activités réalisées par les compagnies en théâtre, arts de la rue et du cirque	p 55
7. 1. Activités réalisées dans le cadre des pratiques amateurs	p 55
7. 2. Le théâtre : en résumé	p 55
<b>C. Récapitulatif des activités danse, théâtre et arts de la rue et du cirque</b>	p 57
<b>Annexes</b>	p 60

---

# Préconisations

p 67 à 116

Sommaire (préconisations)

p 68

## **Introduction générale**

Dans la cadre de la préparation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la première étape a été consacrée à l'établissement d'un état des lieux de la situation en Ardèche et à son analyse.

Afin de se fonder sur un diagnostic révélateur des caractéristiques actuelles et des besoins dans les domaines concernés, le Conseil Général de l'Ardèche a souhaité mobiliser les responsables des écoles de musique du territoire et les acteurs culturels impliqués dans ces différentes disciplines à travers différents moyens : réunions, enquêtes de terrain et questionnaires.

Toutes ces informations serviront à l'élaboration d'un document final pour proposer des perspectives d'orientation permettant l'appui à la structuration des domaines concernés à l'échelle du territoire.

La communication de ce diagnostic en cours de réalisation est importante pour que l'élaboration de ce schéma soit cohérente et implique la participation de tous. La concertation avec les élus et les acteurs culturels est un élément clé pour construire des préconisations à partir d'un diagnostic partagé pour une politique culturelle à l'écoute des besoins et adaptée aux nouvelles réalités de terrain.

# PARTIE I :

## DONNEES GENERALES

### A. Le contexte

#### 1. Rappel de la loi

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'enseignement artistique. Dans ce cadre, les départements sont tenus d'élaborer et d'adopter avant la fin de l'année 2006 un schéma de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le vade-mecum des enseignements artistiques (outil de travail proposé par le Ministère de la Culture) précise qu'un schéma départemental est « *un **ensemble cohérent de mesures** qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organise l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité* » Il s'adresse « *aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une **mission de service public** de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence* ».

Sont entendues comme telles « *les structures employant du **personnel qualifié** en nombre suffisant, organisées autour d'un **cursus gradué** et dotées de locaux et d'**équipements adaptés** respectant les normes réglementaires.* »

Et enfin « *la Loi fixe comme condition de transferts de crédit aux départements [.....] l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques pour les départements.* »

#### 2. Méthode mise en œuvre pour l'élaboration du schéma

Deux phases significatives caractérisent l'élaboration du schéma :

- une phase de diagnostic, avec la réalisation d'un état des lieux,
- une phase d'étude et de définition de préconisations.

L'ensemble est coordonné par un comité technique qui s'appuie sur le travail de deux groupes thématiques, l'un chargé des enseignements spécialisés, l'autre des pratiques amateurs et de l'éducation artistique. Ces différents groupes de travail sont constitués de personnes issues de divers milieux professionnels favorisant ainsi des approches variées et des regards complémentaires pour l'élaboration du schéma.

À ce jour, plusieurs réunions ont eut lieu pour chacun de ces différents groupes de travail. La Commission de la Culture est chargée du suivi de l'élaboration du schéma du département.

Une coordination entre le Département de la Drôme et de l'Ardèche est également prévue.

### 3. Recueil des données

#### ➤ Interventions internes au Conseil Général

Une base de données a été constituée en interne sur différents thèmes en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires, des rencontres, des interviews et l'analyse des dossiers. Cette forme de collecte d'informations a plus particulièrement concernée :

- Les écoles de musique
- le dispositif d'éveil musical, les concerts éducatifs
- le chant choral,
- les batteries-fanfaires.

#### ➤ Interventions externes au Conseil Général

- L'ARSEC : afin de disposer des éléments nécessaires à la conception de son schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la danse et de l'art dramatique, le Conseil Général a sollicité l'ARSEC afin de réaliser un état des lieux.
- La FIDMA (Fédération Interdépartementale pour le Développement des Musiques Actuelles) : cette structure a réalisé un état des lieux des musiques actuelles en Drôme-Ardèche en 2005. Cette étude a été utilisée pour la réalisation du document présent.
- Inspection Académique : l'inspection a été sollicitée pour compléter l'enquête sur l'éducation artistique en milieu scolaire.

Globalement, les informations ont été obtenues par l'envoi de questionnaires, la réalisation d'entretiens, en plus des méthodes habituelles d'analyse documentaire. Cette enquête se base à la fois sur des données quantitatives et qualitatives.

## B. Les finalités du schéma ardéchois

L'élaboration des schémas est l'occasion dans beaucoup de départements de **réorienter en profondeur leur politique culturelle**. Un des enjeux essentiels porte aussi sur le nécessaire **dialogue** entre les différentes collectivités territoriales afin d'assurer **pour le public une continuité réelle** de l'activité des différentes structures et des dispositifs d'enseignements artistiques entre les départements.

**En Ardèche, il n'y a pas véritablement d'enjeu financier** : En effet, la loi prévoit que les schémas constituent la base sur laquelle s'effectue le transfert des crédits mobilisés jusqu'alors par l'Etat au titre des enseignements spécialisés, or, aucun établissement ne bénéficie d'une dotation à ce titre.

En conséquence, il convient de considérer **la définition de ce schéma** comme un **outil de structuration** qui permettra de clarifier et de réorienter les propres modes d'intervention et de soutien du Département.

L'élaboration et la structuration du schéma représente une opportunité pour le territoire de mettre en place une réflexion nourrie du travail partenarial entre l'ensemble des collectivités

présentes sur le territoire et les acteurs culturels, et offre au Département l'opportunité de mettre en avant un certain nombre d'objectifs parmi lesquels :

- favoriser l'accès de tous à des enseignements artistiques de qualité dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale,
- améliorer l'offre artistique tant au niveau des disciplines enseignées, de leur contenu pédagogique et artistique que de la qualification des enseignants,
- développer le rayonnement artistique des établissements et leur participation à la vie culturelle locale,
- renforcer les liens entre les établissements d'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle en direction des enfants d'âge scolaire, d'une part, et les pratiques amateurs, d'autre part,
- consolider l'articulation entre les établissements d'enseignement artistique et les structures culturelles, et notamment celles dotées de mission de création et de diffusion.

## C. Quelques éléments de définition

L'intérêt du schéma artistique étant de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques pour améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement, un diagnostic était une phase incontournable afin de mieux évaluer la situation actuelle.

La restitution de cette enquête présentée dans les parties suivantes permet de mieux appréhender les caractéristiques de l'enseignement spécialisé d'une part, et des actions d'éducation artistique et des pratiques amateurs d'autre part et ce, dans les trois disciplines : musique, danse et théâtre.

Voici les définitions succinctes des termes employés. Ces définitions sont issues de différentes sources, notamment celles de Mme Bordeaux, chercheur à l'université d'Avignon.

- **Enseignement artistique spécialisé** : Les établissements d'enseignement artistique ont vocation à assurer des cycles d'apprentissage gradués et une formation artistique de qualité.

Leur rôle central est la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles et certains d'entre eux assurent également une formation pré-professionnelle. La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture définit quatre types de missions : une mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat, une mission artistique, une mission culturelle et une mission territoriale. Au regard de ces missions, ils dispensent un enseignement diversifié, favorisent la présence régulière d'artistes invités, contribuent à la politique d'éducation artistique en partenariat avec l'Education Nationale, développent des actions en direction des pratiques amateurs et participent à la vie culturelle locale.

- **Action d'éducation artistique** : L'éducation artistique est par définition une activité fondée sur le partenariat entre acteurs issus de mondes professionnels différents : les enseignants, les artistes et les autres professionnels de la culture. Mise en œuvre au sein des établissements scolaires, l'éducation artistique relève de la sensibilisation aux domaines artistiques, de l'éveil, de la formation du goût et de l'esprit critique, de la rencontre avec le processus artistique, de la confrontation avec une pratique artistique et de l'apprentissage d'une pratique de spectateur. Il ne s'agit plus de transmission d'un savoir mais d'un partage d'expérience formatrice dans le cadre d'une démarche artistique collective innovante. C'est dans ce cadre de l'éducation artistique que les artistes, les compagnies, les institutions artistiques ont un rôle légitime à jouer dans le parcours d'initiation et de développement individuel et collectif. Concernant plus précisément

l'éducation musicale, le référentiel du musicien intervenant réalisé par le Conseil des Centres de Formation de Musiciens Intervenants reconnaît aux musiciens-intervenants deux missions : « Il intervient à long terme dans l'accompagnement d'un projet éducatif et se soucie de la cohérence des parcours artistiques musicaux des enfants ». De plus, « il organise des actions permettant la rencontre avec les œuvres et les artistes en créant des liens avec les structures culturelles et les établissements d'enseignement musical spécialisé du territoire ».

- **Pratiques amateurs** : Ce sont l'ensemble des activités de pratiques artistiques exercées au moment du « temps libre », à titre individuel ou collectif. Conseil, formation adaptée, encadrement qualifié, capacité à se produire en public favorisent leur exercice dans la durée.

## D. Le territoire ardéchois

### 1. Une géographie contraignante

Plusieurs aspects caractérisent le département ardéchois, notamment :

- le relief est très contrasté : entre 40 m d'altitude et les 1754 m du Mont Mézenc, limité à l'est par la vallée du Rhône, à l'ouest par les hauts plateaux du Massif Central.
- Le département est peu étendu mais les temps de déplacement sont importants d'un point à un autre en raison du relief, de l'absence de voie rapide, et des difficultés de circulation notamment en hiver.

Cette géographie explique le fractionnement du territoire : l'INSEE y repère 19 bassins de vie autonomes (le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi). Cette analyse différencie les zones limitrophes à d'autres départements modifiant parfois l'organisation de la population locale. Parallèlement, une étude a été réalisée au sein du Conseil Général de l'Ardèche identifiant 9 bassins de vie couvrant l'ensemble du territoire ardéchois. Ces informations sur la répartition de la population ardéchoise sont intéressantes en vue de l'analyse de l'état des lieux. Elles permettront d'apporter quelques éléments pour mieux appréhender l'organisation de la vie locale vis à vis de l'offre actuelle des pratiques artistiques sur le territoire.

### 2. Une démographie très contrastée

La population totale est estimée en janvier 2003 à 295 000 habitants pour une superficie de 5 529 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à une densité de **53 habitants au km<sup>2</sup>** (122 dans la région Rhône-Alpes). Cette moyenne cache une **répartition très inégale** : 70 % des ardéchois vivent sur 20 % du territoire du département. 50 % de la population réside dans des communes rurales (25 % au niveau national). Les zones les plus dynamiques sont le secteur d'Annonay et la vallée du Rhône, proches des grands axes de communication et espaces les plus urbanisés. L'attraction de Valence et de la Drôme est importante. Le sud intérieur (Aubenas et la vallée de l'Ardèche) est également une zone très dynamique dont la population croît rapidement. Le haut-plateau et la montagne ardéchoise continuent de perdre des habitants et la population y est vieillissante. La population du département est plus âgée que la moyenne française et continue à vieillir : le nombre des plus de 60 ans a désormais dépassé celui des moins de 20 ans.

Les principales agglomérations sont Annonay (25 000 habitants) et Aubenas (24 500 habitants) suivies de Tournon (18 000 habitants) en forte croissance. Guilhaud-Granges (10

707 habitants) est rattachée à l'agglomération de Valence. Privas vient ensuite avec 9 170 habitants.

Annexe I : carte illustrant la répartition de la population sur le département

*Envisagé comme un outil de structuration, l'élaboration du schéma est une opportunité réelle de clarifier et de réorienter les propres modes d'intervention et de soutien du Département. L'objectif sera d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Les spécificités géographiques feront partie des éléments à prendre en compte pour mieux comprendre et analyser la situation actuelle de l'offre en matière de pratiques artistiques. En effet, la géographie fragmentée en bassins de vie relativement autonomes, qui impose des déplacements longs n'est pas neutre dans la mise en relation artistes / populations. Le peuplement est fortement contrasté entre des zones très peuplées et des zones à faible densité. Ces éléments ont des conséquences directes sur la démocratisation de l'accès à l'éducation culturelle, à la pratique artistique et à la familiarisation avec le spectacle vivant.*

*Compte tenu de la configuration actuelle, l'intercommunalité pourrait éventuellement être une échelle intéressante puisqu'elle fournit des seuils de population significatifs. De plus, la sensibilisation ou la pratique artistique en milieu scolaire pourrait être un moyen à développer pour compenser le handicap géographique d'accès à la pratique d'activités artistiques, particulièrement pour les jeunes.*

## PARTIE II : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES

### A. L'enseignement spécialisé de la musique

#### 1. Nature des structures d'enseignement et leur répartition géographique

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de structures proposant un enseignement musical sur le territoire ardéchois ainsi que leur statut juridique.

Structures		2004-2005	1997-1998
Associatives	Ecoles de musique	9	24
	Ecoles de musique issues d'une harmonie	3	4
Ecole(s)	Municipales	3	8
	Départementale	1	0
<b>Nombre de structures</b>		<b>16</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de lieux d'enseignement</b>		<b>31</b>	<b>30</b>

La différence entre le nombre de structures et le nombre de lieux d'enseignement représente les antennes liées à l'école départementale.

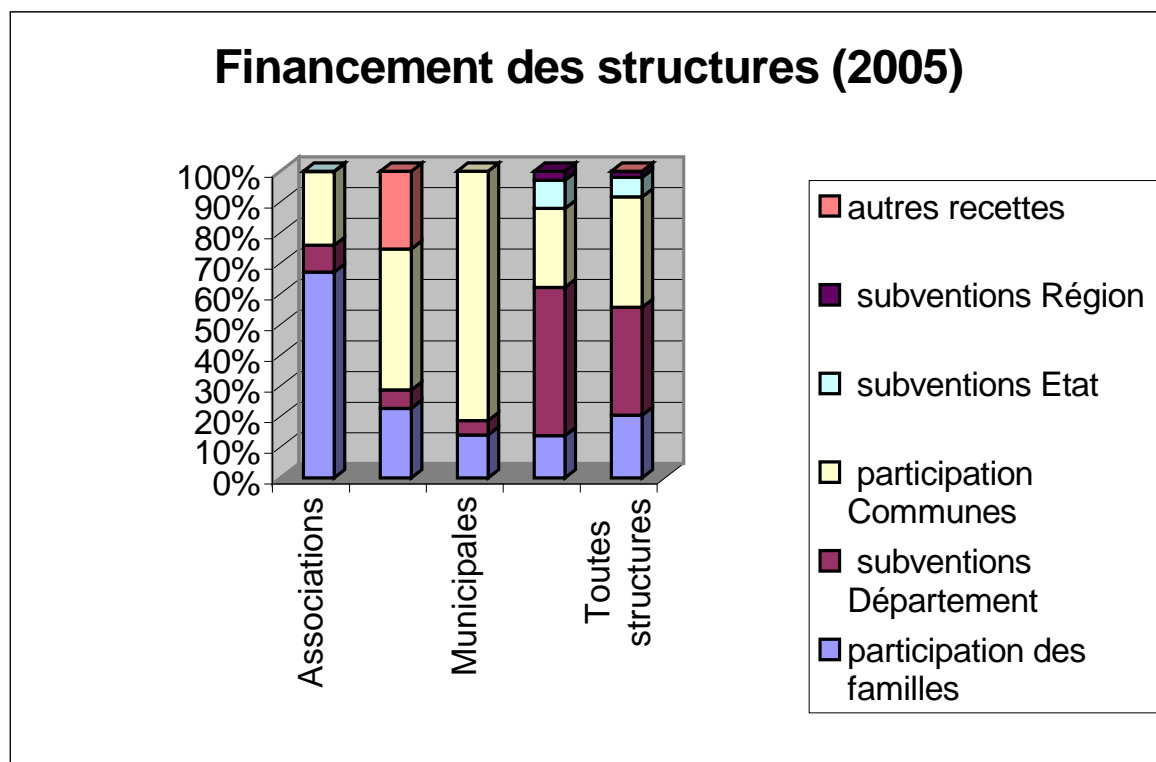
Depuis 1998 :

- la création de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse d'Ardèche a réuni 16 écoles de musique existantes (12 associatives et 3 municipales ou intercommunales).
- 3 associations ont cessé leur activité.
- 2 associations se sont créées.

A ce jour, toutes ces structures sont uniquement consacrées à la musique. Dans le cadre des enseignements proposés apparaissent dans 2 écoles des cours s'ouvrant sur les autres arts (« éveil artistique », histoire de l'art). En septembre 2006, l'Ecole Départementale de Musique et de Danse d'Ardèche intégrera l'enseignement de la danse à Vernoux-en-Vivarais.

La carte de la répartition des structures en annexe II permet de visualiser la situation géographique des lieux d'enseignement. On constate une répartition assez harmonieuse des structures d'enseignement de la musique sur les parties Nord et Sud-Est du département. En revanche, la partie Sud-Ouest est délaissée. Ceci correspond notamment à la densité de population peu élevée sur cette partie du territoire qui pose la question de la viabilité d'une structure sur ce territoire.

## 2. Le financement de l'enseignement spécialisé de la musique



Globalement, on constate que toutes structures confondues, la contribution du Conseil Général et des communes au financement des écoles est identique (soit 35%). Ceci est une particularité du département. Du fait de l'absence d'une Ecole Nationale de Musique ou d'un Conservatoire National de Région, l'Etat et la Région limitent leur intervention financière à l'école départementale (aide inscrite dans le contrat de plan Etat-Région 2000-2006.)

	Association	Harmonie	Municipale*	Départementale	Total 2005
Participation des familles	284 375 €	1 600 €	90 160 €	35 277€	701 412 €
subventions Etat	375 €			220 000 €	220 375€
subventions Région				67 500 €	67 500 €
subventions Département	37 405 €	414 €	29 491 €	1 143 457 €	1 210 767 €
participations communes	101 963 €	3 240 €	522 831 €	607944 €	1 235 978 €
<b>Financement total</b>	<b>424 118 €</b>	<b>5 254 €</b>	<b>642 482 €</b>	<b>2 364 178€</b>	<b>3 436 032 €</b>

(\* Hormis l'école d'Annonay pour laquelle ces données n'ont pas été transmises)

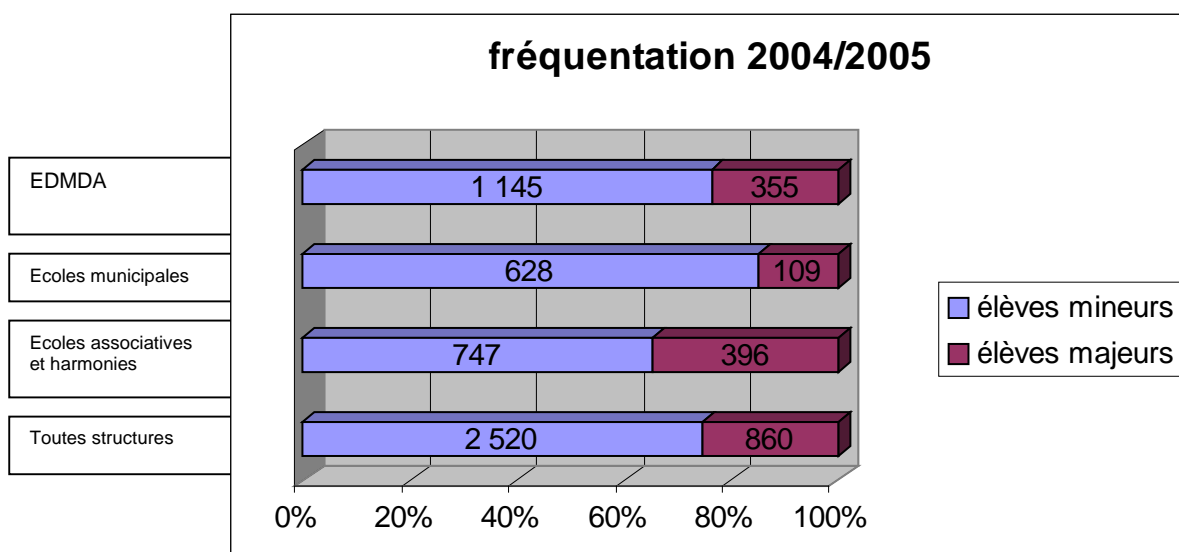
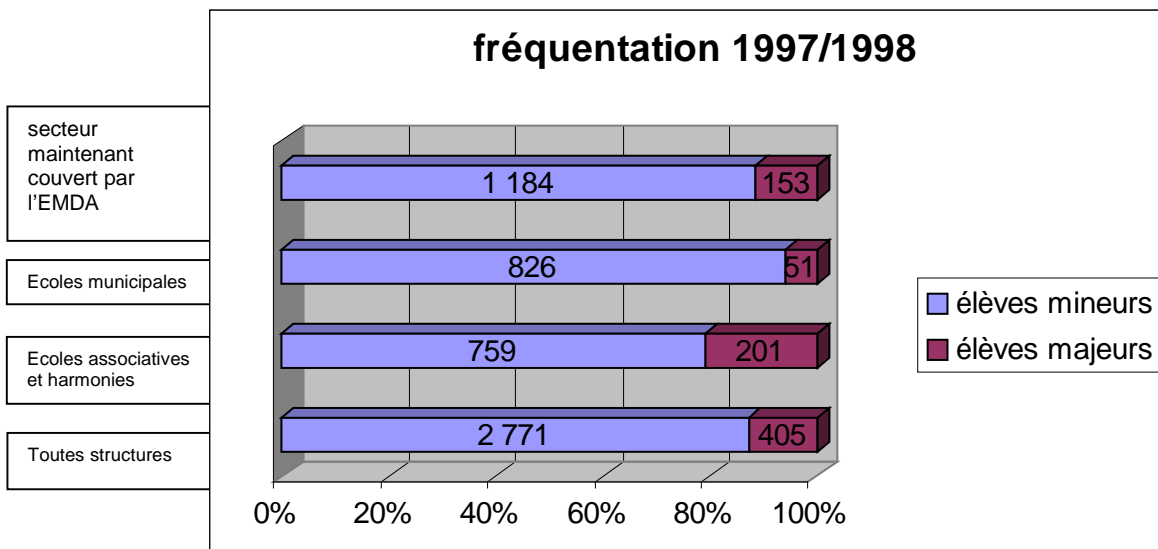
Les subventions 2005 accordées par le Conseil Général en faveur des établissements sont réparties de la façon suivante :

Nom	Subvention de Fonctionnement	Subventions parcs instrumentaux	Subvention masterclasses	Subventions formation
Ecole Départementale de musique et de danse	1 078 378 €	38 112 €	10 000 €	16 967 €
Ecole municipale de musique agréée de Privas	19 173 €	3 100 €		
Ecole Municipale de musique	10 318 €	1 278 €		
Centre musical de Cruas				
Centre d'enseignement des musiques actuelles d'Aubenas	6 900 €	864 €		
Nouvelle école de musique d'Aubenas	12 089 €			
Ecole de musique de Lagorce	1 656 €	801 €		
Ecole des musiques vivantes des Assions	2 254 €			
Ecole de musique Les Vans	1 978 €	1 179 €		
Centre des pratiques musicales de Privas	6 164 €	162 €		
Harmonie Aubenas/Vals	1 886 €			
Ecole de musique de Villeneuve de Berg	1 472 €			
Union musicale Ruoms-Vallon	414 €			
Entente Bourguésanne	1 288 €			
Harmonie de la Basse Ardèche	1 196 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 166 €</b>	<b>45 496 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>16 967 €</b>

### 3. Le public concerné

Le tableau suivant présente la répartition globale du nombre d'élèves par structure suivit de deux graphiques qui illustrent la proportion des élèves mineurs et celle des élèves majeurs inscrits dans les structures d'une part et permet de mettre en évidence l'évolution de ce public entre 1997 et 2005 d'autre part.

Structure	Commune	nom	Nombre Elèves (2005)
Syndicat mixte	Ardèche	Ecole Départementale de musique et de danse	1500
		<b>Sous-total</b>	<b>1500</b>
Municipale	Annonay	Ecole municipale de musique agréée	328
Municipale	Privas	Ecole municipale de musique agréée	273
Municipale	St Péray	Ecole Municipale de musique	136
		<b>Sous-total</b>	<b>737</b>
Associative	Cruas	Centre musical	64
Associative	Aubenas	Nouvelle école de musique	239
Associative	Aubenas	Centre d'enseignement des musiques actuelles	207
Associative	Lagorce	Ecole de musique	129
Associative	Les Assions	Ecole des musiques vivantes	56
Associative	Les Vans	Ecole de musique	97
Associative	Privas	Centre des pratiques musicales	199
Associative	Vals les Bains	Harmonie Aubenas/Vals	41
Associative	Villeneuve de Berg	Ecole de musique	38
		<b>Sous-total</b>	<b>1070</b>
Harmonie	Vallon-Ruoms	Union musicale Ruoms-Vallon	15
Harmonie	Bourg-St-Andéol	Entente Bourguésanne	34
Harmonie	St Just d'Ardèche	Harmonie de la Basse Ardèche	24
		<b>Sous-total</b>	<b>73</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3380</b>



La fréquentation des écoles de musique a sensiblement augmenté au cours des 7 dernières années (+ 6,5%) : 3 174 élèves en 1997/1998, 3 380 élèves en 2004/2005. En revanche, on note l'évolution de sa structure :

En 2004-2005, le nombre d'élèves mineurs (moins de 18 ans) représente 5,4% de la population ardéchoise de cette tranche d'âge soit un taux de fréquentation relativement élevé en comparaison aux données disponibles au plan national (de l'ordre de 1%). Le nombre d'élèves majeurs représente 0,4% de la population ardéchoise de cette tranche d'âge (Source : recensement INSEE mars 1999).

Nous constatons une diminution de 9 % de la totalité de l'effectif des élèves mineurs. Cette baisse concerne principalement les écoles municipales (24%). Ce phénomène touche en revanche très peu les écoles associatives (1,5%) et l'EDMDA (3,3%).

Une augmentation très importante du public adulte est clairement identifiée puisque la présence de ce public au sein des écoles a doublé.

On remarque enfin que parmi tous les élèves, une forte majorité est inscrite en premier cycle (pour les écoles qui fonctionnent ainsi c'est à dire, l'EDMDA et écoles municipales). Proportionnellement, on observe une diminution de deux tiers des inscrits en second cycle.

#### 4. Les pratiques instrumentales

Le tableau suivant recense le nombre d'écoles assurant les disciplines musicales présentes en Ardèche :

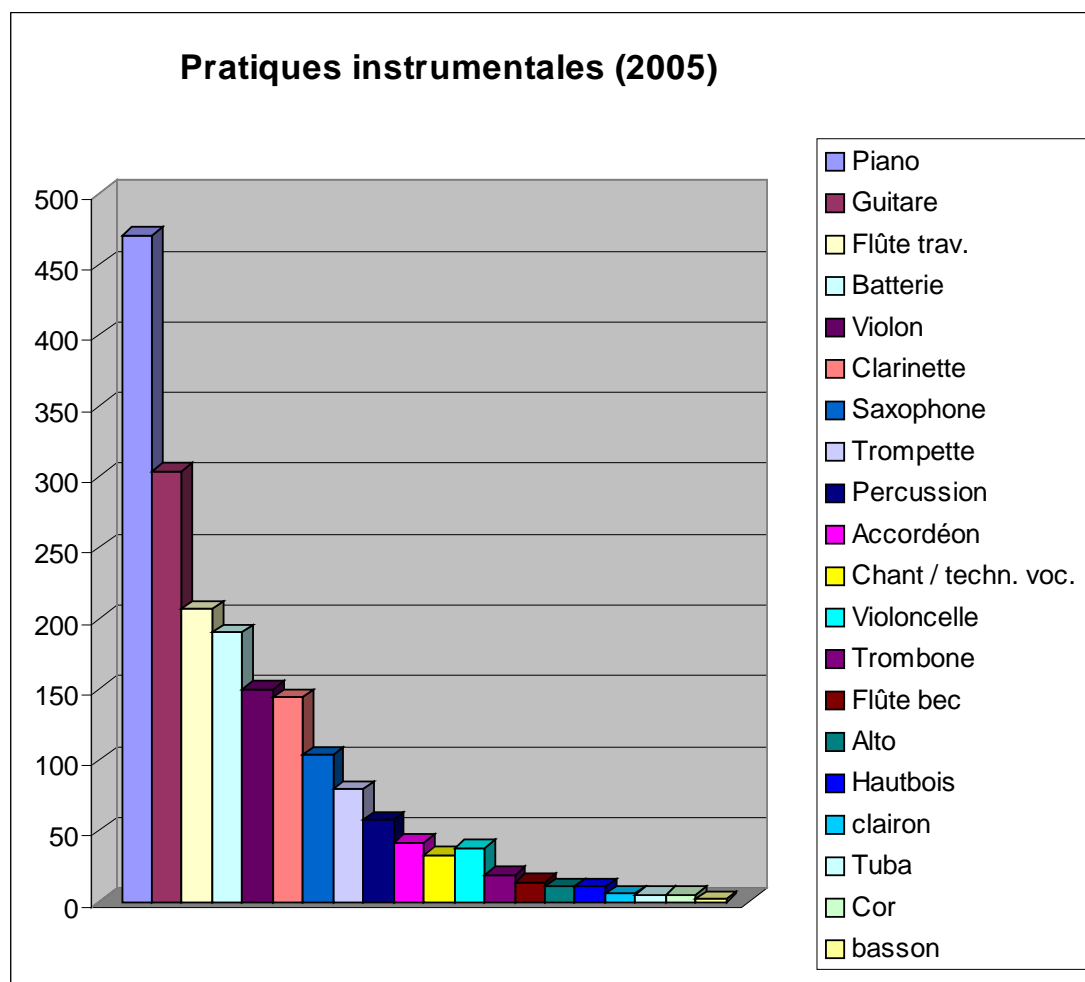
12 écoles	11 écoles	8-9 écoles
Piano	Guitare	Violon
	Flûte trav.	Clarinette
	Saxophone	Pratiques collectives
	Musiques actuelles	Batteries (8)

5 à 7 écoles	3-4 écoles	2 écoles	1 école
Chant choral (7)	Eveil (4)	Hautbois	Basson
Chant-Techn. voc. (6)	Percussion (4)	Cor	Clairon
Trompette (6)	Alto (4)	Tuba	Contrebasse
Accordéon (5)	Flûte bec (3)		Tambour
Violoncelle (5)	Trombone (3)		
Jazz (6)	Orgue (3)		

A travers ce graphique il est important de remarquer la présence peu significative des pratiques collectives.

On constate des disproportions très importantes entre les pratiques instrumentales. Souvent, les écoles de musique doivent répondre à une demande significative concernant un nombre restreint de pratiques telles que le piano, la guitare, la flûte traversière et la batterie.

Cependant, il serait intéressant de pouvoir prospecter et d'initier l'enseignement d'autres



disciplines pour diversifier et enrichir le répertoire et sensibiliser le public à d'autres pratiques.

### **5. La qualification des formateurs**

Le tableau suivant met en évidence le nombre d'enseignants présents dans chaque structure. Les totaux exprimés en fin de tableau permettent de comparer l'évolution entre 1998 et 2005.

- Le nombre de postes prend en compte le nombre de personnes dans une **même** école de musique pouvant éventuellement être sur différentes disciplines
- Le nombre de personnes représente le nombre de personnes physique. Une même personne peut occuper différents postes donc être présente dans différentes écoles.

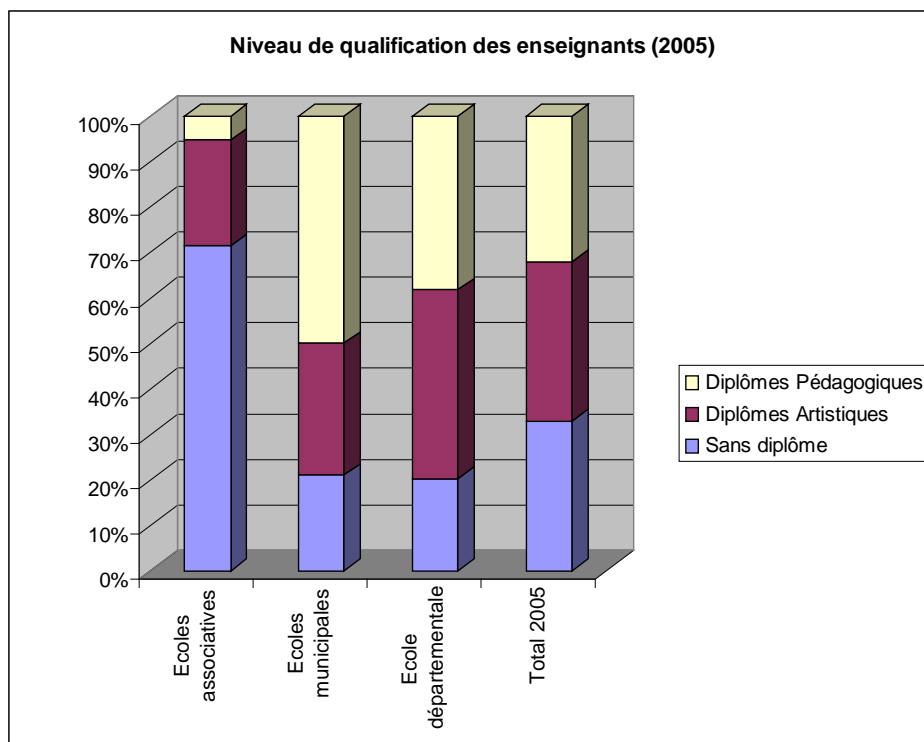
	Ecoles associatives	Ecoles Municipales	Ecole Départementale	<b>Total 2005</b>	<b>Total 1998</b>
Nombre postes	74	51	88	213	269
Nombre d'enseignants	55	41	81	196	197

Certains enseignants ont plusieurs contrats dans des écoles différentes (allant pour certains de deux à quatre contrats). 19 personnes travaillent sur plusieurs postes dont :

- 8 enseignants travaillent dans plusieurs écoles associatives,
- 7 enseignants travaillent dans plusieurs écoles territoriales.
- 4 enseignants travaillent à la fois dans une structures associative et une structure territoriale.

La création de l'EDMDA a permis une mutualisation des emplois. Cela a eu pour effet de stabiliser le corps enseignant et de lui offrir un meilleur cadre d'emploi au bénéfice de la qualité de l'enseignement. Par ailleurs, les structures accueillant un faible nombre d'élèves ont des difficultés pour recruter ou remplacer des enseignants pour un trop petit nombre d'heures.

Le graphique suivant met en évidence la nature des diplômes du personnel enseignant de chaque type de structure.



En 1998, 12% de professeurs étaient titulaires d'un diplôme pédagogique. Ce chiffre a quasiment triplé en 2005.

Cette progression est en particulier dû à la création de l'école départementale et à l'engagement du Conseil Général pour la formation diplômante des enseignants.

Néanmoins on remarque qu'il existe une disparité assez importante entre le nombre d'enseignants qualifiés d'une école à l'autre. Même si la question financière reste en effet un des freins, l'emplacement géographique de certaines villes en est un autre. En effet, les enseignants et spécialement les enseignants qualifiés accepteront parfois moins facilement d'aller travailler dans des lieux reculés pour quelques heures ce qui est moins vrai pour des lieux plus accessibles (comme des villes situées dans la vallée du Rhône ou près d'autres grandes villes de départements limitrophes)

## 6. Statuts et temps de travail des enseignants (2005)

Nombre d'enseignants et temps de travail effectué par école				
Commune	Nom	Structure	Nbre total de postes	Nbre d'enseignants à temps plein
Ardèche	Ecole Départementale de musique et de danse	Syndicat mixte	88	28
Annonay	Ecole municipale de musique agréée	Municipale	22	8
Privas	Ecole municipale de musique agréée	Municipale	18	8

St Péray	Ecole Municipale de musique de St Péray	Municipale	11	1
Cruas	Centre musical	Associative	8	0
Aubenas	Centre d'enseignement des musiques actuelles	Associative	10	2
Aubenas	Nouvelle école de musique d'Aubenas	Associative	11	0
Lagorce	Ecole de musique de Lagorce	Associative	6	0
Les Assions	Ecole des musiques vivantes	Associative	5	0
Les Vans	Ecole de musique Les Vans	Associative	8	0
Privas	Centre des pratiques musicales	Associative	16	0
Vals les Bains	Harmonie Aubenas/Vals	Associative	4	0
Villeneuve de Berg	Ecole de musique de Villeneuve de Berg	Associative	5	0
Vallon-Ruoms	Union musicale Ruoms-Vallon	Harmonie	1	0
Bourg-St-Andéol	Entente Bourguésanne	Harmonie	0	0
St Just d'Ardèche	Harmonie de la Basse Ardèche	Harmonie	0	0

On constate que la situation d'emploi est très contrastée suivant la nature des structures. Une partie significative des enseignants de l'EDMDA et ceux des écoles municipales de Privas et d'Annonay ont un plein temps assuré dans une même structure. Une analyse plus précise permet de faire apparaître les résultats suivants (données 2005) :

	Associations		Municipales/Départementale	
	Nbre de postes	Nbre de personnes	Nbre de postes	Nbre de personnes
- d' ¼ de temps	58.3 %	50.9 %	9.1 %	9.2 %
Entre ¼ et ½	30.6 %	32.8 %	20.5 %	20.5 %
Entre ½ et ¾	6.9 %	9.8 %	17.4 %	17.6 %
Entre ¾ et tps plein	2.8 %	4.9 %	16.7 %	16.8 %
Temps plein	1.4 %	1.6 %	36.4 %	35.9 %
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%

*(Ce tableau prend en compte les distinctions du nombre d'heures réalisées selon le statut des enseignants à savoir : 20 heures pour les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs dans les écoles municipales et l'école départementale. Pour les écoles associatives, les enseignants dépendent de la convention collective. L'équivalent temps plein dans ce cadre là, est estimé à 25 d'heures par semaine)*

On constate que la proportion des postes de plus de 3/4 de temps plein ou plus en écoles associatives reste insignifiante. Les enseignants sont donc contraints d'avoir plusieurs

employeurs voire plusieurs activités professionnelles. 11 d'entre eux travaillent dans plusieurs écoles de musique (jusqu'à 4 pour certains).

Dans le cadre des écoles municipales et de l'EDMDA, les postes à temps plein sont plus nombreux, soit 36,4%, que ceux proposés pour moins d'un quart de temps soit 9,1% du total des postes.

Le tableau suivant complète ces informations sur le statut des enseignants (données 2005) :

Structure	Nb de postes	Statut					Contrat						
		fonctionnaire			S. du privé	autre	Tit.		CDI		CDD		
		Prof	Ass. spé	Ass.			TP	T par.	TP	T par.	TP	T par.	
<b>EDMDA</b>													
Ecole Départementale de musique et de danse	88	5	27	23		33 contrac	23	32			5	28	
<b>ECOLES MUNI.</b>													
Ecole municipale de musique agréée d'Annonay	22		13			9 contrac : 5 assistants spé, 4 professeurs	6	7			2	7	
Ecole municipale de musique agréée de Privas	18	1	9	1		7 contrac : 4 assistants 3 ass spé	9	3				7	
Ecole Municipale de musique de St Péray	11		2	6		3 contrac	1	7				3	
Structure	Nb de postes	Statut				Contrat							
		fonctionnaire		Salarié du privé	autre	Tit.		CDI		CDD			
						TP	T par.	TP	T par.	TP	T par.		
<b>ASSOCIATIONS</b>													
Centre musical de Cruas	8				8					8			
Centre d'enseignement des musiques actuelles d'Aubenas	10				7	3 intermit 1 bénévol			2	5			
Nouvelle école de musique d'Aubenas	11				11	1 bénévol				11			
Ecole de musique de Lagorce	6				5	1 intermit			1	5			
Ecole des musiques vivantes Les Assions	5				5	1 bénévol				4			
Ecole de musique des Vans	8				7	1 défrayé				7			

Centre des pratiques musicales de Privas	16		16					15		1
Harmonie Aubenas/Vals	4		4					4		
Ecole de musique de Villeneuve de Berg	5		5						1	4
Structure	Nb de postes	Statut			Contrat					
		fonctionnaire	Salarié du privé	autre	Tit.		CDI		CDD	
					TP	T par.	TP	T par.	TP	T par.
<b>HARMONIES</b>										
Union musicale Ruoms-Vallon	1		1	1 béné défrayé				1		
Entente Bourguésanne	0			béné						
Harmonie de la Basse Ardèche de St Just d'Ardèche	0			6 béné						

## 7. Quelques points d'analyse de l'enseignement spécialisé

### • Budget

Une part écrasante du budget est consacré au fonctionnement et plus particulièrement aux salaires. Il est à noter qu'à l'exception de 3 associations propriétaire ou locataire des locaux d'enseignement, la charge des lieux d'enseignement est quasiment absente des budgets. Cette charge est généralement une « subvention en nature » des communes.

A quelques exceptions près (Ecole Départementale, harmonies, centre social), seules les communes sièges des écoles de musique supportent financièrement - directement ou par subventions - le budget des structures.

Il convient de remarquer les différences que peut créer la structuration juridique des écoles de musiques :

➤ Le niveau de rémunération des enseignants est très faible dans les associations. De ce fait, le personnel de ces structures est moins stable : quand un enseignant est diplômé, il cherchera un poste dans une structure publique. Plusieurs écoles de musique ont évoqué la difficulté de trouver des enseignants. Additionné à un faible nombre d'heures proposées, cela entraîne la disparition de l'enseignement de certains instruments (trompette, trombone ou hautbois entre autres). A notre connaissance, aucune n'est en conformité avec la Convention Collective d'Animation. Cela représenterait un surcoût difficile à supporter en raison de la faible implication des communes dans leur financement.

➤ Le problème financier (maintenir une activité au sein de l'école, éviter des tarifications prohibitives) crée une relation de type commercial entre les utilisateurs de l'école et l'association. Il est donc plus difficile de développer et d'imposer un cursus permettant une

réelle formation musicale de l'enfant englobant l'apprentissage instrumental, la pratique et la culture musicale donnant aux musiciens les outils nécessaires à une pratique autonome.

Les écoles publiques relevant strictement d'une mission de service public se réfèrent au schéma et proposent un cursus structuré pour des coûts moindres à la charge des familles.

Le coût de l'inscription aux écoles de musique présente des différences très importantes (entre 236 € et 729 €). Le coût à la charge des familles est plus lié à la zone géographique de résidence qu'à un choix délibéré d'une école.

- **Structuration pédagogique**

La structuration pédagogique et la définition explicite du projet d'établissement et de ses implications pédagogiques sont très faibles :

- Une école associative suit une structuration pédagogique alternative (Ecole qui swingue). Parmi les autres écoles associatives, une école suit la structuration proposée par le schéma d'orientation pédagogique. Les écoles de musique des harmonies ont pour but de former des musiciens pour l'harmonie. Toutes les autres se réclament - explicitement ou non de la « musique plaisir » mais ne proposent que rarement ou pour un petit nombre d'élèves - d'autres pratiques que le cours d'instrument.
- Une seule école dispose d'un projet d'établissement.
- Deux écoles ont une « commission de réflexion pédagogique », ou une « commission pédagogique ».
- Peu de structures associatives ont un poste de direction à proprement parler. C'est généralement un enseignant qui assure ce rôle avec un volume horaire dédié à cette fonction assez faible (environ 5 heures de direction hebdomadaire). Une école a un directeur pédagogique et un directeur administratif, trois écoles ont un enseignant qui assure quelques heures de direction et enfin une structure n'a pas de directeur mais reçoit un soutien d'une personne extérieure.

La forte progression de la présence adulte au sein des écoles de musique s'explique d'une part, par le développement du temps libre d'autre part par la prise en compte ou l'hébergement de pratiques amateurs. La place des adultes dans l'école de musique gagnera à être définie et structurée.

- **Partenariats des écoles de musique**

Les liens entre les écoles de musique et les associations de pratique musicale amateur sont encore ténus. Toutefois, l'école départementale intervient auprès des batteries fanfares (cours d'instruments, répétitions encadrées par un professionnel). Les élèves de l'école départementale peuvent valider leur participation à des associations membres de la FMA ayant signé une convention de partenariat.

Si les pratiques collectives se développent au sein des écoles de musique, la formation des cadres se déroule ailleurs (Fédération Musicale d'Ardèche pour les orchestres d'harmonies, Conseil Général pour la direction de chœur).

Cependant les écoles de musique demeurent assez peu repérées par les acteurs de la vie artistique comme d'éventuels partenaires pour un projet. Les relations avec les structures professionnelles de programmation restent à développer et s'inscrivent pour ces dernières essentiellement dans leur politique d'accueillir un nouveau public

Il convient de souligner la collaboration entre l'Ecole Municipale de Musique Agréée de Privas et le Collège Bernard de Ventadour dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique.

De plus les écoles de musique participent à l'éducation artistique : au moyen de liens avec les structures professionnelles, de programmation artistique, par des interventions en milieu scolaire (régulières ou ponctuelles) et par le développement des classes d'éveil musical ou artistique.

Enfin l'inscription du public empêché est à ce jour possible dans certaines écoles : à titre d'exemple, l'Ecole Municipale Agréée de Privas a depuis plusieurs années ouvert une classe intitulée : « musique et handicap » et l'école travaille plus particulièrement avec le CAT de Privas. D'autres établissements comme par exemple le CEMA d'Aubenas accueillent quelques personnes handicapées ainsi que l'EDMDA et l'école d'Annonay.

## B. L'enseignement spécialisé de la danse et du théâtre

Compte tenu de la proximité des fonctionnements observés en Ardèche quant à l'enseignement spécialisé de la danse et de l'art dramatique, ces disciplines seront traitées simultanément.

### 1. Constat initial

La définition de l'enseignement spécialisé de la danse est proposée par la loi : ce sont « les structures d'enseignement artistique qui remplissent une **mission de service public** de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence » (...) « Sont entendues comme telles les structures employant du **personnel qualifié** en nombre suffisant, organisées autour d'un **cursus gradué** et dotées de locaux et **d'équipements adaptés** respectant les normes réglementaires. »

Ce schéma pour l'organisation des études chorégraphiques contrôlées par l'Etat définit les qualifications exigées du personnel enseignant et assure le contrôle du fonctionnement pédagogique des établissements. Il n'est obligatoire que pour les établissements territoriaux. Les missions des écoles y sont décrites et l'enseignement est organisé par cycles définis par des objectifs et sanctionnés par une évaluation.

En Ardèche il n'existe pas de telles institutions en danse et en théâtre. Les écoles privées de danse sont les établissements qui revendiquent le plus cette approche, particulièrement pour la danse classique. Il serait donc plus approprié de parler de pratiques de loisirs et d'accompagnement, particulièrement en ce qui concerne le théâtre amateur. Ces deux approches seront développées ultérieurement dans le volet qui concerne les actions d'éducation artistique et les pratiques amateurs.

Dans le domaine de la danse 19 questionnaires ont été retournés sur les 57 envoyés soit un taux de retour de 33 %. 14 questionnaires ont pu être traités par informatique, les 5 autres étant trop peu renseignés.

Dans le domaine du théâtre 33 questionnaires ont été retournés sur les 64 envois soit un taux de retour de 51 %.

Compte tenu de tous ces éléments, l'analyse des questionnaires fait ressortir des grandes tendances plus qu'une étude statistique en tant que tel.

### 2. Des embryons de structuration et de formation en danse, théâtre et arts de la rue et du cirque

Les témoignages reçus reflètent différentes situations : deux écoles importantes de danse privées de 160 et 170 élèves à Privas et Annonay, une association qui n'organise que des stages, deux associations qui dispensent des cours à Vals les Bains et Joyeuse.

L'organisation des études en cycle nécessite un effectif suffisant d'élèves et l'existence d'un projet pédagogique. Aussi, aucune école ne répond à ces critères en Ardèche.

Les études sont essentiellement organisées par niveaux : de 2 à 13 selon la taille de l'école ou de l'association. Les niveaux font référence à une organisation par tranches d'âge. Ils ne font pas référence à un niveau de pratique qui serait difficile à mettre en œuvre alors que, l'évaluation technique n'existe pas (à l'exception d'une seule école).

## 2. 1. L'EDMDA (Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche)

L'EDMDA est une structure publique d'enseignement de la musique au niveau départemental. A ce jour, elle rassemble près de 1 400 élèves et 150 communes ont adhéré au syndicat mixte qui porte l'école.

Le Conseil Général a manifesté sa volonté forte de structurer l'enseignement initial de la musique au niveau de son territoire. Cette volonté s'est concrétisée par un engagement budgétaire très significatif.

Bien qu'elle porte le terme « danse » dans son intitulé, l'enseignement de cette discipline n'est pas dispensé par l'école.

Les difficultés de mise en place d'une structure aussi lourde que l'école départementale explique aisément qu'elle se soit concentrée sur sa mission au niveau musical.

Néanmoins, l'Etat est en train de redéfinir le classement des établissements artistiques qui devraient désormais se partager en trois catégories en fonction des spécialités enseignées, des cursus et du rayonnement territorial. Seuls les établissements garantissant au moins deux spécialités dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs pourront obtenir le label « Conservatoire de rayonnement départemental ». L'EDMDA est donc amenée, à moyen terme, à intégrer la danse dans son enseignement si elle souhaite obtenir le label de l'Etat.

En revanche, l'EDMDA n'est pas propriétaire de ses locaux, qui appartiennent aux communes. Or, si l'on peut pratiquer la musique dans des espaces très divers il n'en va pas de même pour la danse. La loi régleme en effet strictement les lieux de pratique de la danse (parquet flottant et normes sanitaires). Peu de communes en Ardèche disposent d'un tel équipement et les autres n'ont, pour la plupart, pas les moyens de réaliser un tel investissement.

C'est sans doute plutôt vers l'intercommunalité qu'existe une solution. Ce niveau est le seul capable de porter un investissement de cette nature et surtout de le valoriser. Ainsi la communauté de communes de Vernoux a récemment construit un gymnase comprenant une salle de danse. Un pointage des salles publiques aux normes dans le département pourrait permettre de se faire une idée des possibilités.

En effet, à terme un pôle danse au sein de l'école départementale pourrait, outre ses missions d'enseignement, contribuer à structurer un secteur de la danse morcelé, ne bénéficiant d'aucun accompagnement. Pour la rentrée 2006/2007 un projet de convention entre EDMDA et l'association « Aimergens » sur le canton de Vernoux a été mis en place pour 50 élèves environ.

## 2. 2. Une option danse au lycée de Tournon

L'activité danse au lycée Gabriel Fauré à Tournon existe depuis 20 ans. Ce travail de longue haleine a conduit l'établissement à faire une demande « d'option lourde » pour la rentrée 2001 – 2002. L'option lourde est un enseignement obligatoire de spécialité en série littéraire. Le dossier a été monté en partenariat avec la Comédie de Valence mais n'a pas reçu de suite favorable pour l'instant.

D'autre part pour obtenir l'option facultative, le Lycée Gabriel Fauré devrait abandonner l'activité sportive au sein de l'Association Sportive, contrainte difficilement acceptable par l'établissement.

Le lycée dispose d'une salle de danse avec parquet flottant aux normes. L'option facultative danse offrirait aux élèves réellement intéressés une vraie préparation sur le territoire Drôme-Ardèche.

### 2. 3. CDN Drôme-Ardèche

Une convention cadre lie les partenaires institutionnels qui soutiennent son action et précise les missions confiées à la structure et les attentes de ses partenaires. La convention cadre lie la Comédie de Valence à l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Ville de Valence, les Conseil Généraux de la Drôme et de l'Ardèche. La présence de collectivités représentant quatre niveaux d'intervention (national, régional, départemental, local) témoigne du rôle phare qui lui est confié.

Parmi les missions attribuées à cette structure, deux illustrent la volonté de formation des amateurs par des professionnels à savoir :

- Les membres de la troupe permanente de la Comédie de Valence « interviendront dans les actions de formation ».
- La formation des amateurs : la Comédie de Valence est invitée à prendre en compte « les besoins exprimés par les amateurs en matière de pratique artistique, dans le souci d'un rapport de proximité et d'exigence envers eux ». Les moyens proposés sont des ateliers hebdomadaires de pratique et des modules de formation pour le jeu dramatique et la danse.

### 2. 4. La FNCTA

La FNCTA est un réseau national qui existe depuis 1907 et regroupe les compagnies de théâtre amateur. Elle compte 1 500 troupes membres et 18 000 licenciés.

En Ardèche le Comité Départemental FNCTA regroupe une vingtaine de troupes (soit la moitié environ des troupes répertoriées). Il est particulièrement dynamique. En effet l'Ardèche est un cas singulier et précurseur, par la convention qui lie le théâtre amateur au Conseil Général. L'actuelle convention triennale avait été précédée d'une convention expérimentale, mise en place en 2002 et centrée sur la pratique théâtrale des jeunes. Elle reconnaît le comité départemental comme « partenaire d'actions en faveur des jeunes et des adultes pratiquant le théâtre amateur sur le département de l'Ardèche ».

Cette convention d'objectifs partagés précise les engagements de la FNCTA en Ardèche.

- Désignation d'une personne relais, référent des compagnies amateurs adhérentes et interface avec la pratique professionnelle.
- Intervention d'un professionnel auprès des troupes sous forme d'ateliers de formation d'une durée de 5 à 6 heures par troupe.
- Stages de formation en accès individuel pour les adhérents FNCTA sur des thèmes axés sur les différentes composantes de l'art dramatique. Ces stages peuvent être à l'initiative de la FNCTA ou proposés par des compagnies professionnelles locales.
- Rencontres départementales annuelles jeunes et adultes.
- Réalisation d'un journal concernant à la fois les jeunes et les adultes permettant l'information et la communication entre les troupes de l'ensemble du département.
- Confrontation avec le spectacle vivant par l'intermédiaire des professionnels invités à travailler avec la FNCTA.

La FNCTA est ainsi reconnue comme l'interlocuteur de la pratique amateur dans le département, l'interface avec les professionnels, le coordonnateur des troupes et l'organisateur de manifestations au niveau départemental. Cette position a permis d'impulser une vraie

dynamique dans la relation entre professionnels et amateurs, dont on sait qu'elle n'est jamais simple.

Un partenariat avec la Comédie de Valence a vu le jour sous forme de deux actions. L'une est un stage de deux week-ends à la Comédie de Valence proposé aux jeunes amateurs sur le thème de la traduction et de la mise en espace. Il a eu lieu pendant l'événement Temps de Parole. 4 jeunes ardéchois de 4 troupes différentes y ont participé. L'autre est une collaboration entre 4 troupes ardéchoises et 4 comédiens professionnels du CDN. Cet accompagnement professionnel a débuté par un stage dans le cadre du festival d'Alba (juillet 2005) et se poursuivra sur la saison 2005 / 2006.

Avec le Théâtre de Privas / Compagnie Macocco – Lardenois des échanges sont en cours en vue d'établir une convention avec la FNCTA. Cette convention porterait essentiellement sur des conditions privilégiées d'accès aux spectacles de la saison, sur l'accueil des rencontres départementales organisées par la FNCTA et sur l'organisation de stages.

Le comité départemental de la FNCTA joue un rôle très structurant pour le théâtre amateur. La dimension d'échange avec le théâtre professionnel est extrêmement positive car les deux mondes ont souvent du mal à se rencontrer. Le CD 07 compte une vingtaine de membres et peut en gagner de nombreux. Il reste à poser la question de troupes d'amateurs qui n'adhèrent pas à la FNCTA pour savoir si elle devient l'outil unique de la politique départementale.

## 2. 5. L'association de préfiguration des Arts du Clown (APIAC) et la Compagnie des Colporteurs

L'association, installée à Bourg Saint Andéol, développe un projet artistique centré sur les arts du clown et du cirque, initié par les compagnies des Nouveaux Nez et des Colporteurs. L'APIAC est en phase de préfiguration. Ses locaux ne sont pas encore aménagés et la structure ne prendra sa pleine dimension que lorsque ceux-ci seront accessibles et que la structure de gestion de la future Maison des Arts du Clown et des Arts du Cirque aura vu le jour.

Pour l'instant L'APIAC est liée par des conventions distinctes à la Commune, au Département et à la Région. Elle est également soutenue par la DRAC. Tous les partenaires se trouvent réunis dans un protocole d'accord. Des missions de « diffusion et d'action culturelle au plan local, départemental, régional sont confiées à l'APIAC au titre de l'une de ses 5 missions ».

Dans le cadre de ses actions, cette structure propose notamment des actions sur le volet de la formation professionnalisante ainsi que de celui de la formation continue conventionnées avec l'AFDAS. Elles ont lieu sous forme de stage avec le projet de mettre en place une formation longue aux arts du clown.

L'APIAC développe aussi une offre de formations pour les amateurs (enfants et adolescents, adultes) ainsi que des ateliers de pratiques artistiques en temps scolaire (Collège et Lycée de Bourg ST Andéol).

## 2. 6. Un projet au collège St Sauveur de Montagut

L'émergence d'un projet lié au théâtre à St Sauveur de Montagut s'inscrit dans le projet d'établissement. Ainsi, l'ouverture d'une classe à horaires aménagés est prévue, structurée autour des pratiques et de la connaissance du théâtre. Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec le théâtre de Privas.

## **PARTIE III :**

### **EDUCATION ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS EN MUSIQUE**

#### **A. L'éveil musical en milieu scolaire**

Plusieurs dispositifs sont proposés aux enseignants de primaire pour la sensibilisation des enfants scolarisés :

- Celui établi par le Conseil Général
- Enfin les activités mises en place par les CMR (centres musicaux ruraux)
- Les activités développées par les communes ou les écoles de musique

Les bilans de deux premiers dispositifs sont présents dans ce diagnostic.

##### ***1. Dispositif élaboré par le Conseil Général de l'Ardèche***

L'introduction et le développement des enseignements artistiques à l'école relèvent des préoccupations et des responsabilités des ministères de l'Education Nationale et de la Culture, mais peuvent s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales comme la commune et le département. Le Conseil Général de l'Ardèche inscrit les bases de sa politique culturelle dans le soutien à des opérations d'incitation aux pratiques artistiques destinées aux enfants et aux jeunes.

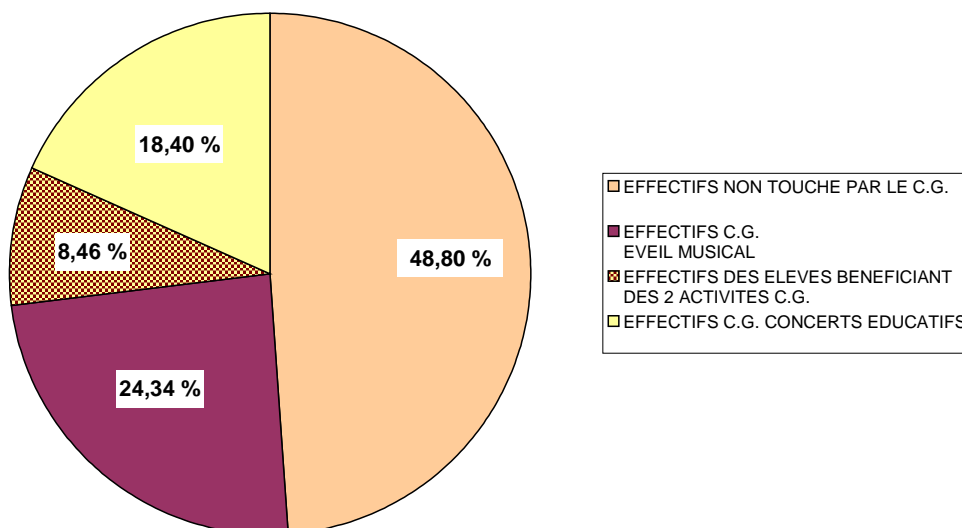
Une équipe de musiciens-intervenants qualifiés travaillent tout au long de l'année, à l'inclusion d'un éveil et d'une initiation musicale dans les projets d'écoles et de classes en étroite collaboration avec les enseignants.

Des spectacles éducatifs, présentés dans un programme destiné aux enseignants, proposent une sensibilisation complémentaire basée sur la découverte du monde sonore à travers le conte, la voix, la danse et les musiques dans leur diversité, accompagnés d'un document support permettant à l'enseignant un travail de préparation et de sensibilisation auprès des enfants.

(Annexe III : carte sur la répartition des écoles, et de celles bénéficiant d'au moins une activité initiée par le Conseil Général)

## 1. 1. Le public et la répartition géographique des écoles concernées

**EFFECTIFS EVEIL MUSICAL ET/OU CONCERTS EDUCATIFS  
SUR EFFECTIF GLOBAL DES ENFANTS SCOLARISES DU 1<sup>er</sup> DEGRE 2004/05**



Plus de 50% des élèves selon les classes d'âge concernées bénéficient de l'un des deux dispositifs. Le graphique ci-dessus met en évidence le fait que les formules « éveil musical » et « concerts éducatifs » sont souvent dissociées.

Initialement, ces deux dispositifs ont été créés pour apporter une approche différente et complémentaire en terme d'éducation artistique.

Or, le rapprochement des séances d'éveil musical et des écoles recevant des concerts éducatifs interroge sur la complémentarité initialement souhaitée entre ces deux modes d'intervention. En effet les chiffres font apparaître que sur la totalité des enfants bénéficiant de ces dispositifs 8,46% d'entre eux sont concernés simultanément par les deux dispositifs.

Peut-on ainsi encore parler de cohérence pédagogique ou plutôt de manifestations ponctuelles pour lesquelles il convient de s'interroger sur leur pertinence culturelle ?

La distorsion observée entre les classes qui bénéficient du dispositif d'intervention musicale et celles qui accueillent des concerts éducatifs interroge.

En se référant à la carte proposée en annexe V on peut constater qu'une grande majorité du territoire participe et a accès aux dispositifs. Cette carte illustre à la fois les communes accueillant l'un ou l'autre des dispositifs voire les deux en même temps. Les dispositifs répondent donc en parti aux objectifs initiaux du Conseil Général permettant aux zones assez isolées notamment dans le Sud Ouest du département d'avoir accès aux dispositifs. Il s'avère qu'un déséquilibre entre le Nord, le Sud et le Centre Ardèche persiste.

## 1. 2. Les intervenants de l'éveil musical 2005/2006

Nbre total de musiciens-intervenants	Titulaire du DUMI	Nombre d'heures par an	Nombre de Communes	Nombre d'Ecoles	Nombre de Classes	Effectifs scolaires touchés
16	12	6630	144	209	483	10164

*DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.*

On constate qu'une forte majorité des intervenants sont diplômés. (soit 75%)  
 Sur 230 communes dotées d'écoles primaires, 144 sont engagées dans ce dispositif soit 62%.  
 Ces interventions sont assurées par 16 intervenants à temps partiel dont le poste est co-financé par le Conseil Général et les communes. Ces chiffres significatifs soulignent un engagement fort de la part des communes et du Conseil Général pour favoriser l'accessibilité du plus grand nombre à la sensibilisation.

## 1. 3. Le financement de l'éveil musical

Trois cas de figures sont possibles :

- L'éveil musical
  - Les concerts éducatifs
  - Les deux dispositifs
- L'éveil musical s'effectue par cycle de 15 séances. Le Conseil Général finance 40% de ce dispositif. Le reste est à la charge des communes.

TOTAL 2004/05	PART CONSEIL GENERAL 2004/05	PART COMMUNES 2004/05
371 280 €	136 576 €	234 704 €

Le coût de l'intervention d'une durée de 15 heures s'élève à 840 € par classe et par an.

- Formule concerts éducatifs :

TOTAL 2004/2005	PART CONSEIL GENERAL	PART COMMUNES
67 600 €	21 169,70 €	46 430,30 €

Pour ce dispositif les communes peuvent se regrouper pour bénéficier d'un financement de 50% de la commune et 50% du Conseil Général

- Formule éveil musical et concerts éducatifs :

TOTAL 2004/2005	PART CONSEIL GENERAL	PART COMMUNES
438 880 €	157 745,70 €	281 134,30 €

En plus de son intervention financière, le Conseil Général mutualise les demandes et crée ainsi des postes de musiciens-intervenants en milieu scolaire œuvrant plus particulièrement en milieu rural où l'accessibilité à l'offre culturelle est plus difficile.

#### 1. 4. Bilan et perspectives

Ce bilan est réalisé à partir des questionnaires remplis par les intervenants en musique et d'autre part, par le bilan issu du suivi effectué au sein du Conseil Général.

Les séances régulières d'éveil musical organisées par le Conseil Général concernent plus de 10 000 élèves soit près de 33% des effectifs scolarisés du premier degré. Il convient d'observer que selon les territoires la participation des écoles est très variable. Ainsi, pour le secteur nord Ardèche, près de 3 800 élèves bénéficient d'éveil musical soit près de 37%, dans le sud du département ce sont plus de 25% des élèves qui sont inscrits dans ce dispositif, alors que dans le secteur du centre Ardèche seul 10% des élèves sont concernés.

Les séances assurées par l'équipe de musiciens intervenants du Conseil général concernent uniquement les cycles 2 et 3 des écoles primaires publiques ou privées. Globalement le nombre de 15 séances d'une heure par classe est jugé satisfaisant et permet d'accompagner le développement du projet au sein de l'école.

Musiciens intervenants et enseignants élaborent conjointement le projet musical en fonction et autour du projet d'école. Certains intervenants proposent que le travail de concertation soit renforcé : d'une part, entre eux pour développer un travail de mutualisation et d'échange d'expériences, d'autre part avec les enseignants pour travailler sur les modalités d'interventions dans les classes.

Au fil des ans on peut constater que leurs interventions développent des modules d'expression scéniques et théâtrale, littéraire ou une approche des arts plastiques. Cet état de fait montre la dimension pluridisciplinaire et d'ouverture aux autres disciplines.

Quand ceci est possible les intervenants développent des partenariats avec d'autres structures culturelles, notamment l'EDMDA ou certains théâtres. Selon les intervenants, cette démarche est intéressante et devrait être développée comme un outil supplémentaire de sensibilisation. Ils sollicitent et invitent les enfants pratiquant des instruments en dehors du cadre scolaire pour réinvestir leur pratique au sein des ateliers. Dans le même état d'esprit, plusieurs intervenants ont précisé qu'ils avaient participé à l'organisation de l'action « classes qui chantent » dans le cadre de leurs ateliers.

Les concerts éducatifs qui reposent sur un programme d'environ 5 à 6 spectacles ont représenté plus de 100 concerts donnés pour plus de 9 000 élèves. Les musiciens-intervenants seraient intéressés pour participer au choix des concerts afin de mieux informer les enseignants sur la programmation et proposer un travail combinant les ateliers et les concerts.

Le dispositif géré par le Département a-t-il vocation à orienter les élèves vers la poursuite d'un enseignement spécialisé en école de musique, ou de susciter chez ces jeunes élèves un esprit de curiosité et d'ouverture vers des domaines peu abordés dans le cursus scolaire ? Il

conviendrait de repréciser la vocation de ce dispositif et d'entamer une réflexion des articulations possible à imaginer avec l'EDMDA pour l'avenir.

## **2. Dispositif élaboré par les CMR (Centres Musicaux Ruraux)**

### 2. 1. Les activités proposées par les CMR en Ardèche :

Le travail des CMR s'organise autour d'un projet collectif national mis en œuvre au travers de différentes actions :

- les interventions en milieu scolaire,
- les CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales),
- quatre centres d'accueil musique et découverte dont un situé dans la Drôme.
- des ateliers dans les structures petite enfance, hôpitaux, maisons de retraite et de repos, centres de gériatrie ...

En Ardèche, on retrouve l'intervention des CMR à deux niveaux :

- l'éveil musical :  
Les CMR interviennent dans le milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire par le biais de musiciens intervenants qualifiés. Ils contribuent à la dynamisation de la vie culturelle, en développant des projets en lien avec la vie locale, notamment par l'intermédiaire de leur travail avec des partenaires locaux.  
Dans le cadre scolaire, les musiciens-intervenants sont associés à l'équipe pédagogique enseignante et aux projets de l'école pour proposer des activités adaptées à chaque école. Différentes natures de projets sont développés alliant une approche musicale mais aussi globale du développement de l'enfant. En 2006, deux projets sont mis en œuvre : un des projets concerne le travail réalisé avec un groupe de musiciens d'Uruguay. Plus généralement, il est aussi un moyen de sensibilisation à l'échange interculturel exploité dans d'autres disciplines enseignées à l'école (géographie, histoire..). Un autre projet concerne un travail avec le compositeur J. Joubert. Dans ce cadre, les élèves participant à ce projet travaillent et s'essayent à la composition d'un morceau.
- le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales) à Cruas propose des pratiques musicales en amateur au public de tout âge. Différentes activités sont proposées : ateliers de pratique instrumentale, pratique d'ensemble, lieux de répétition et d'accompagnement.

### 2. 2. Le public et la répartition géographique des écoles concernées

Actuellement, les CMR interviennent auprès de 23 communes, soit 50 écoles. (Carte illustrant les lieux d'interventions en annexe IV). Globalement, on constate que l'intervention des CMR est située principalement au Centre-Est du département autour de Cruas.

Les intervenants-musiciens effectuent en moyenne 28h00 par classe, réparties sur l'année entière. Les écoles de maternelles au CM2 peuvent bénéficier de ce dispositif.

	Titulaire du DUMI	Nombre d'Heures par semaine	Nombre de Communes	Nombre d'écoles	Nombre de Classes	Effectifs scolaires touchés
<b>6 Musiciens-Intervenants</b>	3	123h25 (soit, 45 minutes par classe chaque semaine)	23	50	121	4275

Les interventions réalisées par les CMR s'effectuent dans divers lieux et avec différents partenaires, dont : 21 mairies, 1 communauté de communes, 1 association de Parents des Elèves et le CAEM de Cruas.

### 2. 3. Le financement de l'éveil musical

Le financement de ce dispositif est pris en charge par les collectivités locales. Actuellement, le montant des interventions, pour une moyenne de 28 heures par an et par classe est évalué à un coût de 1 420 €. Le coût est de 1 700 € pour des interventions spécialisées.

### 2. 4. Situation des intervenants

Au total, 11 personnes sont employées par les CMR en Ardèche. Parmi eux, 2 interviennent également dans le département de la Drôme sur le temps scolaire.

Statut	Diplômes	Nombre d'heures	Lieu de travail
<b>2 musiciens-intervenants</b>	1 DEUG	1 tps plein 1 à 82 %	milieu scolaire uniquement
<b>5 musiciens-intervenants et professeurs CAEM</b>	4 DUMI 2 formation professionnelle CMR	3 tps plein 1 à 93% 1 à 73%	CAEM et interventions en milieu scolaire
<b>4 intervenants</b>	1 DEM	De 14% à 25%	CAEM uniquement

## 3. Synthèse : impact des deux dispositifs d'éveil

Une bonne complémentarité existe entre le dispositif du Conseil Général et les interventions CMR. Parmi les 23 communes dans lesquelles interviennent les CMR, 17 n'adhèrent pas au dispositif « éveil musical » du Conseil Général (soit 12 si l'on prend en compte les communes adhérant soit au dispositif Concert éducatif ou/et éveil musical).

Globalement on constate que le dispositif des CMR est présent essentiellement dans des communes de la vallée du Rhône ou dans le Nord du département. Quant au dispositif du Conseil Général, il se répartit d'une façon homogène sur l'ensemble du territoire.

Sur 233 communes du département disposant d'une école primaire et donc susceptibles d'être bénéficiaire d'une action d'éveil musical, soit un taux de couverture départemental de 69 %, 161 communes adhèrent à l'un des dispositifs (soit 182 communes en incluant le dispositif « concert éducatif »).

72 écoles ne bénéficient pas du dispositif « éveil musical » proposé par les CMR ou par le Conseil Général selon la répartition suivante :

- Ardèche Méridionale : 35 communes avec écoles ne bénéficiant d'aucun dispositif,
- Ardèche Centre : 25 communes avec écoles ne bénéficiant d'aucun dispositif,
- Ardèche Verte : 12 communes avec écoles ne bénéficiant d'aucun dispositif,

Si l'on intègre le dispositif « concert éducatif », 51 écoles ne disposent ni d'éveil musical ni de concert éducatif selon la répartition géographique suivante :

- Ardèche Méridionale : 25 communes avec écoles ne bénéficiant d'aucun dispositif,
- Ardèche Centre : 15 communes avec écoles ne bénéficiant d'aucun dispositif,
- Ardèche Verte : 11 communes avec écoles ne bénéficiant d'aucun dispositif,

Proportionnellement au nombre d'écoles recensées et compte tenu du nombre de communes par pays, l'Ardèche Centre reste la moins desservit.

Si l'on considère le nombre total d'enfants scolarisés en premier cycle, soit 30 984 enfants, 14439 enfants bénéficient d'un des deux dispositifs soit, 46% des élèves. Sachant qu'à ce jour d'autres dispositifs existent conduit par les écoles de musique, ou proposés par le Conseil Général (les concerts éducatifs), plus de la moitié des élèves bénéficient d'une première approche de la musique par le biais de l'éducation artistique soit 65 % des élèves en prenant en compte uniquement les informations connues par le Conseil Général.

## **B. Pratiques amateurs : chorales, musiques actuelles, harmonies, fanfares**

### **1. Les chorales**

#### 1. 1. Le statut des structures et public concerné

	<b>Adultes</b>	<b>Enfants</b>	<b>Mêlés</b>	<b>Jeunes</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Chorales associatives</b>	131	1	1	1	134
<b>Chorales au sein d'écoles de musique</b>	2	9	0	0	11
<b>TOTAL</b>	133	10	1	1	145

C'est historiquement une pratique amateur associative. Elle se développe depuis peu au sein des établissements d'enseignement spécialisé.

Il y a sur le département quatre fédérations de chorales : l'association de chorales du bas Vivarais, la Féprac, l'Ancoli et Ardèche-Drôme opus chœur. Elles proposent des projets réunissant les choristes intéressés. L'objectif est de proposer des projets singuliers qu'une chorale seule ne peut organiser et participer ainsi à la dynamique des pratiques amateurs du département.

#### 1. 2. Styles musicaux pratiqués

	<b>Tout style</b>	<b>classique</b>	<b>Chanson</b>	<b>Jazz</b>
<b>Nombre de</b>	73 %	19%	5%	3%

<b>chorales concernées</b>				
--------------------------------	--	--	--	--

Contrairement à son image classique, la majorité des chorales pratique un répertoire mêlant tous styles musicaux.

### 1. 3. Moyens d'intervention

Les chorales se réunissent principalement de façon hebdomadaire. Deux chœurs travaillent sur un autre rythme de répétition. De même les projets des fédérations sont montés au moyen de stages ou de week-ends de travail.

### 1. 4. Les dispositifs élaborés par le Conseil Général en faveur des chorales

La politique en faveur des pratiques vocales collectives s'inscrit dans une démarche de développement des pratiques artistiques amateurs du département ayant pour but :

- le renouvellement des pratiques chorales,
- la formation des acteurs et en particulier des cadres,
- l'amélioration de la qualité de l'offre,
- la présentation des références artistiques,
- l'ouverture des répertoires,
- la couverture des territoires.

Il est à noter qu'elle s'adresse aux chorales et ne prend pas en compte les pratiques vocales individuelles, particulièrement présentes dans les musiques actuelles.

Les moyens mis en œuvre sont :

- le Plan Départemental d'Etudes Polyphoniques
- la Partothèque (bibliothèque de partitions)
- Ardèche à Tout Chœur
- le chargé de mission travaillant au sein du Conseil Général

### 1. 5. Formation des chefs de chœur

Les chefs de chœur sont en majorité des amateurs. Mais cette pratique tend à se professionnaliser.

Aujourd'hui près d'un tiers des chefs de chœur du département sont rémunérés pour cette activité mais seulement deux d'entre eux sont réellement professionnels (titulaires d'un diplôme de direction de chœurs).

Pour se former, les praticiens ont le choix entre les formations proposées par le Conseil Général dans le cadre de sa politique du chant choral ou des formations plus lourdes mais diplômantes de l'école nationale de musique de Villeurbanne ou de l'école nationale de musique de Valence (depuis cette année).

### 1. 6. Budget

Actuellement, le Conseil Général de l'Ardèche soutient le Chant choral en finançant deux types d'actions :

Type d'activité	Montant de la subvention
Formation des chefs de chœurs de choristes	47 712 €

et de chorales (formations individuelles et collectives)	
Concerts et diffusion	99 866 €
TOTAL	147 578 €

## 1. 7. Quelques points d'analyse

La pratique est très présente sur le département, à noter toutefois la faible proportion de chœurs d'enfants et de jeunes. Un rééquilibrage est souhaitable en faveur du développement du chant choral pour les enfants. Toutefois, l'Education Nationale signale que cette pratique est très présente à l'école : la quasi totalité des collèges dispose d'une chorale composée d'élèves volontaires répétant hors du temps scolaire. 22 établissements publics disposent d'une chorale. 4 n'en disposent pas : Le Cheylard, St Cirques, St Péray et les Vans. En ce qui concerne les établissements privés, 10 collèges sur 15 possèdent une chorales (Le Portalet à Largentière, Présentation de Marie au Teil, St Joseph à Ruoms, St Louis à Tournon et Présentation de Marie à Vernoux). De même, le dispositif des classes à PAC tend à la généralisation de la pratique du chant choral au sein des classes.

A ce jour, ces activités sont peu ouvertes sur l'extérieur, des partenariats pourraient être développés avec les chorales amateurs. En ce sens les rencontres enseignants/ chorales / écoles de musique seraient à développer notamment lors de la formation des enseignants.

Les actions de formation et de diffusion conduites à l'initiative du Département en partenariat avec les fédérations de chant choral ardéchoises ont favorisé l'évolution de cette pratique par une meilleure qualification des chefs de chœur et une diversification des répertoires. Cette aide à la structuration est jugée très positive, notamment par le fait qu'elle permet une rencontre fructueuse avec les professionnels.

## 2. Les batteries, fanfares

Sur trente sept questionnaires envoyés parmi les structures recensées en Ardèche, seize ont répondu et ont renvoyé le questionnaire restitué ci-dessous.

### 2. 1. Le public concerné

Parmi les seize groupes de pratiques instrumentales ayant répondu à l'enquête, 9 sont des orchestres d'harmonie, 5 des batteries/fanfares et un groupe musical. Tous sont structurés en association loi 1901 et 3 d'entre eux ont des liens privilégiés avec des écoles de musique (encadrement et prise en charge par l'école de musique).

On constate qu'il y a une légère augmentation du nombre d'inscrits sur les 11 années passées, soit :

<b>Année</b>	1995	2000	2005
<b>Fréquentation</b>	449	459	492

Compte tenu des informations fournies en 2005, on constate que cette activité est constituée d'un public essentiellement masculin (soit 65% hommes). La répartition du public est assez bien équilibrée par tranche d'âge, la majorité ayant moins de 40 ans.

56 % d'entre eux sont formés au sein de l'harmonie et 44 % en école de musique. Une analyse plus précise des questionnaires permet de remarquer que, si l'orchestre de type classique est essentiellement constitué de musiciens issus des écoles de musique, la majorité des membres des harmonies (59%) ont été formés au sein d'une harmonie.

Age	- de 20 ans	Entre 20 et 40 ans	Entre 40 et 60 ans	+ de 60 ans
<b>Nombre de personnes</b>	31 %	28 %	29 %	12 %

## 2. 2. Les activités proposées

Type d'activités	Concerts	Cérémonies et animations	Formations	Activités non musicales
<b>Total</b>	103 (soit 33%)	180 (58%)	10 (soit 3%)	16 (soit 5%)

La principale activité de ces associations est effectuée en animations et cérémonies. Ces chiffres révèlent la vitalité de ces associations (soit en moyenne 20 activités, par an par associations). De ce fait, elles sont connues et reconnues pour leur participation à l'animation de la vie locale au moment des événements publics (commémorations,...)

Une grande majorité des batteries/fanfarses soit 11, entreprennent des projets avec d'autres associations mais seules 2 mènent des projets avec des structures professionnelles.

On peut remarquer que les temps de formation (hors répétitions) sont quasi-absents. Bourg St Andéol est l'une des seules structures qui propose des formations (8 par an). La Voulté et Tournon proposent aussi quelques temps de formation. Néanmoins, le Conseil Général reconnaît cette mission à la FMA dans le cadre de la convention qui lie le Conseil Général et la FMA.

## 2. 3. Les styles musicaux pratiqués

Type musical	Exceptionnellement	Un peu	Beaucoup	Exclusivement
Classique	5	<b>8</b>	3	
Variété	4	<b>9</b>	3	
mus. de films	6	4	<b>6</b>	
Contemporain	<b>9</b>	3	2	1
Créations	<b>11</b>	3	2	
Musique trad.	6	<b>8</b>	2	
Musiques pour cérémonies	5	<b>7</b>	4	
Jazz	<b>11</b>	4	1	

On notera que certains répertoires sont quasiment absents (Jazz, contemporain et créations). Proportionnellement aux autres répertoires, celui de la musique de films reste le plus pratiqué.

On constate que les batteries/fanfarses pratiquent en moyenne 16 œuvres par an. Parmi elles 11 nouvelles œuvres environ sont étudiées chaque année, ce qui représente un renouvellement assez important du répertoire.

## 2. 4. Les moyens matériels

- **les locaux de répétition :**

Les associations n'ont pas de problème d'accès à un local. En effet, 13 batterie/fanfaires disposent de locaux mis à disposition. 9 disposent d'un lieu prêté par la mairie ou la commune qui leur est propre. 4 ont obtenu un lieu de répétition par l'intermédiaire d'une école de musique dont 3 grâce à l'EDMDA.

- **les parcs instrumentaux :**

10 batteries/fanfaires possèdent un parc instrumental accessible même en dehors des temps de répétition. 2 autres disposent elles aussi d'un parc instrumental mais uniquement mis à disposition au moment des répétitions. 2 groupes ne possèdent pas de parc instrumental. Le Conseil Général aide les associations à l'acquisition de matériel musical.

## 2. 5. Les moyens financiers

Le montant des subventions transférées aux batteries /fanfares met en évidence la reconnaissance qui leur est accordée.

On constate par ailleurs qu'il n'y a pas de ligne propre réservée au financement de salaire.

	Budget global	RECETTES	DEPENSES	
		Part des subventions	Frais artistiques	Dépenses non artistiques
<b>TOTAL</b>	141 830 €	37 497 €	22 434 € (14%)	103 715 € (73%)

Le Conseil Général de l'Ardèche participe au financement des batteries/fanfaires selon la répartition financière suivante (année 2005) :

	Montant
<b>Subvention globale pour la FMA (essentiellement pour la formation)</b>	<b>26 000 €</b>
<b>Total de la subvention versée aux sociétés musicales</b>	<b>20 856 €</b>
<b>Total de la subvention attribuée aux sociétés musicales pour les parcs instrumentaux</b>	<b>6 618 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 474 €</b>

Les financements attribués aux sociétés musicales sont réparties ainsi (année 2005) :

Commune	Nom	subv fonct	subv inst.
ANNONAY	Batterie Fanfare	700 €	
ANNONAY	Ensemble Harmonique	1 126 €	169 €
AUBENAS-VALS	Harmonie Albenassienne	678 €	
BOULIEU-LES-ANNONAY	Orchestre d'Harmonie	1 193 €	
BOULIEU-LES-ANNONAY	Accordéonistes Vivarois	258 €	
BOURG-ST-ANDEOL	Orchestre d'Harmonie	1 042 €	972 €
CHARNAS-FELINES	Batterie Fanfare du Plateau	420 €	753 €
COLOMBIER LE JEUNE	Batterie Fanfare Jeanne d'Arc	246 €	

COUX	Association Musicale de Coux	386 €	
ECLASSAN	Batterie Fanfare de L'Ormeau	151 €	
JOYEUSE	Orchestre d'harmonie Les Amis	274 €	
LA LOUVESC	La Lyre Louvetonne	431 €	
LAMASTRE	Harmonie Fanfare	420 €	
LA-VOULTE-SUR-RHONE	Batterie Fanfare	594 €	
LE CHEYLARD	Orchestre d'Harmonie	112 €	
LE POUZIN	Batterie Fanfare des Sapeurs Pompiers	627 €	
LE TEIL	Batterie Fanfare Teilloise	291 €	
LE TEIL	Orchestre Harmonie	235 €	
LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX	Orchestre d'Harmonie Les Enfants de jeux	773 €	
MAUVES	Batterie Fanfare Avant Garde	140 €	
PRIVAS	Harmonie Municipale Orchestre Harmonie	482 €	
QUINTENAS	Les Muguets	431 €	
RUOMS	Amicale Philharmonique	286 €	
SATILLIEU	Les Bleuets	554 €	622 €
SERRIERES	Le Réveil	1 876 €	3 076 €
ST AGREVE	Harmonie	353 €	
ST-ALBAN-D'AY	L'Avenir	398 €	
ST-JUST-D'ARDECHE	Harmonie de la Basse-Ardèche	722 €	
ST-PERAY	Fanfare	381 €	
ST-VICTOR	L'Espoir	633 €	
TOURNON-SUR-RHONE	Orchestre d'Harmonie	1 758 €	
TOURNON-SUR-RHONE	Ensemble Instrumental	224 €	
VALLON-RUOMS	Union musicale	846 €	
VANOSC	Orchestre d'Harmonie Sainte-Cécile	566 €	
VERNOSC-LES-ANNONAY	L'Espérance	549 €	1 026 €
VERNOUX	Batterie Fanfare des Sapeurs Pompiers	330 €	
VOCANCE	Batterie Vocançoise	370 €	
<b>Total</b>		<b>20 856 €</b>	<b>6 618 €</b>

## 2.6. Les chefs d'orchestre

Sur les 16 structures ayant répondu, 14 d'entre elles ont un chef, une n'en a pas du tout (Vocance) et la dernière en a deux. (Lamastre)

Les orchestres sont essentiellement encadrés par des chefs hommes (13 hommes sur 16 chefs) appartenant aux tranches d'âges suivantes :

Age	- 30 ans	31/40 ans	40/60 ans	+60 ans
<b>Nombre de chefs</b>	3 hommes	3 hommes	6 hommes 3 femmes	1 homme

Parmi eux, 7 ont une activité professionnelle en lien avec la musique. Pour la plupart d'entre eux, la direction ne relève pas d'un choix mais d'une suite d'événements. 13 d'entre eux dirigent un seul orchestre.

## 2. 7. La formation des chefs d'orchestre

Type de	Formation	En	Déjà	Formation	Diplômé en	Diplômé en
---------	-----------	----	------	-----------	------------	------------

formation	envisagée	formation	formé	non envisagée	Direction	musique
<b>Nombre de chef</b>	3	2	5	6	2	8

Sur la totalité des chefs de direction, 5 sont rémunérés. Les autres ne sont ni rémunérés, ni défrayés.

Les réponses apportées en matière de formation des chefs restent très succinctes.

### **3. Les musiques actuelles<sup>1</sup>**

L'état des lieux a été réalisé par la FIDMA en partenariat avec l'ADDIM Drôme et le Conseil Général de l'Ardèche.

La FIDMA (Fédération Interdépartementale des Musiques Actuelles) regroupe des acteurs œuvrant dans le domaine des musiques actuelles à travers la diffusion particulièrement, ainsi que l'accompagnement d'artistes, la résidence et plus globalement l'action culturelle. Elle vise à restituer l'activité des différents acteurs du champ des musiques actuelles présents sur les deux départements.

L'état des lieux porte sur deux volets :

- La diffusion : repérage des lieux de diffusion permanents/ponctuels et des structures associatives.
- L'accompagnement des pratiques : recensement des lieux de répétition, d'enregistrement, des dispositifs d'aide à la diffusion ainsi que d'accompagnement des pratiques amateurs et semi-professionnelles.

Globalement, les musiques actuelles se développent avec un fort taux d'auto-financement de la part des structures (soit environ 70%). Néanmoins, les conditions salariales restent précaires. Le bénévolat et les emplois aidés (type emploi-jeunes) représentent une part importante du statut des personnes impliquées. Pourtant on constate que les activités concernant les musiques actuelles s'échelonnent non seulement pendant la période estivale mais aussi sur toute l'année. Cette discipline est donc potentiellement génératrice d'emplois de façon régulière.

Enfin des initiatives sont prises par les acteurs du milieu en lien avec leurs préoccupations de développement local et de prévention. En effet, la volonté manifeste d'exploiter le potentiel local est un atout pour la reconnaissance des groupes locaux. De plus, l'organisation de la quasi-totalité des actions ayant lieu dans le département ou à proximité, ceci a un impact sur l'économie locale. D'autre part des problématiques non artistique sont prises en compte par les organisateurs lors de manifestations (par exemple prévention, information,...).

Concernant le diagnostic réalisé pour l'élaboration du schéma départemental, nous nous attacherons à repérer l'activité de formation complétée des pratiques amateurs, c'est à dire, le second volet évoqué ci-dessus.

#### **3. 1. L'accompagnement des pratiques**

---

<sup>1</sup> Selon la définition adoptée par le Ministère de la Culture en 1998, les musiques actuelles regroupent 4 familles musicales : la chanson, le jazz, les musiques amplifiées et traditionnelles.

Il réunit différents types d'activités comme : la vente de spectacle, le soutien administratif ou la résidence artistique donc à but professionnel. Deux types d'accompagnement sont à distinguer :

- **Le soutien à la création artistique** qui consiste à donner des moyens aux groupes amateurs et/ou en voie de professionnalisation pour affiner leur projet artistique. La Fédération bi-départementale des MJC a mis en place le dispositif « les Oreilles du Renard » entre autre financé par les départements Drôme-Ardèche s'élevant à une hauteur de 10 000 euros pour l'Ardèche. Sur la logique d'un festival estival, les Oreilles du Renard se déroule en plein air et chaque année, sur une nouvelle commune en alternance sur les départements Drôme et Ardèche. La programmation se décline en trois temps :
  - Une programmation « tremplin » : 10 groupes amateurs sont invités à se produire sur scène. Deux seront sélectionnés pour être programmés en 1<sup>ère</sup> partie du festival l'année suivante.
  - Une programmation « 1<sup>ère</sup> partie » : c'est la possibilité pour les 2 lauréats des années précédentes de présenter sur scène le travail d'accompagnement réalisé au court de l'année avec les MJC.
  - Une programmation professionnelle : chaque année des groupes de renommées nationales sont présentés au festival. En amont ils sont invités pour rencontrer les jeunes des deux autres catégories.

D'autres types d'initiatives se greffent au festival : certaines sont liées à la prévention, des ateliers de créations artistiques, des jeux..

- **L'aide au développement des carrières** qui permet aux groupes en voie de professionnalisation, de participer aux événements locaux afin d'améliorer leurs spectacles et de les faire connaître. (aide à la diffusion, ventes de spectacles, production, formation, diffusion d'informations spécialisées dans le domaines des musiques actuelles)  
Pour concrétiser cet accompagnement, le CAPAMA (Comité d'Accompagnement des Pratiques Amateurs en Musique Actuelles) a été mis en place par l'ADDIM Drôme et le FIDMA avec le soutien du Conseil Général de la Drôme. Un poste à mi-temps a été créé en 2003 par l'ADDIM pour l'animation et la mise en œuvre des actions du Comité au service des groupes.  
Ce dispositif permet aux groupes drômois et ardéchois :
  - de jouer devant des programmateurs intervenant à tous les niveaux du dispositif,
  - de développer leur expérience en jouant dans de bonnes conditions techniques,
  - d'améliorer leur préparation scénique,
  - d'augmenter leur capacité à se positionner et à se promouvoir dans le secteur des musiques actuelles via des outils juridiques, de communication.Chaque année dans le cadre de ce comité, 3 groupes sont sélectionnés sur 80 candidatures déposées. Le réseau de la FIDMA intervient en programmant les groupes sélectionnés.

### 3. 2. Soutien aux initiatives en lien avec la politique départementale

Dans le cadre de la politique départementale, différents soutiens sont apportés aux structures impliquées dans le développement de la pratique des musiques actuelles :

- *Actions d'accompagnement via le secteur des fédérations d'éducation populaire*  
Soutien aux actions d'accompagnement dans le cadre des conventions d'objectifs conclues avec la Fédération bi-départementale des MJC ainsi que la Fédération des Œuvres Laïques : dispositif « Les Oreilles du Renard », action sur les cultures urbaines à laquelle le Conseil Général apporte une contribution financière de 10 000 €.
- *Aide aux lieux permanents*  
De par la politique de conventionnement que le Conseil général de l'Ardèche conduit envers les acteurs culturels, il soutient les actions de formation et d'accompagnement des pratiques essentiellement autour de deux structures dotées d'un équipement permanent : L'association Cavajazz à hauteur de 9 147 € (Alba) et l'Association Une Ile au Large à hauteur de 22 000 € ( La Presqu'île à Annonay).
- *Les écoles de musique*  
Actuellement l'EDMDA et quatre écoles du département proposent un enseignement en musiques actuelles.
- *Soutien au réseau des musiques actuelles*  
Le principe d'une convention bi-départementale Drôme/Ardèche avec la FIDMA sur des objectifs communs affirmera l'engagement des collectivités aux cotés de cette fédération pour la structuration de ce secteur.  
Actuellement, le Conseil Général de l'Ardèche participe financièrement à une hauteur de 2 000 €.

### 3. 3. Récapitulatif et orientations

#### ➤ **Structuration et mise en cohérence des divers dispositifs**

Ce secteur en voie de structuration regroupe des associations davantage mobilisées sur la diffusion. Toutefois l'existence de réseaux tels la FIDMA, le Collectif 07 (réseau TAGADA Tsoin Tsoin Printemps de Bourges), la Fédération bi-départementale des MJC vise à favoriser l'émergence de dispositifs d'accompagnement des formations ainsi que de pratiques amateurs.

- Les acteurs principaux de ce secteur sont regroupés au sein d'une Fédération bi-départementale **la FIDMA** qui regroupe 7 associations ardéchoises et qui est très active en terme de formation professionnelle.
- **Les Oreilles du Renard** sont orientées essentiellement sur le repérage de groupes amateurs jeunes (moins de 25 ans) **émergents**, en perspective d'évolution sur la région Rhône-alpes.
- **Le CAPAMA** a pour objectif de sélectionner des groupes plutôt confirmés, sans limite d'âge sur les deux départements Drôme-Ardèche, avec un accompagnement conséquent dans une **perspective de pré-professionnalisation**. Ce dispositif est en réseau étroit avec la FIDMA et l'ADDIM Drôme.
- D'autres opérateurs tels la Fédération bi-départementale des MJC mettent en œuvre, en direction des jeunes amateurs en émergence, un tremplin invitant les groupes sélectionnés à se produire dans des conditions professionnelles (accompagnement technique et scénique).

Globalement, on constate qu'il y a une bonne complémentarité et cohérence du repérage à la diffusion en passant par l'accompagnement des groupes de musiques actuelles.

## ➤ **Perspectives d'évolution des musiques actuelles**

Afin de renforcer et d'accompagner le développement des musiques actuelles, différentes propositions ont été formulées :

- Construire ou aménager des lieux de répétition et de résidences pour les jeunes musiciens dans une perspective d'outil de développement local pour les pratiques amateurs. Il convient de s'interroger sur la gestion et l'accessibilité de ces équipements. (matériel, responsabilité, horaires,...)
- Les liens avec les établissements d'enseignement spécialisé au sein desquels s'ouvrent des départements musiques actuelles sont à conforter. Il est indispensable que les structures travaillant sur la production et celles qui interviennent dans la formation se rencontrent.
- La participation financière du Conseil Général de l'Ardèche au CAPAMA serait un soutien significatif.
- Favoriser le développement d'un pôle ressources interdépartemental permettant aux structures de production et celles de diffusion (salles de concerts, festivals, mais aussi communes, communautés de communes..) d'être mieux identifiées.
- Les structures de ce secteur souhaitent vivement créer des partenariats avec l'éducation nationale pour développer des projets en milieu scolaire.
- Renforcer une offre de formation sans objectif professionnel pour les groupes amateurs qui le souhaitent.

## PARTIE IV :

### ÉDUCATION ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS EN DANSE

#### A . L'éducation artistique

##### 1. Dispositif danse au sein du cursus scolaire

L'éducation artistique et culturelle au cours du parcours scolaire connaît différentes modalités selon le niveau scolaire et selon les disciplines. Si musique et arts plastiques font partie des enseignements obligatoires en cours de scolarité, la danse et le théâtre relèvent d'enseignements optionnels ou d'activités complémentaires articulées avec les enseignements ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Le partenariat Education Nationale / Ministère de la Culture permet de financer certaines actions.

Selon les deux principaux ministères responsables de « L'éducation artistique et culturelle associent le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. Sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire et inclut la coopération avec des artistes »<sup>2</sup>.

Voici les différents dispositifs proposés au sein du cursus scolaire :

Atelier de pratique artistique (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>ème</sup> degré) : ouvert aux élèves volontaires de différents niveaux, d'une durée de 2 à 3 heures par semaine, et confié à des enseignants EPS pour la danse, à des enseignants reconnus comme compétents pour le théâtre, ou à des partenaires professionnels. Avec si possible des actions d'ouverture culturelle (spectacles, expositions).

Classe à Projet Artistique et Culturel (Classe à PAC en 1<sup>er</sup> degré et 6<sup>ème</sup>) : tout le groupe-classe est mobilisé autour d'une réalisation artistique et culturelle. Ce projet constitue un prolongement et un enrichissement des enseignements ; il s'inscrit dans les horaires habituels de la classe. Il fait obligatoirement intervenir un professionnel qui, en Ardèche, doit être agréé par le groupe d'experts Classes à PAC. L'artiste intervient entre 8 et 15 heures auprès des élèves. En école et collège.

Spécifique à la danse :

Danse à l'école (1<sup>er</sup> degré) : dispositif national trouvant sa transcription au niveau départemental : en Ardèche, les « Classes qui dansent ». L'enseignant s'engage dans l'élaboration d'un projet en autonomie ou avec un professionnel de la danse. Il s'agit de sensibiliser les élèves à la danse et à la démarche de création chorégraphique.

---

<sup>2</sup> Circulaire d'orientation de F. FILLON et R. DONNEDIEU de VABRES sur la politique d'éducation artistique et culturelle aux préfets de région et aux recteurs d'académie. Janvier 2005.

## 2. Le public concerné

Dispositifs E.N. (dont partenariats DRAC)	
	<b>Danse</b>
Ateliers artistiques 2005 / 2006	En collège 2 classes
Classes à PAC 1 <sup>er</sup> degré 2005 / 2006	25
Jumelage	-
Classes qui dansent 2004 / 2005	84 classes (dont 21 classes à PAC)
Action culturelle hors dispositif 2005 / 2006	-
Financement Conseil Général	
Ateliers artistiques 2004 - 2005	Collège public de Lamastre
En Association Sportive	
Danse A.S.	Collèges : le Pouzin, Tournon, Lamastre
Cirque en A.S.	Collège de Vals les Bains

## 3. Qualification des intervenants

La présence d'artistes professionnels est une dimension devenue commune de l'éducation artistique en milieu scolaire.

Notons l'intervention de la Compagnie Songes qui permet de structurer et de développer l'opération « classe qui danse ». l'Inspection Académique, soutenue par la DRAC, a confié à cette compagnie une mission de coordination et d'observation dans le cadre d'une convention triennale, ce qui manifeste une véritable volonté de développement dans la durée. La Compagnie Songes assure aussi certaines des interventions artistiques dans les écoles. La mission comprend :

- la coordination des 21 classes à PAC (bénéficiant d'un financement conjoint culture / éducation nationale),
- l'observation et l'analyse des besoins du territoire en lien direct avec l'I.A.,
- la proposition d'un événement court et fédérant les classes lors de chacune des rencontres de fin de session,
- une coordination financière et administrative de l'opération pour la partie artistique du projet.

On est ici dans un véritable dispositif d'éducation artistique, puisqu'il s'agit d'un projet à l'année qui donne le temps de l'approfondissement, particulièrement pour les classes à PAC. Leur nombre, plus faible que la totalité des classes engagées dans l'opération Classes qui dansent, n'a pas à voir avec un moindre intérêt des autres enseignants mais plutôt avec la limite des enveloppes budgétaires (20 par ans financées dans le cadre du partenariat Culture / Education).

#### 4. La formation des enseignants et des futurs enseignants

A travers un travail entre divers acteurs, la mobilisation et la formation des enseignants scolaires se développent autour d'activités avec des professionnels. A travers cela un effort de travail en partenariat et de complémentarité entre des approches diversifiées (pédagogique/artistique) se construit.

- Des temps de formations sont proposés pour les enseignants par la FOL 07 :  
Différentes formules sont possibles, à savoir :
  - **Journées « Danse à l'école »** sous forme de 3 ateliers en Drôme – Ardèche.
  - **Stages** pendant l'année en direction des amateurs. Cette année avec 5 chorégraphes différents.

- Le groupe informel : « Inventer sa danse »

Il rassemble une quinzaine d'enseignants EPS et de professeurs des écoles. Ce groupe, créé dans les années 80 suite à un travail avec la chorégraphe Jacky TAFFANEL, développe son travail dans trois dimensions : la pratique, la réflexion et la formation.

La dimension de réflexion est tout aussi importante : débats, lectures, échanges, recherches sont intenses et l'on peut dire que le groupe a tout d'un **laboratoire**. Le succès des groupes locaux présentés au niveau inter-académique ou national est attribué par le groupe à la dynamique qui s'y est créée et au soutien que les enseignants y trouvent pour leur pratique. Ce groupe a parfois été sollicité pour des contributions à la formation.

- La formation des futurs enseignants :

L'IUFM permet aux futurs enseignants (et à ceux déjà reçus au concours) du premier degré une sensibilisation et une pratique de la **danse et du théâtre**.

Ils peuvent l'aborder dans le cadre des :

**Enseignements obligatoires** (des professeurs en cours de formation) par le choix d'une dominante, moyen de renforcer certaines compétences. La danse est abordée sous son aspect pédagogique essentiellement. Depuis 2004 les enseignants peuvent obtenir une certification complémentaire dans des domaines artistiques dont la danse et le théâtre.

**Ateliers réguliers** facultatifs. A l'IUFM de Privas, deux ateliers, danse et théâtre, développent un travail approfondi dans le cadre d'un conventionnement avec la Comédie de Valence et le Théâtre de Privas. Ce partenariat permet l'intervention de professionnels sur divers aspects de l'art dramatique. Cet atelier mélange les futurs enseignants et des enseignants en poste.

## B. D'autres dispositifs d'éducation artistique et les pratiques amateurs

Au delà des pratiques chorégraphiques identifiées en milieu scolaire d'autres pratiques contribuent à la sensibilisation d'un public plus vaste. Les résultats issus de l'enquête menée par

l'ARSEC permettent de dégager des grandes tendances sur l'organisation et sur les compétences des structures qui participent au développement culturel du territoire ardéchois au niveau de la pratique chorégraphique.

### **1. Le statut et la répartition géographique des structures**

Contrairement à ce que l'on pouvait attendre l'enseignement de la danse apparaît majoritairement conduit par des associations, d'autant que les deux premières lignes peuvent s'additionner (l'activité non autonome se fait dans le cadre d'une association socioculturelle). La réponse doit être cependant pondérée car on peut supposer que les cours privés ont été moins nombreux à répondre.

	<b>Effectifs</b>
Ecole associative autonome	<b>7</b>
Activité dépendante d'une structure plus vaste	<b>4</b>
Activité indépendante	<b>2</b>
Total	<b>13</b>

En annexe V la carte de répartition des structures proposant l'accès aux cours de danse est caractérisée par des zones très bien desservies et d'autres où l'offre est quasi absente voire absente. La disparité est claire. En revanche, on constate des concentrations relativement importantes dans certaines villes et bassins de vie alors que d'autres sont « désertés ».

### **2. Objectifs pédagogiques**

Le tableau des réponses, cette fois classées en position 1 par les répondants, confirme qu'on est bien dans une offre de pratique de loisir, plaisir, découverte, d'enrichissement et pas dans une démarche d'éducation artistique qui se prolongera éventuellement par des études spécialisées.

	<b>Effectifs</b>
Offrir loisir jeunes	<b>5</b>
Permettre la découverte et la pratique à un public divers	<b>2</b>
Offrir une pratique plaisir	<b>1</b>
Permettre la découverte adultes néophytes	<b>1</b>
Préparer jeunes parcours professionnel	<b>1</b>
Total	<b>10</b>

### **3. Disciplines chorégraphiques pratiquées**

	<b>Effectifs</b>
Jazz	<b>9</b>
Contemporaine	<b>7</b>
Hip-hop	<b>4</b>
Danses de société	<b>4</b>

classique	<b>4</b>
Danses traditionnelles	<b>4</b>
Autres	<b>3</b>
Total	<b>14</b>

Jazz et danse contemporaine sont les deux genres gagnants. Ce sont les genres dont l'enseignement est réglementé par la loi. Un regard attentif sur la conformité envers la loi, assorti d'un accompagnement vers celle-ci, serait utile vu la prépondérance de ces deux disciplines. Les autres disciplines, y compris le classique sont présentes de manière égale. Les danses traditionnelles manifestent une bonne présence. Les écoles enseignent chacune entre deux et trois disciplines différentes.

#### **4. Les moyens d'intervention**

Les ateliers hebdomadaires sont la pratique dominante (91,7 %) mais les stages sont également très pratiqués (83 %). Ils le sont parfois à l'exclusion d'une pratique régulière. 46 % des répondants réalisent des ateliers en milieu scolaire.

#### **5. Formation des intervenants**

Sur 9 répondants, 9 Diplômes d'Etat. On pourrait penser à la moyenne de un par structure mais cela est plus complexe puisqu'il faut prendre en compte la diversité des disciplines pour lesquelles la loi impose le DE. D'autre part, 9 autres professeurs n'en possèdent pas. En faisant la part des disciplines pour lesquelles le DE n'est pas imposé, on constate une lacune en terme de formation, particulièrement due à la prépondérance du jazz et du contemporain comme on l'a vu plus haut.

Globalement, selon les questionnaires recueillis on note que les intervenants travaillent en moyenne 8h30 hebdomadaire (hors temps scolaire). Deux professeurs sont à temps plein et les autres sont à temps partiel.

#### **6. Les pratiques amateurs**

##### **6. 1. Nombre et Tranches d'âge**

Neuf structures ont renseigné la question concernant le nombre d'élèves soit **64 %** des réponses. Ce seront donc des tendances dans le département qui seront exprimées plutôt que des remarques générales sur l'ensemble des structures.

<b>Age</b>	<b>- de 8 ans</b>	<b>8 à 13 ans</b>	<b>13 à 18 ans</b>	<b>Adultes</b>	<b>Total</b>
<b>nombre</b>	130	205	116	308	759

Ce sont les jeunes qui constituent le groupe le plus important (60 %) mais la présence des adultes est forte grâce à leur pratique des danses de société. Chez les moins de 18 ans c'est le groupe des 8 à 13 ans qui domine. L'augmentation par rapport au précédent groupe d'âge montre qu'une bonne partie d'entre eux n'aborde pas très précocement la danse. A l'adolescence la pratique diminue, à un âge où les jeunes se libèrent du choix parental.

	<b>Hommes ou garçons</b>	<b>Femmes ou filles</b>
<b>Somme</b>	128	922
<b>%</b>	12 %	88 %

Le tableau se passe de commentaire. La danse est une discipline féminine et peu d'hommes y trouvent leur place. C'est seulement dans la pratique des danses urbaines que la proportion est à peu près inverse, ce genre étant essentiellement masculin, en Ardèche comme ailleurs.

## 6. 2. Subventions

Une part importante des structures interrogées reçoit une subvention de sa commune. Cela témoigne d'une reconnaissance certaine de celles-ci et vient contredire l'image de structures commerciales fonctionnant en totale autonomie.

Les communes contribuent aussi à l'activité danse par le prêt de locaux pour exercer l'activité. C'est une contribution significative car, en allégeant cette charge, les communes permettent des tarifs plus accessibles.

## 7. Récapitulatif de activités réalisées par les compagnies

### 7. 1. Activités amateurs

	Activités internes						Relations avec l'extérieur	
	Gala	Audition interne	Festival	Déplact	Echanges avec d'autres éc.	autres	Interv. de chorégraphes	Participation à des magnif. extérieures
Nombre d'associations	15	2	5 (dont 2 participent au festival danse au fil d'avril)	5	5	9 (dont 5 proposent des stages)	11 (dont 10 dans le cadre de stages ouverts à tout publics)	13 (par exemple : téléthon, fête de la musique..)

### 7. 2. La danse : en résumé

La danse est essentiellement pratiquée comme une activité à titre de loisir et de découverte, dans un cadre associatif. Le jazz et le contemporain dominant faisant place, au-delà, à une réelle diversité de genres dont le classique est un élément parmi d'autres. Le fait que des genres réglementés par la loi sont majoritairement enseignés doit attirer l'attention sur la qualification des professeurs et les caractéristiques des locaux.

Globalement les structures communiquent difficilement avec les acteurs de leur environnement aussi bien qu'avec les acteurs de leur milieu. Mais une volonté exprimée se voudrait à terme privilégier la communication et la connaissance mutuelle.

En nombre, la danse est d'abord une pratique adulte (danses de société) puis une pratique jusqu'à la pré-adolescence, les ado étant un groupe en creux. Les élèves évoluent dans la pratique en fonction de leur âge. Les tarifs d'accès à la pratique de la danse sont hétérogènes plaçant les familles en situation totalement inégale quant à cette activité. Ce sont les communes qui soutiennent le plus cette activité par la mise à disposition de locaux. L'intercommunalité, serait un échelon qui permettrait une mutualisation en terme d'équipement et un allègement des budgets des structures. La fragilité économique du milieu ne favorise pas le développement et l'accès aux formations. A ce jour, aucun établissement ou dispositif départemental n'existe pour soutenir et coordonner cette discipline face à cette nécessité.

Néanmoins, quel que soit leur statut ces structures offrent un espace de pratique de la danse au quotidien et constituent un maillon dans la chaîne de la sensibilisation à cet art. Notons que la sensibilisation à la danse est aussi bien présente dans le cadre des ateliers et activités réalisées en temps scolaire.

## PARTIE V :

### EDUCATION ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS EN THEATRE, ARTS DE LA RUE ET DU CIRQUE

#### A. Education artistique : domaine du théâtre et l'art de la rue et du cirque

##### 1. Dispositifs présents au sein du cursus scolaire

On trouve les mêmes types de dispositifs que ceux proposés pour la danse pages 44 de ce document, à l'exception du jumelage pratiqué uniquement en théâtre.

Jumelage (1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> degré) : entre un établissement scolaire et une structure culturelle de proximité qui permet de proposer un ensemble d'actions à partir de l'activité artistique de la structure.

##### 2. Le public concerné

Dispositifs E.N. (dont partenariats DRAC)	
Théâtre	
Ateliers artistiques 2005 / 2006	En Collège = 2 classes En Lycée = 3 classes
Classes à PAC 1 <sup>er</sup> degré 2005 / 2006	7
Option facultative	Lycée Vincent d'Indy Privas Lycée St Denis Annonay (En Drôme à Montélimar, Valence et Pierrelate)
Jumelage	Lycée Vincent d'Indy / Théâtre de Privas
Classes qui dansent 2004 / 2005	-
Action culturelle hors dispositif 2005 / 2006	2 collèges et 1 lycée
Financement Conseil Général	
Ateliers artistiques 2004 - 2005	Collèges publics de Privas, Lamastre, St Sauveur de Montagut, Vernoux/Lamastre, Annonay, Le Pouzin, le Teil, Le Cheylard. Coll. Privés de Tournon, Le Cheylard.
En Association Sportive	
Danse A.S.	-
Cirque en A.S.	

## **B. Les autres dispositifs d'éducation artistique et les pratiques amateurs**

### **1. Le statut et la répartition géographique des structures**

Majoritairement parmi les répondants (93 %) les activités d'enseignement et de pratique du théâtre sont conduites par des associations Loi 1901. Dans quelques cas, elles le sont dans le cadre d'une structure socioculturelle proposant des activités diverses.

Les deux peuvent se chevaucher rendant la frontière imprécise. Dans le cas d'Amicales Laïques( FOL) ou de MJC, les compagnies (amateurs ou professionnelles) locales peuvent intervenir sous couvert de la structure soit contre rémunération, soit par mise à disposition de locaux, soit par adhésion des pratiquants à la structure. Les structures d'enseignement peuvent donc à la fois développer leur activité par l'intermédiaire d'une structure et dans leur cadre associatif propre.

L'activité professionnelle est majoritaire : sur les 33 réponses 16 structures sont professionnelles (statut d'intermittent ou salarié) et 3 sont des structures socioculturelles ou d'enseignement.

En annexe VI une carte illustre la répartition des ateliers de théâtre. Ceux-ci sont répartis d'une façon assez homogène sur l'ensemble du territoire Nord mise à part, au Sud- Ouest du territoire. Cela dit, cette désertification des ateliers théâtre dans cette zone est moins caractéristique que pour la musique (enseignement spécialisé) ou la danse.

### **2. Objectifs pédagogiques**

Trois objectifs principaux sont identifiés :

- tout d'abord l'attention portée aux jeunes (soit 17 structures sur 28),
- le deuxième objectif désigné est de permettre la découverte du théâtre aux adultes ne l'ayant jamais pratiqué (soit 15 sur 28). Il arrive bien avant celui de s'adresser aux adultes ayant déjà pratiqué. On est donc bien dans la sensibilisation plus que dans l'approfondissement.
- Le troisième objectif est de contribuer à l'animation locale (50%). Les responsables portent donc une attention particulière à l'enrichissement de leur environnement. On peut supposer que c'est une motivation particulière dans un contexte de déficience de l'offre.

Enfin la capacité d'intervention dans le système éducatif est revendiquée d'une façon non négligeable. Elle est le fait des compagnies professionnelles (au sens où cette activité est leur ressource économique) vivant sur le territoire ardéchois.

### 3. Répertoire théâtral enseigné

	<b>Effectifs</b>
Contemporain	<b>22</b>
Texte de la troupe	<b>16</b>
Classique	<b>16</b>
Moderne	<b>7</b>
Improvisation	<b>6</b>
Total	<b>27</b>

Les auteurs contemporains ont tous leur place contrairement à une image trop répandue. Une large place est faite aussi au classique comme à la production du texte au sein du collectif. On retiendra aussi la polyvalence (ou la curiosité) qui fait passer d'un répertoire à l'autre sans entrave.

### 4. Moyens d'intervention

	<b>Effectifs</b>
Atelier hebdomadaire	<b>26</b>
Stage	<b>16</b>
Atelier milieu scolaire (hors temps scolaire)	<b>13</b>
Atelier mensuel ou bi-mensuel	<b>3</b>
Total	<b>28</b>

La pratique régulière domine, que ce soit au sein des structures ou dans le milieu scolaire. Les stages sont une forme également très pratiquée, plus ou moins régulièrement. Ils prennent la forme de week-end ou de journées indépendants de la pratique régulière (non obligatoires). Une majorité de structures allie les deux.

### 5. Formation des intervenants

	<b>Effectifs</b>
Stages auprès de structures professionnelles	11
Par la pratique (prof. ou amateur)	16
Formation initiale art dramatique (conservatoire)	13
Formation culture théâtrale	3
Total	28

Les parcours mentionnés ont été regroupés en grandes familles. Cela permet de constater que la majorité des intervenants s'est formée par le biais de stages très variés. Soit dans le cadre d'un réseau amateur, soit auprès de professionnels (dont la Comédie de Valence ou le Théâtre de Privas). Ces stages s'ajoutent à la pratique.

Il est intéressant de constater qu'une proportion importante des répondants a suivi un enseignement spécialisé (en conservatoire, en école privée). La même proportion est arrivée à la transmission du théâtre par une pratique développée en tant qu'amateur uniquement ou en tant qu'amateur devenu ensuite professionnel.

11 questionnaires sur les 28 traités mentionnent le suivi d'une formation continue au cours des 3 dernières années. C'est peu et cela dénote sans doute la difficulté d'accès

(financière, géographique) à la formation. La convention Conseil Général / FNCTA est un bon outil pour la formation.

## 6. Les pratiques amateurs

On pourrait parler d'accompagnement, particulièrement en ce qui concerne le théâtre amateur. L'accompagnement suppose, de la part de la personne accompagnée, une pratique librement choisie qui s'est fixée une direction, un objectif qui se traduit par le choix d'un répertoire, l'envie de monter une œuvre, le souhait de faire découvrir une culture au public. Ce n'est donc pas l'accompagnant qui fixe les objectifs et les moyens, il reste secondaire par rapport à la personne accompagnée à qui il doit l'écoute et l'adaptation, sans formats préconçus et préalables. Le théâtre est donc proposé au titre d'une pratique amateur sollicitant l'intervention de professionnels.

### 6. 1. Nombre et Tranches d'âge

Ce tableau ne prend en compte que les inscrits directement dans la structure hors cadre scolaire.

<b>Tranches d'âge</b>	<b>- de 8 ans</b>	<b>8 à 13 ans</b>	<b>13 à 18 ans</b>	<b>Adultes</b>	<b>Total</b>
Nb de struc. concernées	8	14	15	19	20
Nb d'inscrits	58	240	233	348	879
Nb moyen d'inscrits	7	17	15	18	-
%	6,6 %	27,3 %	26,5 %	39,6 %	100 %

On voit que ce sont les moins de 18 ans qui constituent le public principal puisqu'ils représentent toutes tranches confondues 60,4 % des pratiquants. Ce qui traduit dans les faits l'objectif affirmé de la majorité des structures de s'adresser aux jeunes.

Les moins de 8 ans sont peu représentés. C'est plutôt en milieu scolaire que cette tranche d'âge est la plus susceptible d'être touchée.

Pour les moins de 18 ans, les moyennes mentionnées dissimulent une grande disparité entre des extrêmes compris entre 5 et 88 participants. L'écart est beaucoup moins grand en ce qui concerne les adultes dont le nombre est compris entre 5 et 33 (à l'exception de l'atelier de l'IUFM seul à accueillir 75 adultes), la médiane se situant à 15.

La répartition des 8 à 13 ans et des 13 à 18 ans est équilibrée ne privilégiant pas l'une plus que l'autre.

### 6. 2. Subventions

Les communes soutiennent très majoritairement les structures de théâtre de leur territoire par le biais d'une subvention. On peut dire qu'il existe une vraie reconnaissance de la part des communes.

Les communes contribuent de façon très majoritaire au fonctionnement de la pratique théâtrale par la mise à disposition de locaux. C'est une dimension économique non négligeable car une location pèse lourd sur un budget associatif, si encore on trouve les locaux appropriés.

### 6. 3. Subventions accordées par le Conseil Général en faveur des pratiques amateurs

Une somme de 4 700 € est versée aux structures proposant des activités dans le cadre des pratiques amateurs. Cette somme concerne uniquement les établissements non conventionnés par le Conseil Général.

D'autre part, dans le cadre d'une convention d'objectifs, la FNCTA perçoit une subvention globale de 10 000 € (en 2005) du Conseil Général. Cette somme comprend notamment :

- le soutien au financement de la présence d'une personne relais,
- la formation au sein des groupes,
- la formation sous forme de stages
- des rencontres,
- des spectacles,
- la rédaction d'un journal

D'autre part, certains organismes reçoivent des subventions du Conseil Général en faveur des pratiques amateurs danse et théâtre. La fédération des MJC et la FOL ont touché une somme de 28 126 € en 2005 pour leurs activités et notamment pour les ateliers danse et théâtre organisés au sein même des structures. Cette somme concerne la subvention globale qui leur est attribuée pour l'ensemble des activités.

## **7. Récapitulatif des activités réalisées par les compagnies en théâtre, arts du cirque et de la rue**

### 7. 1. Activités réalisées dans le cadre des pratiques amateurs

nom	Activités internes					Relations avec l'extérieur		
	Spectacle public	Part. Festival	Déplact pour assister à un spectacle	Représentation interne	Echanges avec d'autres Cie	Renc. Avec Cie amateurs	Participation à des magnif. Extérieures locales	Travail en réseau
Total des structures	18	16	10	5	17	13	23	20 (Dont 14 adhérent à la FNCTA)

### 7. 2. Le Théâtre : en résumé

Les acteurs du théâtre se partagent entre troupes amateurs et compagnies professionnelles en Ardèche. C'est dans le cadre associatif que sont proposées les activités de sensibilisation et de pratique du théâtre, compris majoritairement au sens d'art dramatique. C'est sous forme d'ateliers hebdomadaires et au sein de groupes organisés plutôt par tranches d'âge que se pratique le théâtre. Les objectifs poursuivis sont d'offrir un loisir culturel aux jeunes, de permettre une première découverte aux adultes et d'animer l'environnement local. La présentation au public est une dimension indissociable de l'activité des structures. L'ouverture est

un trait dominant : vers les autres amateurs, vers les professionnels, vers l'environnement et aussi vers l'éducation nationale.

Le milieu scolaire est une dimension d'intervention non négligeable, elle est le fait des compagnies professionnelles qui montrent ainsi la ressource de proximité qu'ils représentent. Les moins de 18 ans constituent 60 % du public des ateliers ce qui signifie que les 40 % restant s'inscrivent dans une pratique amateur adulte, dimension non négligeable de la transmission du théâtre. La pratique du théâtre est essentiellement féminine.

Le périmètre d'influence des structures est assez limité. Celles-ci font preuve d'inventivité pour trouver des ressources dans leur environnement, aidées par les communes, qui fournissent souvent des locaux, et bien soutenues par le Département. Si les troupes amateurs sont structurées en un réseau actif, les professionnels sont isolés. Les intervenants sont confrontés à une activité très fragmentée et semblent n'avoir pas les moyens d'une formation continue régulière, dénotant la fragilité du secteur professionnel dans le département.

## C. Récapitulatif des activités danse, théâtre et arts de la rue et du cirque des établissements conventionnés avec le Conseil Général

- Le tableau suivant propose un récapitulatif des structures en danse, théâtre et arts de la rue et du cirque ayant signé une convention avec le Conseil Général. Ils reçoivent dans ce cadre, une subvention globale pour l'ensemble des missions qui leur sont reconnues par le Conseil Général.

Activités proposées		Public et type de pratique				
		Pratiques amateurs		Education artistique hors temps scolaire	Education artistique temps scolaire	
		enfants	Ados/ tout public		écoles	collèges
<b>CDN</b>	<p><b>Danse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations</li> <li>• Interventions/partenariats</li> <li>• Représentations itinérantes</li> <li>• Modules de formation W.End et stages</li> </ul> <p><b>Théâtre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation au spectacle vivant</li> <li>• Ateliers avec intervention de comédiens</li> <li>• Ateliers artistiques</li> <li>• Comédies itinérantes</li> <li>• Ateliers dans le cadre du festival d'Alba</li> <li>• Modules de formation W.End et stages</li> </ul>		X	X	X	X
<b>Théâtre de Privas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation d'un réseau d'établissements scolaires</li> </ul> <p><b>Théâtre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée découverte du théâtre de Privas (« Journée au théâtre »)</li> <li>• Interventions</li> <li>• Ateliers réguliers</li> <li>• Ateliers réguliers : « p'tits mômes »</li> <li>• Stages</li> </ul>					X
<b>APSOAR</b>	<p><b>Arts de la rue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sensibilisation</li> <li>• Initiation artistique</li> <li>• Ateliers de pratiques artistiques</li> <li>• Représentations</li> </ul>	X	X	X	X	X

<b>APIAC</b>	<b>Arts du clown et compagnie des colporteurs</b>		X	X		
	• Ateliers hebdomadaires arts du cirques					
	• Stages en périodes scolaires			X		
	• Stages et ateliers dans le cadre de l'évènement estival	X	X	X		
	• Ateliers de pratiques artistiques					X
	• Interventions et diffusion de spectacles				X	X
<b>Compagnie la Traverse</b>	<b>Théâtre</b>					
	• Sensibilisation des jeunes	X	X			X
<b>Théâtre de Mazade</b>	• Marionnette et théâtre jeune public				X	X
	• Ateliers d'initiations					
	• <i>Projets : réalisation de mallettes pédagogiques</i>					
	• Stages « cycle des laboratoires »	X	X	X		
	• Publication d'un journal d'information		X			
	• Sensibilisation au théâtre			X		
<b>Fédération MJC Drôme-Ardèche</b>	<b>Danses urbaines</b>	X	X			
	• Organisation des tremplins de danses urbaines « Urban jump »					
	• Activités de danses urbaines dans les 5 MJC du départements	X	X			
	• Un Battle : rencontres/confrontation		X			
	<b>Collectif hip-hop</b>					
	• Organisation d'un tremplin hip-hop	X	X			
• Animation d'un groupe de réflexion		X	X			
• Formation BAFA spécialité hip-hop		X				
<b>FOL 07</b>	<b>Danse</b>				X	
	• Diffusion de spectacles (catalogue)					
	• Ateliers : les mercredis chorégraphiques					X
	• Apéro-danse			X		
	• Classes découvertes				X	X
	• Organisation du festival : danse au fil d'avril			X		
	<b>Théâtre, arts du cirque et du clown</b>				X	X
	• Diffusion de spectacles (catalogue)					
<b>FAMDT</b>	La structure anime un réseau de groupes de musiciens traditionnels Musique et danse					
	• 14 ateliers de danse	X	X			
	<i>Projet : former et recruter un professeur DE pour l'enseignement actuellement assumé par des bénévoles uniquement</i>					
	Organise les rencontres de musique traditionnelles en Ardèche			X		
	Interventions en milieu scolaire				X	X
<b>Les dispositifs éducation nationale</b>	<b>Danse et théâtre confondus</b>				X	X
	• ateliers de pratiques artistiques					

		<ul style="list-style-type: none"> <li>classes à Projet Artistique et Culturel</li> </ul>				X	6eme
		<ul style="list-style-type: none"> <li>classes qui dansent</li> </ul>				X	X
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions culturelles hors dispositif</li> </ul>			X		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers artistiques</li> </ul>					X
<b>Associations sportives (dans le cadre scolaire)</b>		<b>Dans et cirque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique de la danse</li> <li>Pratique du cirque</li> </ul>			X		
<b>Les dispositifs inter-communaux</b>	SMEOV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargé de mission culture</li> </ul>					
	PNR des Monts d'Ardèche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chargé de mission culture</li> </ul>					
<b>Les dispositifs communaux</b>	Ville de Vals les Bains/Aubenas	<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose d'équipements professionnels récemment rénové</li> </ul>					
	Annonay	<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose d'équipements professionnels récemment rénové</li> </ul>					
	Privas	<ul style="list-style-type: none"> <li>projet : implantation de l'équipe Macocco-Larenois</li> </ul>					

Il convient d'observer en outre que l'APIAC et le CDN proposent des formations professionnalisantes.

## **ANNEXES DIAGNOSTIC**

**ANNEXE N°1** : la population de l'Ardèche

**ANNEXE N°2** : Enseignement spécialisé – année scolaire 2004/2005

**ANNEXE N°3** : Eveil musical et/ou concerts éducatifs – année scolaire 2004/2005

**ANNEXE N°4** : Implantation CMR (Centres Musicaux Ruraux) en Ardèche

**ANNEXE N°5** : Bassins de vie – cours de danse

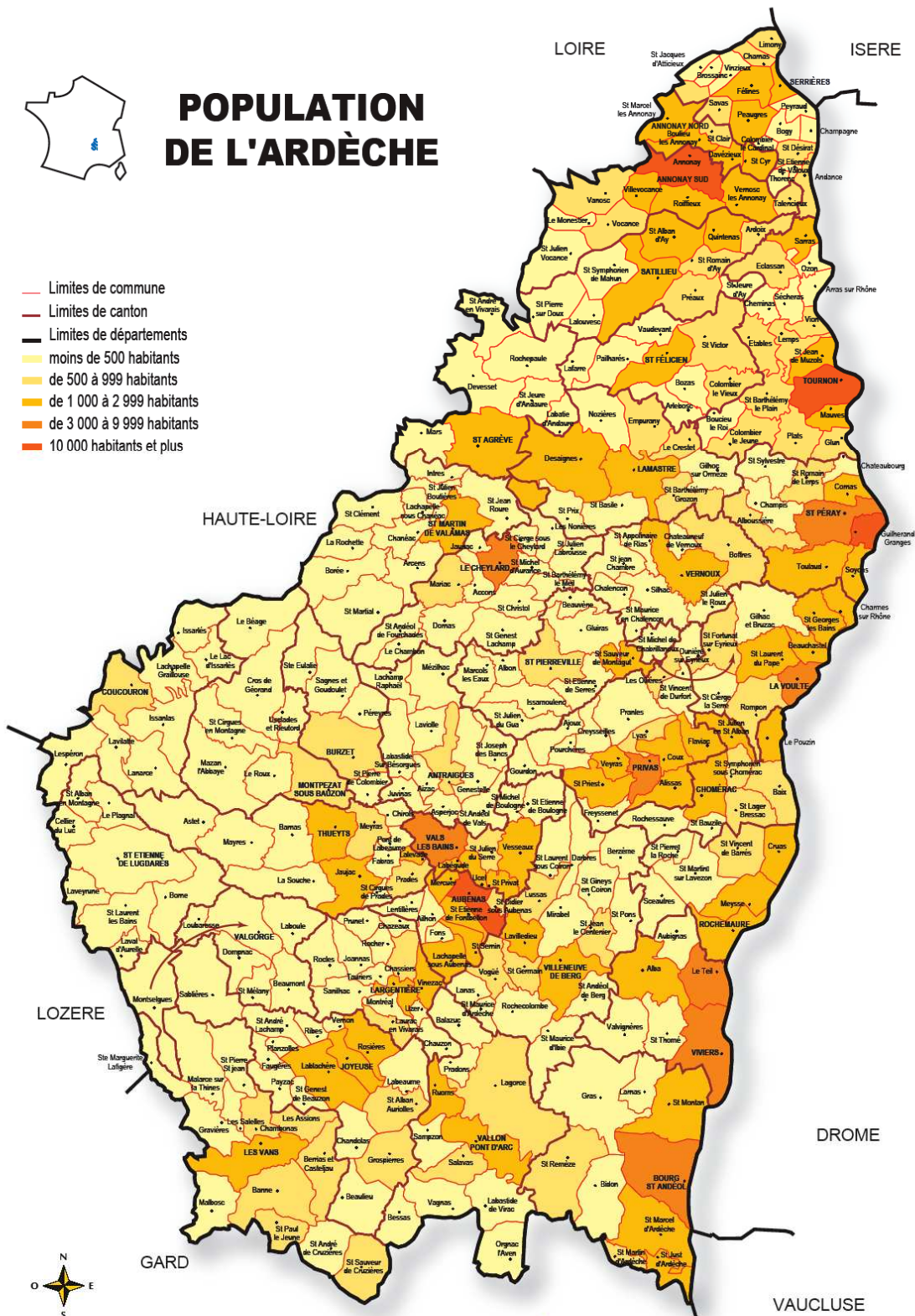
**ANNEXE N°6** : Bassins de vie – Ateliers théâtre

**ANNEXE N°1**



**POPULATION DE L'ARDÈCHE**

- Limites de commune
- Limites de canton
- Limites de départements
- de moins de 500 habitants
- de 500 à 999 habitants
- de 1 000 à 2 999 habitants
- de 3 000 à 9 999 habitants
- 10 000 habitants et plus



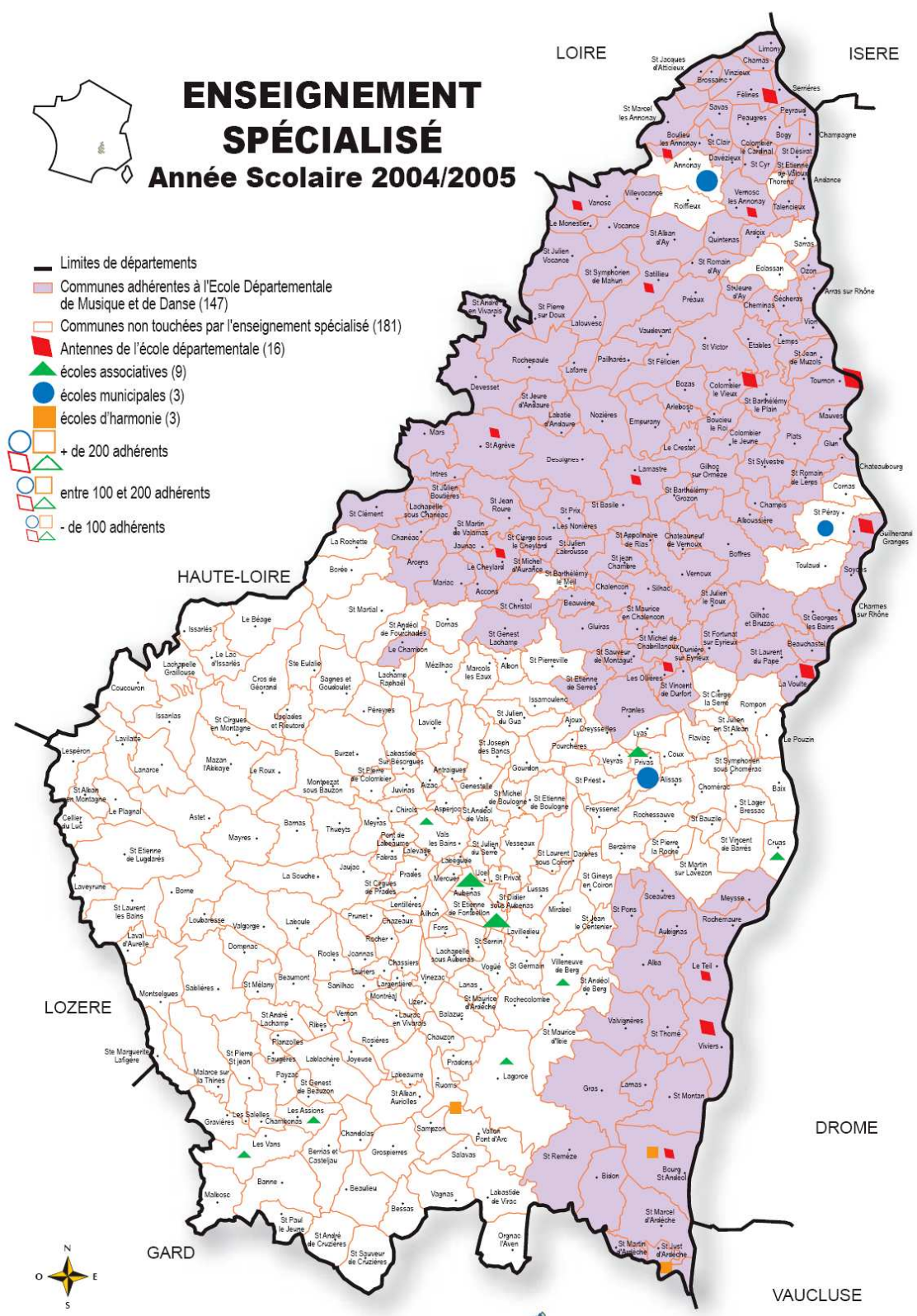
ECHELLE : 0 5 km

Sources : Annuaire de l'Association des Maires de l'Ardèche 2002



CG 07/Carto/ACD Carte n°3/01.2004

**ANNEXE N°2**



**ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ**  
**Année Scolaire 2004/2005**

- Limites de départements
- Communes adhérentes à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse (147)
- Communes non touchées par l'enseignement spécialisé (181)
- Antennes de l'école départementale (16)
- ▲ écoles associatives (9)
- écoles municipales (3)
- écoles d'harmonie (3)
- + de 200 adhérents
- entre 100 et 200 adhérents
- - de 100 adhérents

2005 CG 07/Carto/Fonction 3\_311\_Carte n° 6/11.2005 Modif. 09.2006



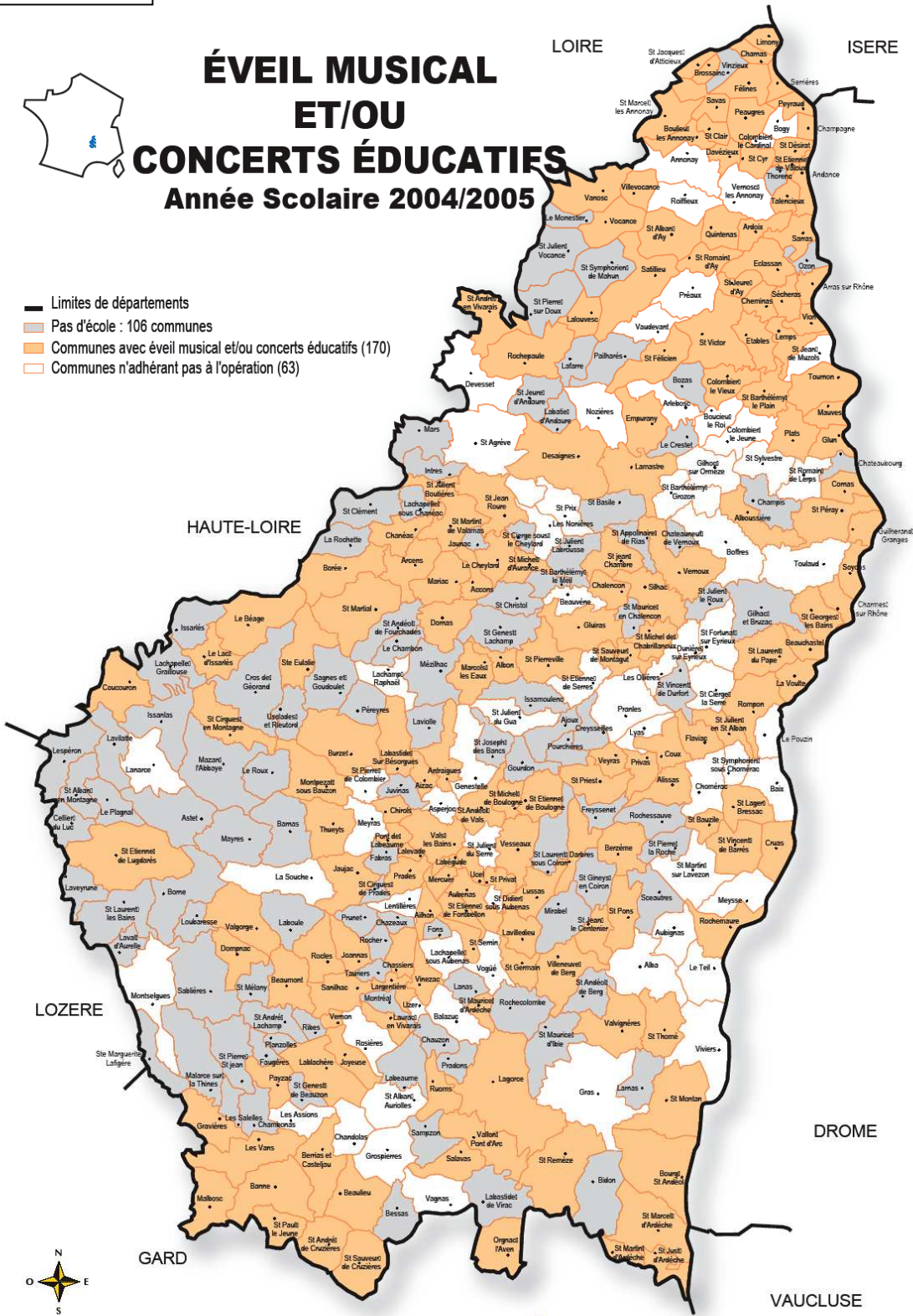
ECHELLE : 0 5 km  
Sources :



# ÉVEIL MUSICAL ET/OU CONCERTS ÉDUCATIFS

## Année Scolaire 2004/2005

- Limites de départements
- Pas d'école : 106 communes
- Communes avec éveil musical et/ou concerts éducatifs (170)
- Communes n'adhérant pas à l'opération (63)



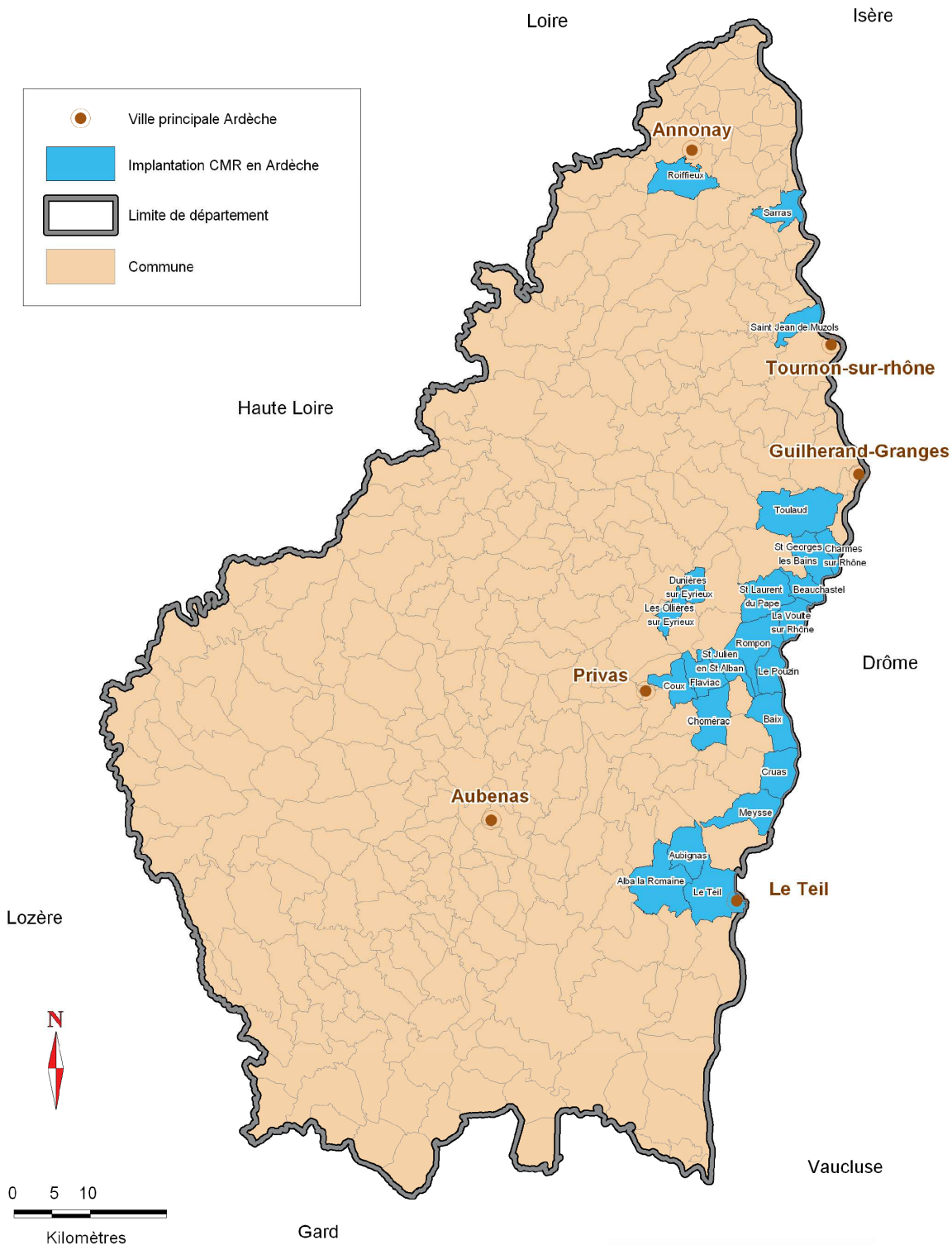
ECHELLE : 0 5 km  
Sources :



2005 CG 07/Carto/Fonction 3\_31\_311 Carte n° 4/11.2005



# Implantation CMR en Ardèche



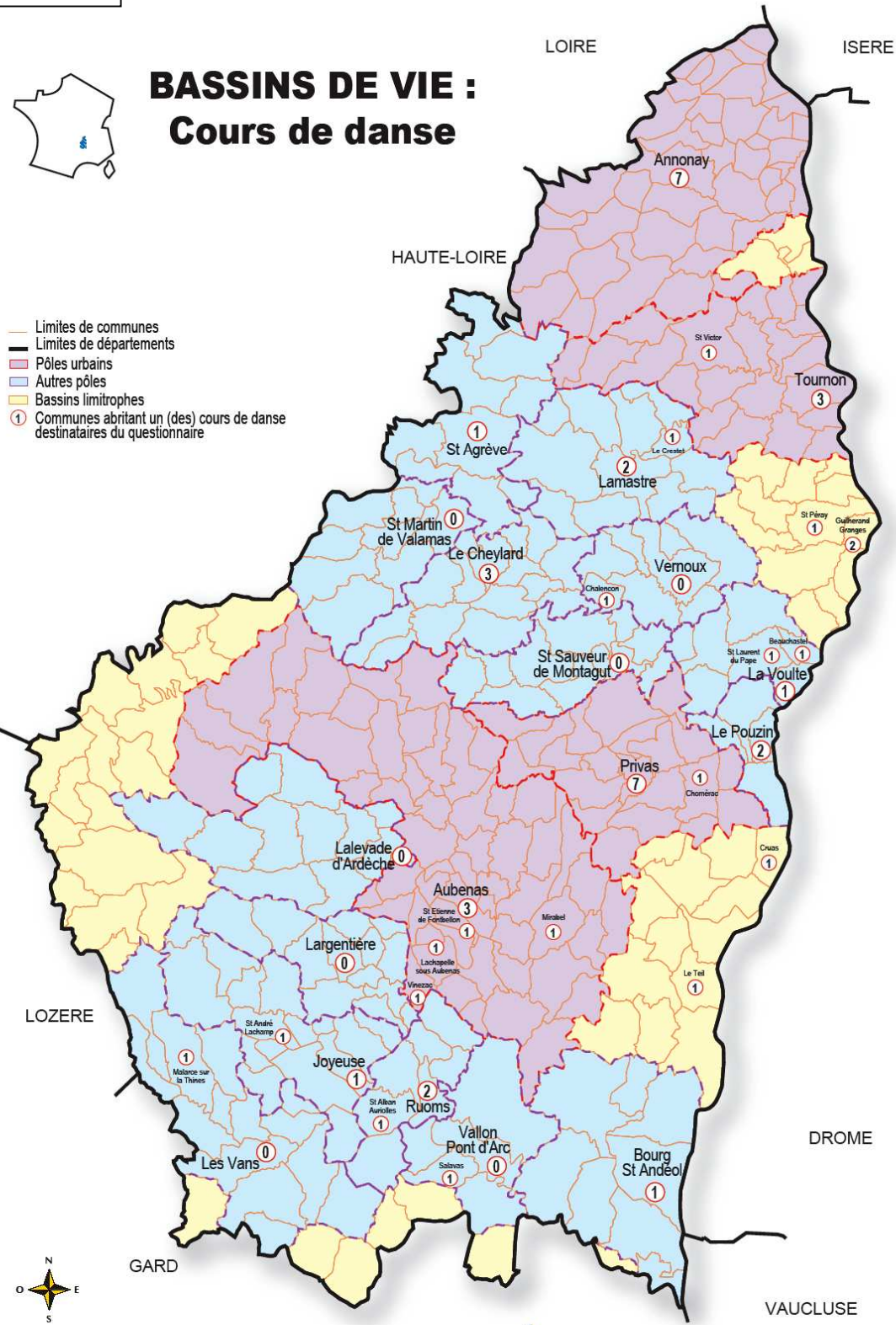
Sources : IGN© BD Carto© , CG07/Direction culture



**ANNEXE N°5**



**BASSINS DE VIE :  
Cours de danse**



- Limites de communes
- Limites de départements
- Pôles urbains
- Autres pôles
- Bassins limitrophes
- ① Communes abritant un (des) cours de danse destinataires du questionnaire



ECHELLE : 0 5 km  
Sources : INSEE (définition : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi)



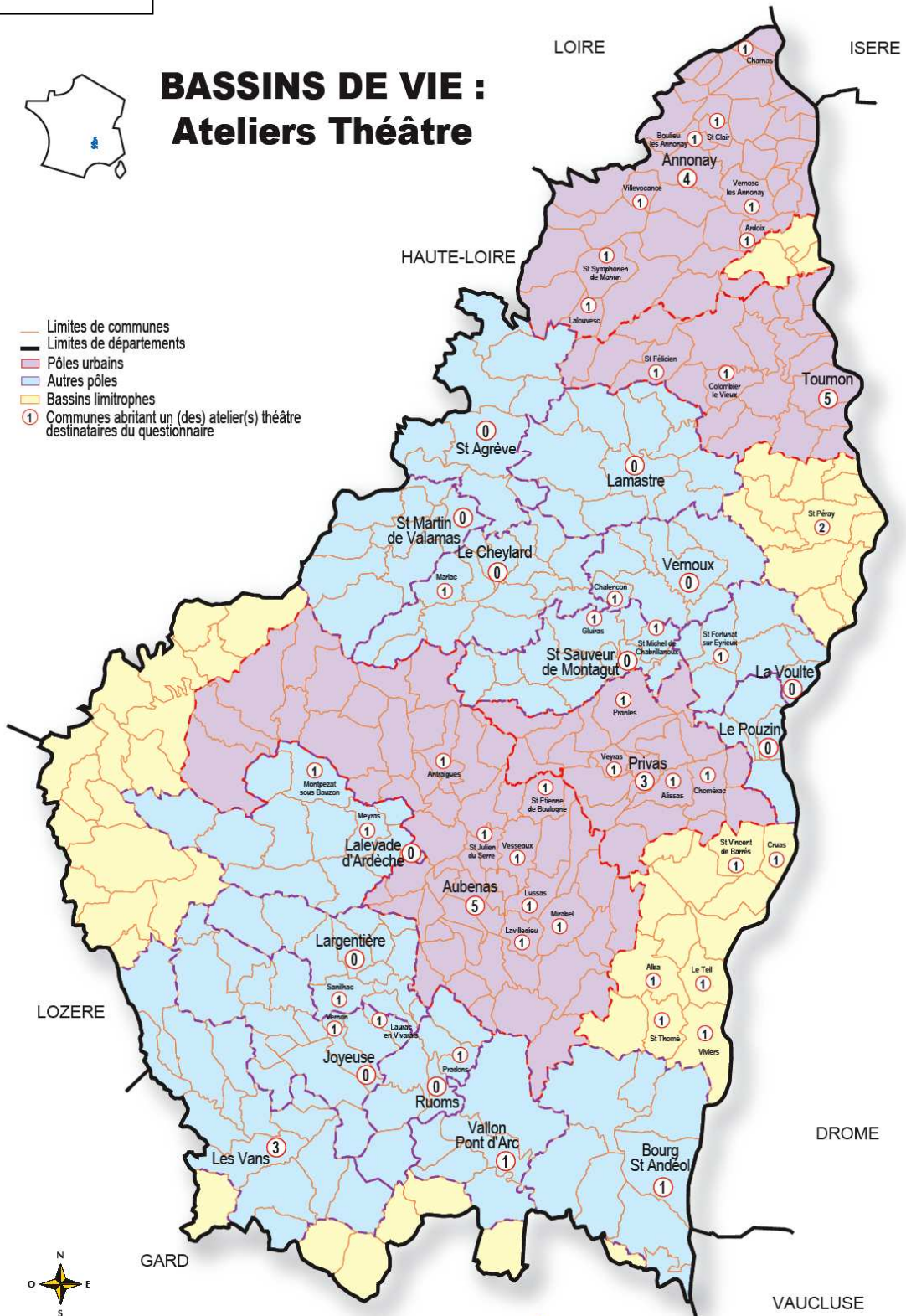
2005 CG 07/Carro/Fonction 7\_71 carte n° 4/10.2005

**ANNEXE N°6**



**BASSINS DE VIE :  
Ateliers Théâtre**

- Limites de communes
- Limites de départements
- Pôles urbains
- Autres pôles
- Bassins limitrophes
- ① Communes abritant un (des) atelier(s) théâtre destinataires du questionnaire



ECHELLE : 0 5 km  
Sources : INSEE (définition : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi)



2005 CG 07/Carro/Fonction 7\_71 carte n° 3/10.2005

Schéma départemental de développement des  
enseignements artistiques de l'Ardèche

## Préconisations



**Conseil Général de l'Ardèche**  
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Hôtel du Département - Quartier la Chaumette - BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX

18 décembre 2006

# Sommaire

## PARTIE I

### Eléments de synthèse relatifs au diagnostic et aux travaux des groupes techniques

---

p 71

#### **A. ETAT DES LIEUX ET BILAN ACTUEL**

p 72

##### **1. Remarques générales**

p 72

##### **2. La musique**

p 72

2.1. Enseignement spécialisé

p 72

2.2. Pratiques amateurs et éducation artistique

p 75

##### **3. La danse**

p 75

3.1. L'enseignement spécialisé de la danse

p 75

3.2. Pratiques amateurs et éducation artistique

p 76

##### **4. Le théâtre**

p 77

4.1. L'enseignement spécialisé

p 77

4.2. Pratiques amateurs

p 77

#### **B. PROBLÉMATIQUES ET SUGGESTIONS**

p 78

##### **1. Disparités**

p 78

##### **2. L'accessibilité aux enseignements artistiques**

p 78

##### **3. Développer le travail partenarial**

p 78

3.1. Entre l'Education Nationale et les structures culturelles

p 78

3.2. Entre professionnels et les jeunes

p 79

3.3. Entre les écoles de musique

p 79

##### **4. La continuité du parcours d'éducation artistique**

p 79

##### **5. La formation**

p 80

4.1. L'évaluation et le suivi des élèves

p 80

4.2. Formation des enseignants et des intervenants

p 80

## PARTIE II

### Préconisations en vue du développement des enseignements et des pratiques artistiques

---

	p 81
<b>OBJECTIF I : AMÉLIORER LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	p 82
1. Resituer l'établissement d'enseignement artistique dans un environnement culturel, artistique et social élargi	p 82
2. Définir une architecture des lieux d'enseignement en fonction des missions spécifiques qu'elles exercent sur le territoire	p 83
3. Organiser l'offre d'enseignement artistique à l'échelle du territoire	p 84
4. Encourager l'adoption de projets d'établissements	p 86
5. Aider à l'affirmation d'une culture commune entre les établissements d'enseignement artistique	p 86
<b>OBJECTIF II : AMÉLIORER LA QUALITE DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ</b>	p 88
1. Favoriser la formation des enseignants	p 88
2. Stabiliser la présence d'une équipe d'enseignants sur le département tout en diversifiant les esthétiques	p 89
<b>OBJECTIF III : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX PRATIQUES ARTISTIQUES SUR LE DÉPARTEMENT ET LEUR DIVERSITÉ</b>	p 90
1. Améliorer les conditions matérielles d'accueil dans les établissements	p 90
2. Développer l'accessibilité au plus grand nombre	p 91
3. Favoriser à terme l'émergence d'offre de formation des disciplines danse et théâtre	p 92
<b>OBJECTIF IV : FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE</b>	
1. <b>Consolider les pôles de références dans les différentes disciplines</b>	p 93
1. 1. Des lieux d'enseignement artistique comme centres-ressources pour l'accompagnement des pratiques amateurs et la diffusion	p 94
1. 2. Des têtes de réseau pour l'accompagnement des pratiques amateurs	p 94
1. 3. Une mission de pôle-ressources de différentes institutions culturelles en direction des enseignements artistiques, de l'éducation artistique et des pratiques amateurs	p 95
2. <b>Développer le partenariat avec le milieu scolaire</b>	p 96
3. <b>Encourager l'émergence de projets innovants</b>	p 97

## PARTIE III

### Charte commune de l'enseignement artistique du département de l'Ardèche

---

p 98

## PARTIE IV

### La mise en œuvre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

---

p 103

- 1. Principes généraux p 104
- 2. Suivi du schéma p 104
  - 2. 1. La désignation d'un chef de projet p 104
  - 2. 2. L'installation d'un Comité de Pilotage p 104
- 3. Organisation de la concertation p 105
- 4. Evaluation p 105

## PARTIE V

### Esquisse budgétaire

---

p 106

## ANNEXE

---

Financements des écoles de musique : critères et simulation financière  
Récapitulatif des réunions programmées pour l'élaboration du schéma départemental

p 108

# **PARTIE I**

## **ELEMENTS DE SYNTHESE**

### **RELATIFS AU DIAGNOSTIC ET**

### **AUX TRAVAUX DES GROUPES TECHNIQUES**

## A. ETAT DES LIEUX ET BILAN ACTUEL

### 1. Remarques générales

- **Le cloisonnement**

- Les liens entre les enseignements spécialisés / pratiques amateurs / lieux de diffusion restent très ténus. Bien que des relations existent notamment entre l'EDMDA et certaines structures professionnelles (Cavajazz, festival Belles Pierres en Musique, CDN Valence...) le partenariat reste donc à développer.
- L'ouverture des écoles demeure un enjeu important et ce à divers niveaux : Ouverture à de nouveaux publics, ouverture sur la vie culturelle locale, aux associations de pratiques amateurs (assistance technique ou artistique, formation des cadres), aux autres pratiques artistiques.
- Les liens entre les enseignements spécialisés / l'enseignement général restent à préciser (notamment classe CHAM, initiation aux arts du cirque).

- **L'accessibilité**

- Les élèves (les familles) ont-ils une réelle « liberté » de choix : ont-ils les moyens (connaissances nécessaires) pour choisir une pratique instrumentale par exemple en toute connaissance ? Peut-il être envisageable de créer des outils pour permettre de choisir ?
- En plus du choix financier que représente l'inscription à une école de musique, les coûts induits (achat ou location d'instrument, achat des partitions) ne doivent pas être négligés. Il serait donc souhaitable de développer les quotients familiaux.
- La question de l'accessibilité selon l'âge (accès aux adultes) est à examiner de manière plus détaillée. En effet on a observé ces dernières années une évolution quant à l'âge du public inscrit en école : le public adulte est plus présent qu'auparavant.
- L'organisation d'une offre d'enseignement pluridisciplinaire bâtie sur le mode de l'itinérance est une piste de travail qui paraît particulièrement adaptée. Dans un projet de développement, il est en effet essentiel de se servir des structures existantes (écoles de musique), des activités de loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes, et ceci dans toutes les disciplines (compte tenu de leurs coûts structurels, il faut optimiser l'utilisation des écoles de musique).

### 2. La musique

#### 2.1. Enseignement spécialisé

- **Défaillance du projet pédagogique des structures**

Même si l'on peut constater que globalement le secteur musical requiert une organisation assez lisible pour être reconnu comme enseignement spécialisé dans le département, il faut noter une lacune importante en terme de projet d'établissement.

Il est rappelé que les écoles de musiques ont pour objectif essentiel (à 98%) de former des musiciens amateurs et non des professionnels.

Si l'on se réfère à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé et au Schéma pédagogique du Ministère de la culture, ils sont appliqués globalement par l'EDMDA et l'ensemble des écoles municipales. En revanche une seule école associative cherche à proposer un cursus inspiré de ce Schéma. Une autre école (Les Assions) suit une autre structuration pédagogique alternative (Ecole qui swingue). Toutes les autres se réclament explicitement ou non de « la musique plaisir » en intégrant la demande parentale, mais proposent paradoxalement que rarement d'autres pratiques que le cours d'instrument.

A ce jour, la structuration de la plupart des écoles est un frein objectif à la rédaction des projets d'établissement dont le rôle est pourtant considéré comme essentiel pour communiquer de manière probante, avoir les moyens de s'évaluer et se situer dans une dynamique évolutive.

Plus généralement, l'organisation de l'offre d'enseignement n'étant pas vraiment définie actuellement, l'objectif serait à plus ou moins long terme d'identifier le rôle et la fonction de chaque école ou lieu d'enseignement de la musique pour améliorer la lisibilité du paysage de l'enseignement spécialisé en musique et de poser les jalons du développement territorial de l'EDMDA.

L'idée d'une Charte commune pourrait être un socle à partir duquel ceux-ci pourraient s'élaborer. Cette charte pourrait notamment définir le rôle social et les principes des écoles de musique.

#### • Une pratique à revisiter

Dans le cadre des enseignements proposés apparaissent, dans 2 écoles, des cours s'ouvrant sur les autres arts (éveil artistique, histoire de l'art). Globalement, l'enseignement musical reste très classique. Les pratiques collectives sont encore très marginales. Les écoles de musique, malgré une évolution pédagogique et l'introduction d'esthétiques non classiques, restent prisonnières du modèle « conservatoire » dans une moindre partie au niveau de leur fonctionnement mais surtout dans leur image auprès de la population.

D'autre part, comme les chiffres le laissent apparaître, on peut constater une diminution de la pratique musicale par les jeunes. Plusieurs explications sont possibles, notamment :

- l'aménagement du temps scolaire hebdomadaire avec des cours le mercredi et le samedi matin qui laisse moins de latitude aux élèves ;
- La concurrence d'activités sportives ou autres ;
- Les conditions de transports contraignantes pour les mineurs ;
- Le départ des élèves à l'extérieur du département de l'Ardèche pour les études universitaires.
- Le manque de diversification des pratiques artistiques dont l'offre reste à ce jour, assez classique.
- La priorité donnée aux pratiques amateurs qui favorise la fréquentation du public adulte.

Plus globalement, ces constats conduisent à formuler un certain nombre de remarques et de suggestions pour l'avenir :

☞ Le besoin de construire un dialogue avec l'Education Nationale sur la question du temps de l'enfant. Une approche de l'aménagement du temps scolaire parvient parfois à se structurer au cas par cas, mais n'est jamais appréhendée de manière globale ;

☞ Une vraie réflexion est à conduire sur le modèle qui sous-tend l'activité des écoles de musique. Les cursus lourds proposés par les écoles ne correspondent plus vraiment à la demande des mineurs. Aussi est-il important de chercher d'autres voies pour enseigner la musique tout en défendant la spécificité de l'apprentissage d'une discipline artistique qui suppose compétences, efforts et durée.

☞ La diversification des pratiques doit être prise en compte : multiplier les lieux de pratiques collectives, offrir un plus large éventail des esthétiques, instruments... Actuellement, les enseignements proposés restent le plus souvent des pratiques assez communes qui répondent entre autre à une demande du public. Comment les établissements peuvent-ils à la fois répondre à cette demande tout en proposant des pratiques collectives et individuelles innovantes ?

☞ Malgré une situation contrastée selon les établissements, il est noté que le public des écoles de musique n'a guère évolué depuis 20 ans. Aussi un sérieux effort serait-il à faire pour réfléchir à la manière de toucher un nouveau public entre autre les adultes.

Le nouveau schéma d'orientation pédagogique en musique vient conforter la Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001) en précisant pour les établissements les enjeux artistiques, culturels, sociaux et pédagogiques contemporains.

Aux yeux de l'ensemble des participants, les écoles de musique se doivent d'évoluer vers des lieux de pratique musicale (ateliers, résidences, masterclasses, suivi des pratiques amateurs), de lieux ressources avec des équipes pédagogiques aux croisements des disciplines (musique, théâtre et danse) ouvertes aux pratiques amateurs, à la diversité et à la modernité artistique (musiques actuelles, jazz, musique du monde). À ce jour des projets innovants émergent.

- **La notion de cycle d'apprentissage**

Pour ce qui est des formations organisées en cycle, l'état des lieux a révélé qu'un certain nombre d'acquis communs aux écoles devraient être définis en 1<sup>er</sup> cycle. Ceci permettrait aux élèves d'obtenir un niveau de formation musicale, technique et artistique proche en fin de 1<sup>er</sup> cycle entre les différents établissements d'enseignement spécialisé sur le département. Ainsi, l'élève aurait l'accès à un vrai parcours de formation tout en ayant la possibilité de changer éventuellement d'établissement.

- **Qualification et formation**

La qualification des enseignants est en nette amélioration si l'on compare à l'état des lieux réalisé en 1995. Néanmoins on constate que dans certaines écoles associatives, encore beaucoup d'enseignants n'ont pas de diplôme pédagogique ou même de diplôme artistique.

On constate tout de même à partir des données sur les enseignants (hors Ecole municipale de musique agréée d'Annonay), qu'un tiers seulement ont un diplôme pédagogique, un autre tiers un diplôme artistique et le dernier tiers sont sans diplômes.

La formation continue de l'ensemble des enseignants sur le Département de l'Ardèche semble nécessaire pour toutes les structures, complétée par une formation diplômante pour les écoles associatives plus spécifiquement. À ce jour différentes mesures sont prises (pour les écoles municipales et l'EDMDA, la formation continue passe le CNFPT, les Centres Musicaux Ruraux privilégient une politique de formation en cours) et d'autres sont en voie de concrétisation (une réflexion est en cours avec la Drôme, le Vaucluse et le CEFEDM pour une formation au D.E). Sur ce point, la concertation avec le département de la Drôme semble indispensable.

La question de la prise en compte du financement de la formation diplômante et continue des enseignants est à nouveau posée avec plus d'acuité pour le secteur associatif. Vu les difficultés qu'elles rencontrent (précarité, locaux, etc), cette question peut difficilement s'appréhender comme une priorité à leur niveau.

- **L'évaluation de l'élève**

Même si la fonction essentielle de l'évaluation permet à l'enseignant comme à l'élève de mesurer l'évolution de l'intéressé, elle est pratiquée de façon très aléatoire.

Indépendamment de l'organisation de l'école d'origine, des facteurs comme le degré de motivation, la capacité d'adaptation à intégrer un nouvel établissement et l'acceptation de l'élève aux contraintes de l'apprentissage sont à prendre en considération dans la manière d'envisager la structuration de l'enseignement musical. Comment présenter l'évaluation pour qu'elle devienne un véritable moyen de mesurer l'évolution des progrès ? Comment l'envisager pour que l'évaluation faite dans une école signifie quelque chose dans d'autres établissements du département ?

## 2. 2. Pratiques amateurs et éducation artistique

- En chant / Chorale on constate que pour le moment il existe de nombreuses chorales adultes. A ce jour, l'une des préoccupations est de savoir comment mener parallèlement les chorales enfants et adultes en veillant au décloisonnement et au renouvellement du public. Concernant la formation des chefs de chœurs et choristes amateurs, le Département développe depuis plusieurs années des programmes de formation. Ce dispositif est complété par l'opération Ardèche à tout chœur qui permet la réalisation de concerts alliant professionnels et amateurs en mettant en place des résidences.
- Pour les batteries/fanfars, l'accent serait à mettre sur la formation des chefs. De plus, les résultats du questionnaire montrent que les chefs d'orchestre occupent souvent cette fonction sans l'avoir réellement choisie. Il serait donc pertinent de mettre en place un système où les élèves puissent occasionnellement être en situation de direction afin de les habituer progressivement et de « démystifier » ce rôle.
- Concernant les musiques actuelles, les passerelles sont à multiplier entre les lieux de production, de diffusion et d'enregistrement. De plus les locaux de répétition et les formations techniques manquent. D'autre part, les musiques actuelles sont encore peu présentes au sein de l'éducation nationale. A ce jour des connexions restent donc à inventer.

## 3. La danse

### 3. 1. L'enseignement spécialisé de la danse

L'étude de l'ARSEC fait apparaître la faiblesse des ressources du département dans cette discipline : peu de compagnies sont installées en Ardèche. Il est important de rappeler qu'en ce qui concerne ce domaine la législation est assez rude. De fait on peut s'interroger sur cette sous-estimation de l'offre : le faible retour des questionnaires (soit 19 questionnaires retournés sur 57 envoyés) renvoie peut-être à des problèmes d'inadaptation des locaux et à des particularismes quant aux modes de fonctionnement des structures privées. Néanmoins à ce jour, il n'existe pas non plus de structuration publique de l'enseignement de la danse en Ardèche.

Les structures privées d'enseignement de la danse peuvent avoir une fonction d'émergence. L'exemple le plus parlant est celui d'Abou Lagraa, formé en cours privé de danse à Annonay et dont la compagnie est désormais de notoriété internationale. Elles remplissent donc bien une fonction d'essaimage, à condition que la qualité de l'enseignement soit d'un niveau suffisant pour que les élèves puissent poursuivre leurs études dans un autre contexte. Pourtant, il est difficile de connaître la suite des parcours des élèves, à la sortie des écoles

### 3. 2. Pratiques amateurs et éducation artistique

- **Relations :**

- **Relations aux communes et aux écoles**

Les mairies semblent plutôt distantes à l'activité des cours de danse, ceci étant plus particulièrement vrai dans les pôles urbains. Dans les espaces ruraux, le lien semble mieux s'opérer.

Pourtant le souhait d'un lien avec les communes est clairement exprimé. Il en est de même avec l'éducation nationale. Les élèves représentent des clients potentiels, et les interventions en milieu scolaire peuvent être une ressource économique. Cependant dans ce rapprochement avec l'éducation nationale il y a aussi la volonté de partage d'une passion pour la danse. Des initiatives existent en terme d'éducation artistique notamment avec le dispositif « classes qui dansent » qui concerne 80 classes primaires dont une trentaine de classes à PAC. A noter que pour l'éducation nationale la danse est rattachée à l'éducation physique : ainsi dans les collèges l'UNSS met en œuvre des actions. Cependant malgré une forte demande, aucun établissement ardéchois n'est doté d'une classe à option danse.

- **Relations aux pairs**

C'est avec eux que l'isolement est le plus durement ressenti. La concurrence semble être la marque du milieu et ceci représente un véritable handicap pour le bon développement de la discipline.

Pourtant là aussi le souhait d'un rapprochement existe. C'est aussi le lien de complémentarité avec des structures de type différent qui est exprimé : par exemple entre structures socioculturelles et cours de danse.

- **Relations au spectacle vivant**

L'accès à une programmation danse n'est pas partout possible et, quand elle existe, la danse n'est pas forcément bien prise en compte. La programmation dans des établissements culturels doit être développée pour mettre en contact les jeunes avec le spectacle vivant de la danse dans des conditions réelles de spectateurs.

- **Rapports aux autres disciplines**

Des liens restent à établir entre les associations qui assurent une formation et l'EDMDA qui intègre la danse comme deuxième discipline parallèlement à la musique.

- **Un lieu de référence**

C'est un pôle-ressources dont le manque est exprimé, qui pourrait être au centre d'une dynamique départementale pour la formation, la sensibilisation, la création et le conseil. En effet, un certain manque de maîtrise de l'environnement institutionnel et juridique transparaît.

- **Innovation, dynamisme et créativité**

L'association Aimergens a délibérément choisi une forme appropriée à l'espace rural et adaptée aux contraintes des jeunes qui subissent déjà lourdement l'éloignement géographique des établissements scolaires.

L'association, dont le siège est situé à Chalencon, fonctionne comme un pôle qui alimente 9 communes et permet que s'y tiennent des cours de danse. Un partenariat lie l'association et les communes qui mettent à disposition une salle et versent une subvention pour son fonctionnement. Cette mutualisation a permis l'embauche d'un professeur qui tourne sur les différents sites. Cela a également permis la qualification du professeur, envoyé cette année en formation continue. Un partenariat s'est établi avec l'EDMDA dans le cadre de ce projet.

## 4. Le théâtre

### 4. 1. L'enseignement spécialisé

D'après l'étude de l'ARSEC, il existe un seul projet relevant des enseignements artistiques spécialisés, à savoir la classe théâtre du lycée V. d'Indy de Privas.

Néanmoins, on ne peut que souligner le dynamisme et la mise en place de réseaux « informels » au sein de cette discipline.

Qu'ils soient professionnels (au sens économique du terme c'est-à-dire vivant du théâtre) ou amateurs (le théâtre est une activité « annexe » même si on y consacre du temps) tous revendiquent une démarche portée par une vision du théâtre.

Pour certains c'est un outil de développement de la personne. Ainsi que d'une dimension de communication et d'échange avec le public.

### 4. 2. Pratiques amateurs et éducation artistique

Dans le contexte ardéchois, il n'est pas si évident de créer sa propre activité dans le domaine du théâtre et de faire vivre une ou plusieurs personnes de cette activité. Pourtant un certain nombre de compagnies professionnelles y parviennent.

La plupart ont le statut d'intermittents et arrivent à faire vivre la compagnie en combinant plusieurs types d'activités : interventions dans les écoles, dans les médiathèques, représentations dans les structures culturelles locales, tournées hors départements 26 et 07, créations répondant à des demandes spécifiques.

Pour les interventions des compagnies en milieu scolaire, le constat est le suivant : les critères de la DRAC isolent parfois des structures qui ne peuvent pas prétendre travailler avec l'Education Nationale. D'un autre côté, compte tenu du nombre de Compagnies présentes sur le département, et des débouchés professionnels, il pourrait être intéressant de voir dans quelle mesure cette situation peut évoluer.

Pour cela, il serait nécessaire que l'Education Nationale et la DRAC se concertent pour mieux cibler l'offre culturelle disponible localement et qu'elles tiennent compte des caractéristiques locales (nombre de compagnies, zones rurales isolées..) pour adapter les critères.

Concernant l'éducation artistique, les activités théâtre restent à être renforcer et plus particulièrement en primaire. De plus, la programmation jeune public devrait être développée pour que les jeunes aient l'occasion de se déplacer dans des structures professionnelles offrant des conditions réelles de spectateurs. Cette démarche sera intéressante, si les enseignants reçoivent eux aussi une formation pour accompagner les enfants et leur donner des clés pour comprendre le spectacle auquel ils auront assisté.

## **B. PROBLÉMATIQUES ET SUGGESTIONS**

### *1. Les disparités*

Le diagnostic présent laisse clairement apparaître des déséquilibres à différents niveaux. Que ce soit en termes de répartition sur le territoire, entre les disciplines elles-mêmes ou encore au niveau de la répartition des structures d'une même discipline sur le département.

Néanmoins, la pratique de la musique couvre tout de même une bonne partie du territoire. Aux contraintes d'accessibilité géographique des enfants et des jeunes aux lieux d'enseignement et particulièrement sur les secteurs du Plateau ardéchois et du Sud Ouest cévenol, la démarche de délocalisation des structures sur le modèle de l'EDMDA est proposée.

### *2. L'accessibilité aux enseignements artistiques*

- Le problème de l'accessibilité sociale semble ne pas vraiment trouver de réponses satisfaisantes actuellement au sein des écoles : quotients familiaux peu activés, existence de distorsions tarifaires entre les écoles de statut public et les écoles associatives, importance des contraintes financières qui s'imposent aux écoles associatives (faiblesse du montant des subventions communales, poids de la masse salariale, etc...).
- Quelques propositions sont formulées : adaptation des tarifs en fonction d'une offre plus diversifiée, accent mis sur les cours collectifs. Un travail serait aussi à faire sur la perception des publics potentiels qui se détournent de l'offre des écoles de musique car ils ne se sentent pas concernés.
- La proximité géographique des lieux d'enseignement est une donnée essentielle pour en faciliter l'accès. L'accès pour tous « en équité » à l'enseignement musical passe aussi par l'ouverture des écoles, la transparence de leurs projets, la capacité pour leurs élèves de se produire en public et par le partage volontariste d'objectifs et d'expériences pédagogiques nouvelles.

### *3. Le travail partenarial*

Une importante diversité des projets d'enseignement de la musique s'exprime en Ardèche. L'objectif du schéma départemental n'est pas d'aboutir à une uniformisation mais bien plus de profiter de cette diversité et de rassembler les compétences et énergies pour construire une politique culturelle cohérente et dans un esprit partenarial.

#### 3. 1. Entre l'Education Nationale et les structures culturelles

D'une manière générale, concernant l'éducation artistique à l'école, se pose la problématique de la reconnaissance par les services de la DRAC des structures et professionnels présents sur le département potentiellement partenaires ressources pour développer des projets dans les établissements scolaires.

L'éducation nationale souhaiterait développer une aide au théâtre en direction des écoles primaires : une forte demande existe dans le premier degré mais cela suppose le développement d'une programmation jeune public.

### 3. 2. Entre professionnels et les jeunes

- Les représentants des structures professionnelles sont unanimes pour indiquer que la rencontre entre artistes et élèves est fondamentale si on veut parler d'éducation artistique,
- La construction de ponts entre les établissements d'enseignements artistiques et les structures professionnelles devrait aussi s'envisager sous l'angle d'un croisement des disciplines ( ex : proposition d'un partenariat entre l'APSOAR qui intervient sur les arts de la rue et une résidence de fanfare qui serait organisée par l'EDMDA).

### 3. 3. Entre les écoles de musique

- Enfin, l'ensemble des discussions fait apparaître la nécessité de s'interroger sur la mise en place de réseau ou tout autre moyen visant à favoriser l'information et la communication entre les divers intervenants dans le champ culturel.
- Il est suggéré de créer en Ardèche un réseau de professionnels de l'enseignement artistique pour faciliter les échanges et la confrontation des expériences. L'idée de travailler à une charte sur laquelle s'accorderait l'ensemble des écoles est également émise.
- La question de la dynamique partenariale est aussi valable à une autre échelle : l'idée d'imaginer des événements communs aux écoles de musique semble importante pour permettre aux jeunes de se rencontrer et de jouer ensemble.

## 4. La continuité du parcours d'éducation artistique

En ce qui concerne l'éducation artistique, il est important de créer une continuité dans le parcours d'un élève entre les périodes d'enfance/pré-adolescence et de pré-adolescence/adolescence tout en tenant compte du rythme de l'enfant, et ceci en danse, théâtre et musique.

A ce jour différents dispositifs d'éducation artistique cohabitent et se complètent permettant ainsi de développer de multiples approches du milieu artistique.

Dans le cadre des classes à PAC, l'intérêt est de pouvoir initier les élèves à différentes pratiques culturelles ainsi que de leur donner une ouverture sur le monde culturel et artistique. C'est aussi l'opportunité d'offrir aux enfants des expériences fortes en terme de rencontre et de découverte du milieu artistique. Ce sont ces mêmes souvenirs qui peuvent être moteur pour orienter plus tard les enfants vers des filières artistiques.

D'un autre côté, les dispositifs hors temps scolaires, comme le Contrat Educatif Local sont intéressants à développer pour deux raisons : ils accompagnent les jeunes de la primaire jusqu'au lycée. De plus, le multi-financement permet d'avoir une certaine viabilité du dispositif.

Malgré tout, on constate globalement que dans tous les dispositifs la notion d'ouverture sur l'extérieur reste encore trop marginale et doit donc être développée.

De son côté, l'objectif de l'Education Nationale est de permettre à chaque élève de participer au moins une fois au cours de sa scolarité à une classe à PAC avec école du spectateur (c'est à dire présence aux spectacles), rencontre avec des artistes et initiation à une vraie pratique culturelle. A cet égard, une évolution des dispositifs départementaux de « concerts éducatifs » et « l'éveil musical » est souhaitable.

## 5. La formation

### 5. 1. L'évaluation et le suivi des élèves

En Ardèche, les élèves ont les meilleurs résultats au niveau de la réussite scolaire, or ces jeunes connaissent ensuite des situations d'échec lorsqu'ils quittent le Département pour poursuivre leurs études. Il serait donc peut être important qu'une réévaluation des projets pédagogiques puisse permettre de revoir la cohérence des formations proposées par rapport à d'autres structures.

### 5. 2. Formation des enseignants et des intervenants

La nécessité apparaît d'une prise en compte réelle de la formation continue de l'ensemble des enseignants sur le Département de l'Ardèche pour toutes les structures, avec pour les écoles associatives plus spécifiquement, une indication plus particulière sur la formation diplômante.

## **PARTIE II**

# **PRECONISATIONS EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES**

## OBJECTIF I : AMÉLIORER LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

---

*Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales les départements sont tenus d'élaborer et d'adopter avant la fin de l'année 2006 un schéma de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Parallèlement, la loi définit les responsabilités et compétences des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'enseignement artistique :*

- Les Communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements,
- Le Département définit les principes d'organisation de l'enseignement artistique initial et participe à son financement,
- *La Région organise et finance le cycle d'enseignement professionnel initial,*
- *L'Etat est en charge du classement, du contrôle et du suivi des établissements d'enseignement artistique et a la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel.*

*Le schéma a donc vocation à se construire en appui et en articulation de ces différents niveaux de responsabilité et de compétence.*

### **1. Resituer les établissements d'enseignement artistique dans un environnement culturel, artistique et social élargi**

#### ▪ **Constat :**

- Imprécision sur le rôle d'une école d'enseignement artistique compte tenu des objectifs multiples qui leur ont été assignés au fil du temps
- Interprétation différente de leurs objectifs selon les établissements
- Besoin de s'accorder sur le rôle que joue une école de musique, danse ou théâtre sur le territoire ardéchois dans un contexte partenarial renforcé

#### ▪ **Objectifs :**

- Clarifier et identifier le rôle et les missions propres aux établissements d'enseignement artistique
- Rassembler les lieux d'enseignement artistique autour d'une plate-forme commune de principes à mettre en œuvre dans les structures
- Ouvrir les établissements d'enseignement artistique à leur environnement

#### ▪ **Moyens :**

- Afin de préciser le rôle et le sens donné au travail effectué par les établissements d'enseignement artistique, un travail de concertation a eu lieu avec les acteurs des établissements concernés pour élaborer une charte commune (cf. PARTIE III de ce document) La charte a vocation à réunir les structures d'enseignement autour d'un texte commun définissant l'état d'esprit et les convictions qui animent les écoles de musique du département. Elle participe à un besoin de redéfinir leur contribution à une mission de service public et à une démarche de démocratisation culturelle en situant leurs activités au cœur de différents enjeux tels que l'attente des publics, la participation à la vie locale, la place des artistes et de la création contemporaine, le développement des pratiques artistiques en amateur.

▪ **Porteur potentiel de cette préconisation :**

Les écoles de musique signataires de la charte commune

▪ **Rôle du Conseil Général :**

Coordonne les temps de concertation et assure le suivi de sa mise en œuvre

**2. Définir une architecture des lieux d'enseignement en fonction des missions spécifiques qu'elles exercent sur le territoire**

▪ **Constat :**

- Les projets de nature multiple mis en œuvre dans les écoles de musique appellent une aide au développement à spécifier selon chaque dynamique propre.
- Il y a un besoin de reconnaître la place et la vocation de chacun dans le dispositif départemental

▪ **Objectifs :**

- Accompagner l'émergence en Ardèche d'un véritable réseau d'écoles d'enseignement artistique à même de renforcer la qualité d'ensemble de l'offre de formation par la valorisation de la complémentarité entre les différents lieux, la mutualisation des savoir-faire et la mission d'appui et de relais aux structures les plus petites qui sera confiée aux établissements mieux structurés.
- Revoir le dispositif actuel du Conseil Général en faveur des écoles de musique et envisager différemment leur accompagnement.
- Susciter une organisation de l'enseignement artistique en Ardèche qui tienne compte des spécificités des structures en les regroupant par rapport aux types de missions qui leur sont reconnues.
- Proposer une convention tripartite qui resitue les engagements de l'établissement d'enseignement artistique, de la Commune ou Communauté de Communes et du Conseil Général

▪ **Moyens et rôle du Conseil Général :**

C'est dans cette dynamique de restructuration que le Conseil Général redéfinirait ses modalités d'intervention auprès des structures d'enseignement spécialisé. Ce processus permettrait de proposer un accompagnement adapté aux besoins recensés dans chaque catégorie.

Le réseau des structures d'enseignement artistique s'articulerait autour de trois pôles distincts :

- **L'EDMDA**, Syndicat Mixte dont le Département est membre, vient d'arrêter un plan d'action pluriannuel de développement de l'école, qui portant notamment sur les priorités suivantes :
  - Harmoniser et consolider l'identité de l'établissement : l'enjeu est de redéfinir une identité forte autour d'un projet unique porté par l'équipe de direction et les enseignants
  - Renforcer le maillage territorial en organisant la vie et l'activité de l'école autour de quatre bassins géographiques.
  - Structurer l'école par départements pédagogiques coordonnés par un directeur adjoint (cordes, musiques jazz, actuelles, pratiques collectives...)
  - Elaborer un nouveau projet d'établissement : dans ce cadre l'EDMDA envisage de proposer à la fois un véritable cycle et d'autres parcours

non diplômant. Il est de même prévu de développer les ateliers de pratique collective.

Une convention d'objectifs est envisagée avec le Conseil Général, l'Etat et la Région et renforcera les partenariats.

➤ **Les écoles de musique municipales :**

Elles participent pleinement à l'offre de qualité et bénéficient du soutien de leur commune d'implantation. Elles sont appelées et auront toute leur place à prendre dans le réseau puisqu'un fonds de soutien aux projets innovants favorisant la dynamique partenariale sera établi.

➤ **Les centres d'enseignement et de pratique :**

Plusieurs conditions seront à remplir pour pouvoir bénéficier de cette reconnaissance. Soucieux de venir en appui à des structures ayant une démarche pédagogique innovante, originale ou en phase avec une demande du public local, le Conseil Général demandera aux écoles de répondre à un certain nombre de critères pour jouer pleinement leur rôle au niveau du territoire :

- Un seuil minimum d'élèves soit : 50 élèves mineurs
- Un seuil minimum de professeurs formés, soit : un minimum de 30 % de l'équipe,
- l'établissement devra enseigner 5 disciplines au moins,
- Il devra bénéficier d'un soutien de la commune ou de la communauté de communes.

Aux structures satisfaisant ces critères de base, le Conseil Général proposera de signer une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans, qui s'accompagnera d'un soutien financier orienté sur des perspectives de développement définies conjointement en fonction des priorités du schéma. A travers cette convention, il pourra notamment être demandé :

- D'améliorer sur 3 ans le nombre initial d'enseignants qualifiés de 50%
- Développer les fonctions de direction pour envisager de développer des partenariats et être en mesure de coopérer avec les structures de nature diverse
- Diversifier les enseignements et les pratiques collectives (entre 2 et 4 disciplines supplémentaires)
- De définir des critères et des modalités d'évaluation du niveau des élèves
- Adopter un projet d'établissement
- Maîtriser l'évolution des coûts d'inscription (veiller à ne pas augmenter le coût d'inscription, etc) pour élargir la base sociale de recrutement des élèves
- Participe à enrichir les possibilités d'activités culturelles et particulièrement dans les zones isolées

▪ **Porteur potentiel de cette préconisation :**

Conseil Général

### **3. Organiser l'offre d'enseignement artistique à l'échelle du territoire**

▪ **Constat :**

- La couverture géographique est à parfaire
- L'offre est actuellement principalement basée sur la musique
- Il est nécessaire de formuler des réponses adaptées à la configuration du département et à la répartition de la population

▪ **Objectifs :**

- Permettre une meilleure accessibilité des enseignements à l'échelle du département
- Optimiser l'utilisation des structures déjà existantes
- Encourager des projets innovants tenant compte des spécificités locales (géographie, répartition de la population, etc)

▪ **Moyens :**

- Aider à l'émergence au sein des établissements existants d'une offre d'enseignement sous forme itinérante dans deux directions :
  - sur les territoires non desservis à ce jour comme par exemple les zones rurales isolées ou les zones difficiles d'accès
  - dans la perspective de nouvelles esthétiques musicales ou de disciplines autres que la musique.

Développement territorial et ouverture à de nouvelles disciplines sont deux mouvements à conduire en parallèle.

- Dans les zones éloignées, développer une offre de formation en s'appuyant sur un mode d'enseignement fondé sur la polyvalence du corps enseignant : accompagnement du cursus des élèves par un professeur unique en charge de la formation musicale, de la pratique instrumentale et de la pratique collective.
- Une réorganisation de l'EDMDA sur la base de bassins géographiques est en cours pour renforcer son inscription territoriale, gagner en cohérence et en continuité pédagogique tout en augmentant sa capacité à jouer un rôle de pôle-ressources pour les communes en matière de programmation musicale.
- Poursuivre la démarche de regroupement des écoles de musique au sein de l'EDMDA de manière à anticiper les risques associés à leur fragilité structurelle, offrir un éventail de disciplines enseignées le plus large possible et réunir les conditions favorables à la mise en place en Ardèche d'un diplôme national de fin d'études. L'élargissement du périmètre de l'école, gage d'une dynamique culturelle accrue, sera de nature à renforcer l'attractivité du département auprès des plus jeunes en particulier, mais aussi de la population dans son ensemble qui à travers une offre de services et de propositions culturelles très abouties sera accessible en plusieurs points du territoire départemental. L'extension du périmètre de l'EDMDA serait à envisager :
  - Par l'intégration du conservatoire à rayonnement communal de Privas et l'école de musique municipale de St Péray, voire du conservatoire à rayonnement communal d'Annonay si les conditions sont réunies à terme.
  - Par l'engagement d'une démarche de regroupement du CEMA et de la NEMA d'Aubenas en vue de leur reconnaissance par les collectivités publiques locales, étape intermédiaire indispensable pour ouvrir une perspective d'intégration à l'EDMDA.

▪ **Porteur potentiel de cette préconisation :**

L'EDMDA, les écoles de musique, les communes et communautés de communes

▪ **Rôle du Conseil Général :**

Dialogue avec les collectivités locales, aide à la conception et au financement des projets sous réserve qu'ils s'inscrivent en conformité avec les objectifs culturels, territoriaux et sociaux du schéma.

#### **4. Encourager l'adoption de projets d'établissements**

Le projet d'établissement détermine les missions et objectifs des établissements en lien avec le développement culturel du territoire. Il concerne l'ensemble des acteurs : élus, parents, équipes pédagogiques, public. Ce document se veut général. Il est mis en application au travers du projet pédagogique relatant ainsi les aspects techniques et les moyens de mise en œuvre.

▪ **Constat :**

- Peu de structures ont à ce jour un projet d'établissement rédigé
- Il n'y a pas la possibilité à ce jour d'identifier le rôle et la place des écoles d'enseignement artistique les unes par rapport aux autres, ni d'apprécier leurs évolutions respectives.
- Demande de la part des établissements pour partager leur expérience et travailler ensemble

▪ **Objectifs :**

- Garantir une transparence dans le fonctionnement des établissements et de leurs projets de développement.
- Clarifier les rôles de chaque structure par rapport à son propre mode de fonctionnement, son public et les autres établissements
- Faciliter la mise en place d'une démarche d'évaluation concertée au sein des établissements et le dialogue avec les collectivités publiques
- Disposer d'une capacité prospective sur la dynamique des établissements
- Replacer l'établissement au cœur d'un environnement partenarial

▪ **Moyens :**

- Mise en commun de documentation méthodologique
- Organiser des séminaires de formation et d'échange jalonnés par l'intervention de professionnels.
- Réunir un groupe pour travailler sur l'élaboration d'une trame commune qui servirait de « canevas » aux écoles.

▪ **Rôle du Conseil Général :**

Coordination, aide méthodologique, évaluation annuelle du degré de réalisation des orientations retenues par chaque établissement en convention avec le Département.

#### **5. Aider à l'affirmation d'une culture commune entre les établissements d'enseignement artistique**

▪ **Constat :**

- Les échanges entre les établissements d'enseignement artistique sont peu fréquents
- Besoin d'échanges professionnels inter-établissements, de réflexion collective, de partage d'expérience
- Nécessité d'avoir une capacité à forger de nouvelles réponses, à innover

- **Objectifs :**
  - Développer une cohérence pédagogique entre les structures d'enseignement artistique et harmoniser les cycles entre écoles de manière à aboutir au même niveau de fin de cycle
  - Encourager l'expérimentation pédagogique
  
- **Moyens :**
  - L'organisation de la constitution d'un réseau départemental des établissements d'enseignements artistiques
  - La mise en place d'outils faciliterait l'échange d'informations entre les acteurs.
  - L'animation d'un programme de rencontres professionnelles de l'enseignement artistique serait à envisager.
  - La création d'un répertoire des différentes écoles, de leurs activités et des services éventuels qu'elles seraient à même de proposer pourrait ainsi être conçu.
  - Une structure pourrait être missionnée pour diffuser auprès des autres des informations professionnelles, des études, des informations juridiques, etc....
  - Engager différents chantiers de réflexion (objectifs et le contenu à atteindre en fin de 1<sup>er</sup> cycle, grille commune d'évaluation, etc)
  - donner la possibilité aux élèves, ainsi qu'aux enseignants, de se retrouver entre écoles pour jouer ensemble et ainsi leur donner la possibilité de s'auto-évaluer
  - Proposer des stages aux élèves.
  
- **Porteur potentiel de cette préconisation :**  
Les écoles de musique
  
- **Rôle du Conseil Général :**  
Coordinateur pour faire vivre le réseau et accompagner les groupes de concertation

## OBJECTIF II : AMÉLIORER LA QUALITE DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

---

*La question de la qualification et de la formation des enseignants en nette progression depuis ces 10 dernières années, demeure une question centrale pour l'amélioration de la qualité de l'offre d'enseignement artistique. Bien que concernant la quasi-totalité des structures, la question se pose avec plus d'acuité dans le secteur associatif.*

*La formation continue de l'ensemble des enseignants sur le Département de l'Ardèche est nécessaire pour toutes les structures. Les écoles associatives ont plus spécifiquement des besoins pour la formation diplômante.*

### 1. Favoriser la formation des enseignants

#### ▪ **Constat :**

- On note une évolution positive du niveau de formation des enseignants. Malgré tout, la qualification des enseignants reste encore une des priorités
- Disproportion entre les niveaux de formation des équipes d'enseignants selon le statut des écoles

#### ▪ **Objectifs :**

- Constituer des équipes de professionnels qualifiés
- Améliorer la qualité de l'enseignement et renforcer le niveau de formation des élèves
- Faciliter l'irrigation du territoire par le développement de compétences de professeurs uniques

#### ▪ **Moyens :**

- En septembre prochain s'ouvrira une nouvelle session de formation au DE organisée par le CEFEDM. Elle réunira des enseignants de l'EDMDA et des enseignants d'écoles de musique de la Drôme et du Vaucluse et se déroulera sur 3 ans.
- Inciter les autres établissements à adopter une stratégie en vue de la qualification de leurs équipes enseignantes (cotisation à un organisme de formation, plan de formation, recentrage des recrutements sur les professeurs titulaires d'un diplôme professionnel, etc)
- Mettre l'accent sur la polyvalence du corps enseignant par la mise en place d'actions de formation adaptées

#### ▪ **Porteur potentiel de cette préconisation :**

Les établissements d'enseignement artistique

#### ▪ **Rôle du Conseil Général :**

- Rôle incitatif à travers ses modalités d'accompagnement financier et sa politique contractuelle avec les établissements d'enseignement artistique.
- Soutien financier

- Possibilité d'adapter son offre de formation des acteurs culturels à des besoins spécifiques (stages de 2 ou 3 jours sur des thématiques à définir en fonction des besoins exprimés).

## **2. Stabiliser la présence d'une équipe d'enseignants sur le département tout en diversifiant les esthétiques**

### **▪ Constat :**

- L'éventail des esthétiques musicales et des disciplines enseignées reste peu diversifié et les pratiques collectives sont à encourager
- Les conditions de travail des enseignants sont marquées par une certaine précarité (peu d'heures, multiples employeurs, etc)

### **▪ Objectifs :**

- Améliorer les conditions de travail de certains enseignants
- Proposer une offre instrumentale plus complète
- Veiller à la cohérence entre la diversification des disciplines et les besoins potentiels des pratiques collectives qui sont elles aussi à développer
- Favoriser l'implantation de nouveaux professeurs

### **▪ Moyens :**

- Elaborer une plate-forme commune de recrutement. Le principe serait de favoriser la mutualisation d'une équipe d'enseignants travaillant sur plusieurs structures. L'hypothèse d'un groupement d'employeurs serait à explorer. La diversification des esthétiques pourrait bénéficier de cette plate-forme : le groupement d'employeurs pourrait solliciter des enseignants de disciplines peu communes pour travailler et effectuer plusieurs heures dans divers établissements.

### **▪ Porteur potentiel de cette préconisation :**

Etablissements intéressés pour s'investir dans un groupement d'employeurs.

## **OBJECTIF III : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX PRATIQUES ARTISTIQUES SUR LE DÉPARTEMENT ET LEUR DIVERSITÉ**

---

*Les caractéristiques géographiques de l'Ardèche sont à prendre en considération dans la manière d'envisager les préconisations. La répartition géographique inégale spécifiquement entre l'offre proposée en zone rurale et urbaine, des temps de déplacements longs et difficiles, particulièrement pour les jeunes, des politiques tarifaires ne facilitant pas toujours l'accès aux pratiques, des locaux d'accueil parfois inadaptés, tous ces points relèvent d'un travail de concertation pour pallier les carences actuelles.*

*Par ailleurs, même si le taux de fréquentation reste proportionnellement élevé par rapport à la moyenne nationale, la baisse de fréquentation du public jeune dans les établissements spécialisés est à prendre en compte, tout comme la diversité de son origine sociale*

*Néanmoins, l'existence de structures dynamiques et prêtes à s'investir pour l'enrichissement de l'offre d'activités culturelles est bien présente sur le Département. Ces structures font preuve de créativité pour s'adapter aux caractéristiques du département.*

### **1. Améliorer les conditions matérielles d'accueil dans les établissements**

#### **▪ Constat :**

- Des déficits sont enregistrés au niveau de l'état des locaux de répétition et de formation (normes d'hygiène et de sécurité, fonctionnalité, etc)
- La pratique instrumentale reste un investissement coûteux pour les familles

#### **▪ Objectifs :**

- Faciliter l'accès matériel aux enseignements artistiques
- Offrir des conditions d'accueil adaptées aux enseignements artistiques.

#### **▪ Moyens :**

- Le développement des parcs instrumentaux pour le prêt aux familles qui ne peuvent pas acheter des instruments
- Réaliser un état des lieux des salles équipées dans les collèges qui pourraient être Mise à disposition des enseignements artistiques et des pratiques amateurs
- Favoriser la prise en compte des établissements artistiques dans les contrats de Pays

#### **▪ Porteur potentiel de cette préconisation :**

Communes, Communautés de Communes, Pays

#### **▪ Rôle du Conseil Général :**

- Tenir un rôle incitatif important en direction des communes et structures intercommunales via sa politique de contractualisation avec les territoires.
- Aider à l'acquisition d'instruments en orientant le dispositif en direction du prêt aux familles et des pratiques collectives

## **2. Développer l'accessibilité au plus grand nombre**

### ▪ **Constat :**

- Besoin d'adapter l'offre d'enseignement artistique aux publics « empêchés », sachant que l'absence de demande peut avoir des origines diverses (économique, culturelle, physique, etc)
- Les écoles de musique doivent pouvoir accueillir un public ayant des motivations, des potentiels et des capacités de travail diverses. A cette diversité doivent correspondre différentes formes d'accès aux établissements et de parcours de formation, pour tenir compte de l'évolution et des rythmes différents des élèves, d'entrées en pratiques artistiques plus tardives.
- Le public adulte représente une part de plus en plus importante mais son accueil est réalisé en fonction des places disponibles et non d'un véritable projet d'ouverture à ce public
- Des alternatives à la linéarité des études artistiques sont à encourager

### ▪ **Objectifs :**

- Développer une politique favorable à l'élargissement du public des établissements d'enseignement artistique
- Limiter l'abandon des élèves entre le premier et second cycle.
- Susciter et répondre à une diversité de publics.

### ▪ **Moyens :**

- Appliquer une politique tarifaire basée sur la prise en compte des quotients familiaux pourrait être une réponse judicieuse pour affirmer le soutien à apporter aux familles.
- Proposer différents parcours de formation tant en durée qu'en contenu : des formations structurées en cursus, des parcours dit « à la carte », etc.
- Répondre à la diversité des demandes par la structuration d'un véritable accueil en direction des demandes de formation qui s'expriment plus tardivement et du public adulte.
- Créer des malles pédagogiques pour l'éveil musical élaborées par les structures d'enseignement spécialisé pour prendre en compte la demande formulée au niveau des structures de la petite enfance (crèches, halte-garderie, centres de loisirs, etc)

### ▪ **Porteur potentiel de cette préconisation :**

Les écoles d'enseignement artistique

### ▪ **Rôle du Conseil Général :**

- Inciter à la diversification du public à travers sa politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique, et en particulier à travers des critères pris en compte
- Veiller à la diversité de l'offre de formation et à la qualité des actions de médiation culturelle mises en œuvre par les établissements.

### **3.Favoriser à terme l'émergence d'offre de formation des disciplines danse et théâtre**

▪ **Constat :**

- A ce jour, aucun établissement d'enseignement artistique n'assure une formation en danse ou en théâtre

▪ **Objectifs :**

- Développer la place du théâtre et de la danse dans les dispositifs d'éducation artistique
- Ouvrir les écoles de musique à l'enseignement de la danse et du théâtre par la construction de partenariats avec des structures professionnelles, ces projets étant susceptibles d'être soutenus par les conventions comme ceci est prévu par le décret des enseignements artistiques.

▪ **Moyens :**

- En théâtre, des structures comme le CDN Drôme-Ardèche et le Théâtre de Privas disposent des compétences nécessaires pour proposer des formations professionnelles et amateurs (des stages existent pour les amateurs assurés par la FNCTA)..
- Concernant les arts de la rue et du cirque, une mise en perspective des actions de formation menées par l'APSOAR et l'APIAC est à renforcer
- L'ouverture de la filière danse au sein de l'EDMDA prévue en septembre est un premier pas dans l'identification d'un lieu de l'enseignement spécialisé de la danse.
- Renforcer l'aptitude des enseignants / animateurs à s'adresser aux jeunes et à prendre en compte leurs spécificités (pour développer des capacités à la fois pédagogique et artistique)
- Etudier la création d'une classe à horaire aménagée en danse.

▪ **Rôle du Conseil Général :**

- Développer le programme intitulé : « collègue et spectacles vivants » d'ores et déjà conduit depuis 2006.
- Travailler en concertation avec la Drôme pour étudier des dispositifs communs (notamment en théâtre)
- Favoriser les échanges entre l'Education Nationale, les établissements d'enseignement artistiques et les structures culturelles professionnelles.

## OBJECTIF IV : FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE

---

*La question de l'ouverture des établissements d'enseignement artistique vers de nouveaux publics et vers de nouvelles pratiques est un enjeu important. Le travail doit être encouragé pour consolider et améliorer une structuration cohérente :*

- *Entre acteurs d'une même discipline*
- *Entre les différentes disciplines*
- *Avec l'Éducation Nationale*
- *Vers de nouveaux publics et/ou des publics empêchés*

*Pour cela un travail de mise en réseau et d'animation de réseau représentera un défi important à relever pour les prochaines années.*

*A ce jour, les liens entre enseignements spécialisés, pratiques amateurs et lieux de diffusion restent ténus. Mieux connaître ce qu'il se passe mais aussi mieux communiquer sur les actions propres à chaque structure représente un enjeu important pouvant avoir des répercussions à divers niveaux : social, économique,..*

*Parallèlement, l'éducation artistique est un vecteur essentiel permettant de toucher un large public. Ainsi, la cohérence et la continuité des parcours artistiques des élèves pendant toute leur scolarité doit être renforcée puisque l'éducation artistique est un outil de choix pour toucher un large public.*

*Globalement, le partenariat est important à renforcer, notamment avec les structures culturelles pour amener les élèves ou d'autres publics à développer leur curiosité vis à vis des disciplines artistiques.*

### **1. Consolider les pôles de références dans les différentes disciplines**

#### ▪ **Objectifs :**

L'objectif est de créer une continuité d'action entre l'éducation artistique, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs tout en accordant pleinement leur place à la création et aux artistes dans chacun des secteurs.

Mieux relier les différents maillons d'intervention permettra d'ouvrir le champ des possibles pour l'ensemble des publics concernés. L'ambition générale est de se donner tous les moyens pour favoriser la poursuite d'une pratique, quelle soit artistique ou culturelle :

- Pour les élèves bénéficiant d'une éducation artistique, il s'agit de transmettre un esprit d'ouverture et d'encourager toutes les motivations pour leur permettre d'être en position de faire de vrais choix, soit en entrant dans une carrière de spectateur avisé, soit en s'engageant dans l'approfondissement d'une forme d'expression au sein d'un établissement d'enseignement artistique, soit en accédant à l'exercice d'une pratique en amateurs.
- Pour les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement artistique, il convient de leur offrir les conditions leur permettant de prolonger leurs pratiques à la sortie de l'école et de leur donner le goût de la fréquentation des lieux culturels (importance de l'école du spectateur dans le projet de formation)
- Pour les pratiquants d'une discipline artistique en amateur, il est indispensable de savoir satisfaire un besoin de formation ou d'approfondissement et d'avoir les moyens d'enrichir leur pratique par la rencontre avec les artistes professionnels et par la confrontation avec le public.
- Pour amplifier la richesse, l'intensité et la longévité des carrières de spectateur ou de pratiquant, l'accent doit être mis sur toutes les initiatives qui favorisent les échanges entre diverses institutions et acteurs, le croisement des publics, la valorisation des pratiques en amateur de

haut niveau et le décloisonnement entre les différents milieux. Selon les missions qu'elles assument (formation, création, accompagnement et pratiques en amateurs) et les savoir-faire qu'elles développent, les institutions culturelles ont un rôle à jouer en tant que pôles de référence pour d'autres acteurs ou partenaires.

### **1. 1. Des lieux d'enseignement artistique comme centres-ressources pour l'accompagnement des pratiques amateurs et la diffusion**

Un centre-ressources est un lieu identifié qui est en mesure de fournir des informations, de la documentation, et un accompagnement auprès des amateurs... L'objectif serait donc d'identifier plusieurs centres ressources spécialisés dans des domaines différents et complémentaires.

#### **▪ Moyens :**

- Un certain nombre d'axes de collaborations sont à l'étude entre l'EDMDA et la Fédération des ateliers de danses et musiques traditionnelles de l'Ardèche pour proposer l'ouverture d'un centre-ressources en Ardèche concernant les danses et musiques traditionnelles, (documents audio, vidéo.). D'autres établissements ont été sollicités pour réfléchir aux compétences et spécificités qu'ils pourraient partager.
- De plus, en considérant l'enseignement comme un vecteur possible d'ouverture à la vie culturelle, les établissements ont un rôle à jouer pour proposer des actions de diffusion (liée aux activités internes de l'établissement) et participer à l'animation au niveau local.
- Dans ce même état d'esprit, l'enseignement spécialisé doit favoriser des liens avec des pratiques amateurs en participant à son développement ; par exemple en les accompagnant dans la formation des cadres, dans le prêt de locaux ou de matériel ou encore dans l'accompagnement artistique. (Ces démarches existent déjà et doivent être encouragées.)

#### **▪ Porteur potentiel de cette préconisation :**

Processus collectif animé par le Conseil Général

#### **▪ Rôle du Conseil Général :**

- Identifier les pôles ressources en précisant leur rôle et compétence, évaluer leur qualité et missionner les structures

### **1. 2. Des têtes de réseau pour l'accompagnement des pratiques amateurs**

#### **▪ Moyens :**

- L'identification ou la consolidation de structures d'accompagnement des pratiques amateurs est à privilégier :
  - Dans le domaine des musiques actuelles, une convention associant le département de la Drôme et de l'Ardèche a été signée avec la FIDMA.
  - En théâtre amateur, la FNCTA joue un rôle important dans la structuration du milieu. La convention signée entre cette structure et le Conseil Général est à renouveler.

- En chant choral : différentes fédérations existent. L'objectif serait donc maintenant de structurer les fédérations existantes. De plus compte tenu de la complexité à trouver des chefs de chœurs qui choisissent de diriger, une proposition a été faite pour mettre de façon plus fréquente et ainsi d'habituer les jeunes choristes en situation de direction. Ceci pourrait ainsi donner l'envie à certains de diriger.
- En ce qui concerne les harmonies/batteries/fanfaires, la FMA est le pôle fédérateur. Compte tenu du bilan réalisé au terme de l'état des lieux, il serait important de susciter l'émergence d'un véritable dispositif de formation des cadres.
- A titre expérimental, un partenariat a récemment été noué entre le Département et la Fédération des Ateliers de danse et de musiques traditionnelles de l'Ardèche (FADMTA)

▪ **Rôle du Conseil Général :**

- Assurer le lien entre les fédérations des pratiques amateurs et les établissements d'enseignement artistique
- Concevoir un plan d'accompagnement des pratiques amateurs de toutes les disciplines (chant/choral, théâtre, harmonies/batteries/fanfaires, etc) et dans des esthétiques les plus diverses (répertoire contemporain, projets pluri-disciplinaires..)
- Adhérer au dispositif CAPAMA (Comité d'Accompagnement des Pratiques Amateurs en Musique Actuelles) qui assure le suivi de certains groupes de musiques actuelles de la Drôme et de l'Ardèche.

**1. 3. Une mission de pôle-ressources de différentes institutions culturelles en direction des enseignements artistiques, de l'éducation artistique et des pratiques amateurs**

Un centre-ressources a une triple mission : mise en réseau/montage de projets, participation à la formation des enseignants, rôle de développement artistique/centre de documentation.

L'identification et la reconnaissance de structures missionnées par le Conseil Général comme pôle-ressources pourrait répondre à des préoccupations actuelles, à savoir : apporter une attention particulière aux jeunes, prendre en compte et intégrer les zones rurales et isolées, enfin privilégier la trans-disciplinarité en disposant des informations nécessaires pour que ceci soit envisageable.

Différents pôles-ressources sont d'ores et déjà identifiés : l'APIAC dans le domaine des arts du clown et du cirque, l'APSOAR dans le domaine des arts de la rue, le Théâtre de Privas dans le domaine du théâtre. Celui-ci reste à identifier dans le secteur des musiques actuelles où s'exprime un besoin de multiplier les passerelles entre les lieux de production et de diffusion, les groupes, les collectivités locales et le milieu scolaire.

▪ **Objectifs :**

- Utiliser la complémentarité et les spécificités des structures pour mutualiser et enrichir les actions développées en matière d'enseignement artistique, d'éducation artistique, et des pratiques amateurs.

▪ **Moyens :**

- Le dispositif des master-classes peut être un outil intéressant pour travailler dans cette dynamique.
- Animer des temps de rencontres entre professionnels et amateurs

- Développer la communication entre les acteurs de différents secteurs : établissements scolaires mais aussi entre les acteurs d'une même discipline, vers d'autres associations, vers les collectivités locales, les lieux de diffusion ou relais d'information à l'échelon local (bibliothèques, syndicats d'initiatives..) et les activités proposées par les compagnies artistiques. La création d'une lettre d'information régulière sera à envisager à cet égard.
- **Rôle du Conseil Général :**
  - Structurer les pôles-ressources sur le territoire
  - Animer les réseaux d'acteurs et développer la communication pour favoriser la coordination des initiatives, l'inter-disciplinarité

## **2. Développer le partenariat avec le milieu scolaire**

- **Constat :**
  - En matière d'éducation artistique musicale, le Département et les Communes sont très présents par le biais du dispositif « éveil musical » en milieu scolaire.
- **Objectifs :**
  - Veiller à la structuration du parcours culturel et artistique des enfants et des jeunes, Développer un dispositif pour compenser le handicap géographique d'accès à la pratique d'activités artistiques.
  - Soutenir un accès à la sensibilisation artistique
  - Promouvoir un accès plus démocratique à la pratique
  - Développer le goût, la curiosité et l'esprit critique des futurs spectateurs au spectacle vivant
  - Faciliter l'intervention d'artistes professionnels en milieu scolaire
  - Améliorer et développer les rencontres entre milieu scolaire et milieu professionnel
  - Clarifier les critères permettant aux artistes professionnels d'intervenir en milieu scolaire
  - Développer l'accès à la pratique
- **Moyens :**
  - Dans le souci d'améliorer la cohérence globale du dispositif d'éducation musicale proposé par le Conseil Général, l'intégration des musiciens-intervenants à l'EDMDA serait un élément clé pour faciliter la construction des passerelles entre l'enseignement général et l'enseignement spécialisé et repositionner les intervenants comme partenaires de l'école pour l'ouverture artistique et culturelle des élèves.
  - Restructuration du dispositif des concerts éducatifs proposé par le Conseil Général.
  - De nouveaux moyens seraient à mettre en œuvre pour faciliter l'accès du jeune public à une programmation de qualité dans les différentes disciplines, et notamment en théâtre. Une structure serait à missionner pour bâtir une saison jeune public sur le territoire.
  - Parallèlement, une formation des enseignants est à assurer pour leur permettre de donner des clés aux élèves sur la compréhension des démarches artistiques. Ceci pourrait être l'une des missions reconnues aux pôles-ressources.
  - Un temps de concertation avec la DRAC et l'Education Nationale est prévu pour étudier dans quelle mesure les critères d'agrément des intervenants en milieu scolaire peuvent être revus pour faciliter la coopération avec des compagnies professionnelles de petites tailles.
  - Enfin, les musiques actuelles sont encore peu présentes au sein de l'éducation nationale. A ce jour des connexions restent donc à inventer.

▪ **Porteur de cette préconisation :**

DRAC/Education Nationale/Conseil Général ; EDMDA ; pôles-ressources ; équipes artistiques.

▪ **Rôle du Conseil Général :**

- Mettre en place un temps de concertation régulier entre l'Inspection d'Académie et le Département de manière à mieux coordonner les objectifs et le contenu des interventions. Différents chantiers sont d'ores et déjà identifiés :
    - Le temps de l'enfant,
    - La mission des musiciens-intervenants
    - L'articulation entre les pratiques amateurs en temps scolaire et hors temps scolaire
    - L'ouverture de l'éducation artistique aux différentes disciplines
- Les principales structures culturelles concernées (établissements d'enseignement artistique, Fédérations de pratiques amateurs, structures culturelles missionnées en qualité de pôle-ressources) seront associées selon le thème traité.
- Evolution du dispositif départemental d'éveil musical avec, d'une part, l'intégration à l'EDMDA de l'équipe des musiciens-intervenants, et d'autre part, la refonte des « concerts éducatifs » en une mission de programmation jeune public confiée à une structure professionnelle
  - Valorisation du dispositif « collège et spectacle vivant » créée par le Département en 2006.

**3. Encourager l'émergence de projets innovants :**

▪ **Objectifs :**

- Soutenir les initiatives en phase avec les besoins exprimés lors du schéma
- Stimuler et privilégier des projets innovants dans les domaines artistique ou pédagogique,
- Soutenir l'offre d'activité de formation ou de pratiques artistiques dans les zones rurales
- Inciter à la coopération inter-établissements dans le domaine des enseignements artistiques, inter-institutionnelle entre lieux de formation et lieux de création artistique.

Pour cela, le projet doit répondre à certains critères :

- il est élaboré au minimum par 3 structures (écoles de musique et institutions culturelles ou équipes artistiques)
- Le projet répond à des objectifs à la fois pédagogique, éducatif ou artistique
- La réalisation du projet a un impact pour le développement local (exemple : impact sur les zones rurales isolées, ...)
- il fait preuve de créativité et d'originalité
- La participation du Département est plafonnée à 50 % du coût du projet et à hauteur maximum de 5 000 €.
- Cette subvention est destinée à un accompagnement ponctuel de projets

▪ **Moyens :**

Création d'un fonds de soutien pour soutenir les projets collectifs nécessitant d'un appui ponctuel.

▪ **Porteur potentiel de cette préconisation :**

Projets émanant des acteurs locaux

▪ **Rôle du Conseil Général :**

Mise en place et dotation du fonds.

**PARTIE III**

**CHARTRE COMMUNE  
DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

## La Charte de l'enseignement artistique du département de l'Ardèche

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales les départements sont tenus d'élaborer et d'adopter avant la fin de l'année 2006 un schéma de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Parallèlement, la loi définit les responsabilités et compétences des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'enseignement artistique :

- *Les Communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements,*
- *Le Département définit les principes d'organisation de l'enseignement artistique initial et participe à son financement,*
- *La Région organise et finance le cycle d'enseignement professionnel initial,*
- *L'Etat est en charge du classement, du contrôle et du suivi des établissements d'enseignement artistique et a la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel.*

La charte a vocation à réunir les structures d'enseignement autour d'un texte commun définissant l'état d'esprit et les convictions qui motivent les écoles de musique du département. Elle participe à un besoin de redéfinition du rôle et de la place d'une école de musique à l'égard des attentes du public, de sa participation à la vie locale, de son inscription dans un environnement élargi.

*En effet, une même appellation recouvre une grande diversité dans l'approche des enseignements. Malgré tout, ces structures se fédèrent autour d'une idée commune : former des amateurs à la fois spectateurs et acteurs de pratiques artistiques. C'est grâce, à cette motivation et à cette dynamique commune que la charte est rédigée s'attachant ainsi à décrire les orientations générales qui fondent la participation des structures à une mission de service public de la culture. Les conditions de travail en terme de capacité d'accueil (locaux, parcs instrumentaux, politique tarifaire..) mais aussi de travail fourni par les équipes pédagogiques participeront à terme à améliorer l'accessibilité, la qualité et la démocratisation de l'enseignement et des pratiques artistiques.*

## **ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DES OBJECTIFS PARTAGES**

- **Susciter le goût de la culture artistique et de la pratique chez les jeunes :**
  - Aider à la construction des projets personnels, source d'épanouissement et de construction personnelle et affective,
  - Veiller au développement de la sensibilité des élèves aux arts du spectacle,
  - Donner l'envie à l'élève de progresser dans un parcours/projet de formation s'inscrivant dans le temps,
  - Permettre aux élèves d'évaluer leur niveau de compétences,
  - Donner les possibilités à l'élève d'évoluer.
  
- **Veiller au développement d'un savoir-être et d'ouverture :**
  - Etre attentif à l'apprentissage de la vie sociale,
  - Permettre aux jeunes de se forger une culture artistique et de développer un esprit critique,
  - Permettre aux élèves d'avoir accès à des actions de création (composition, improvisation, création collective, etc)
  - Proposer un éventail large et cohérent de pratiques instrumentales, collectives, des esthétiques variées ou d'autres formes d'approches,
  
- **Accompagner le public de l'école dans le repérage de son environnement :**
  - Etre en capacité de donner des informations sur la programmation artistique et culturelle locale, les parcours de formation artistique et de conseiller les jeunes vers des métiers de la culture,
  - Etre en mesure d'orienter les jeunes pendant et à l'issue d'une formation vers d'autres structures en vue d'une poursuite d'études ou d'une pratique en amateur.
  
- **Etre dans une dynamique d'évolution :**
  - Adopter une démarche de recherche pédagogique et éducative à l'écoute des besoins et des attentes ainsi que des dynamiques artistiques,
  - Faciliter les conditions d'accès aux adultes,
  - Se donner les capacités d'évolution :
    - du projet d'établissement
    - du projet de l'élève
    - de la qualification de l'équipe pédagogique
  
  - Mettre en place des processus d'évaluation pour mesurer les évolutions
  - Veiller à la meilleure adéquation possible entre l'offre d'enseignement et les demandes de formation.
  
- **Sensibiliser aux arts vivants :**
  - Aider à lever les barrières d'appréhension dans l'accès aux arts et à la culture,
  - Proposer des actions de sensibilisation destinées au public extérieur aux lieux d'enseignement (ex : interventions en crèches, publics empêchés,...)
  
- **Concevoir l'école de musique comme un lieu de pratiques de groupe et pas seulement comme un lieu d'enseignement :**

- Donner une place centrale à la pratique artistique collective
- Etre un lieu d'accueil et d'accompagnement des pratiques amateurs désirant exercer en dehors des cursus
- L'école doit être un lieu de repère apte à conseiller et orienter les groupes ou collectifs qui font appel à elle.

- **Développer la coopération avec d'autres structures :**

- Toucher de nouveaux publics,
- Développer des partenariats avec d'autres structures culturelles,
- Renforcer et multiplier les actions entre les établissements d'enseignement,
- Créer de véritables passerelles avec l'Education Nationale,

- **Etre présent dans la vie culturelle locale :**

- Jouer un rôle de diffusion :
  - Diffusion interne : auditions (action pédagogique)
  - Diffusion externe : concerts, spectacles, prestations publiques des enseignants, intégrer des formations locales dans la programmation propre aux écoles (notamment en programmant des groupes locaux)
- Inciter les élèves à assister à des concerts ou des représentations (école du spectateur)

## Glossaire

- **L'éveil** : il favorise une approche ludique et la découverte d'une discipline artistique, (possibilité d'essayer divers instruments, ateliers de découvertes...). L'éveil concerne les enfants de 3 à 5 ans inscrits en école de musique dans la plupart des cas.
- **L'éducation artistique** : elle favorise une approche des arts vivants dans le cadre d'interventions (comme par exemple les DUMIstes) en milieu scolaire. L'éducation artistique se construit sur la base d'une concertation entre l'enseignant et l'intervenant pour développer un programme d'activités cohérent avec le projet pédagogique de l'école.
- **La sensibilisation** : Elle concerne un public extérieur aux lieux d'enseignement (ex : publics empêchés,...) ou le public adulte inscrit en école de musique en vue d'une formation à une discipline artistique.
- **Cursus** : parcours pré-défini par les lieux d'enseignement. Le cursus peut être une fin en soi ou orienter l'élève vers un autre cursus. Les élèves n'obtiennent pas forcément de diplôme en fin de cursus. Selon le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, le parcours d'un élève qui suivrait une formation complète est le suivant :
  - L'éveil destiné aux enfants de moins de 6/7 ans, l'objectif étant « d'ouvrir et d'affiner la perception »,
  - 1<sup>er</sup> cycle : destiné aux enfants entre 6/7 et 11/12 ans pour « construire la motivation et la méthode »,
  - 2<sup>ième</sup> cycle : s'adresse aux jeunes situés entre 11/12 et 15/16 ans pour « construire le projet »,
  - Ensuite, 3 possibilités sont envisageables :
    - continuer en 3<sup>ième</sup> cycle : à partir de 15/16 ans pour « accéder à une pratique autonome »,
    - continuer en cycle d'orientation professionnelle,
    - intégrer une « formation continue » qui se construit à partir du projet de l'élève,
- **Projet d'établissement** : il détermine les objectifs garantissant ainsi la cohérence, le choix des orientations et la dynamique des établissements en lien avec le développement culturel de la cité. Le projet d'établissement concerne l'ensemble des acteurs : élus, parents, directeurs, public. Ce document se veut général. Il est mis en application par l'équipe pédagogique qui se charge de rédiger le projet pédagogique. Ce dernier exprime de façon plus concrète les moyens pour atteindre les objectifs du projet d'établissement.
- **Diffusion** : elle comprend un ensemble de moyens : concerts, spectacles, prestations publiques des enseignants, intégrer des formations locales dans la programmation propre aux écoles. Ce sont des vecteurs utiles pour ouvrir les écoles vers l'extérieur et donner l'opportunité aux élèves de côtoyer d'autres approches du spectacle vivant.
- **Création** : deux définitions sont à considérer :
  - la création sous-entendant la réalisation ou la commande d'œuvres,
  - la création développée dans le cadre pédagogique favorisant une approche et des techniques spécifiques de l'enseignement artistique (improvisation, composition,...)
- **Centre ressources** : c'est un lieu qui utilise le maximum de vecteurs de communication pour mettre à disposition du public de la documentation, vidéo, discothèque, ...

## **PARTIE IV**

# **LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

## **1. Principes généraux**

Plus qu'un aboutissement, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Ardèche est plutôt le démarrage d'un processus à conduire dans le temps. Il a vocation à donner un cap quant aux orientations à mettre en œuvre et à amplifier au cours des 5 ans à venir pour développer la qualité de l'offre de formation et de sensibilisation et offrir aux ardéchois une démultiplication des opportunités de pratiques artistiques et culturelles.

La concertation et le partenariat seront des facteurs décisifs pour la réussite des perspectives qu'il dessine.

Pour mener à bien les objectifs envisagés, dont certains sont assortis d'une transformation relativement profonde de l'existant, une méthodologie précise de suivi est à mettre en place. Par ailleurs, le pilotage du schéma induit une complexité certaine en raison de la multiplicité des acteurs impliqués. Aussi, conviendra-t-il de se doter d'une démarche d'évaluation pour permettre un ajustement régulier des objectifs en fonction de leur degré de réalisation, des effets produits et décider des réorientations éventuelles.

## **2. Suivi du schéma**

### **2. 1. La désignation d'un chef de projet**

Le suivi du schéma sera assuré par un chef de projet qui aura notamment pour mission de :

- Accompagner la mise en œuvre des préconisations du Schéma des enseignements artistiques adopté par le Conseil Général et veiller à la cohérence d'ensemble des actions envisagées,
- Favoriser la constitution d'un réseau des écoles de musique ardéchoises et animer les rencontres entre professionnels,
- Apporter un soutien technique et une expertise aux établissements artistiques pour la préparation de leur projet d'établissement et procéder à leur évaluation,
- Etablir un programme prévisionnel annuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des enseignements artistiques, la formation des équipes enseignantes, l'articulation avec l'éducation artistique et les pratiques amateurs, la répartition de l'offre sur le territoire départemental et l'élargissement des publics,
- Conseiller les communes et les structures intercommunales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'enseignement artistique,
- Assurer la coordination des démarches au plan interdépartemental et régional,
- Proposer le cas échéant des réorientations et une actualisation du Schéma au regard des résultats du suivi de l'évaluation des actions entreprises.

### **2. 2. L'installation d'un Comité de Pilotage**

Un Comité de Pilotage composé de représentants du Conseil Général, de la DRAC Rhône-Alpes, de l'Education Nationale, des établissements d'enseignements artistiques, des structures culturelles professionnelles et des fédérations de pratiques amateurs sera à constituer. Il se réunira au moins une fois par an. Au cours des deux premières années son rôle sera surtout de suivre la préparation et le lancement de la mise en œuvre du schéma dans ces différentes dimensions (respect des orientations générales, accompagnement financier, mise en place des critères d'évaluation, etc.)

Par la suite, au-delà de son souci permanent de veiller à une cohérence d'ensemble, et au regard des éléments d'évaluations dont il disposera, il proposera d'éventuelles réorientations ou compléments au Schéma départemental.

### **3. Organisation de la concertation**

Conformément aux objectifs poursuivis, il conviendra de se doter au moins de deux instances de concertation qui prolongeront la réflexion collective menée au sein des groupes de travail constitués pour la préparation du Schéma :

- Un Collège pédagogique constitué de directeurs des établissements d'enseignement artistique associant les responsables des structures culturelles ayant été identifiées comme pôles ressources et dont la composition pourra être élargie à d'autres partenaires selon les thèmes traités.
- Une instance de concertation entre l'Education Nationale et le Département. Selon la nature du chantier abordé, les structures concernées y seront associées.

Des modalités de concertation plus souples seront aussi à privilégier chaque fois que cela sera nécessaire (travail en mode projet.)

### **4. Evaluation**

- Des outils d'observation seront mis en place pour mesurer l'impact du Schéma (critères à définir à partir d'un certain nombre de données clés de l'état des lieux),
- Une évaluation qualitative sera menée régulièrement au sein du Comité de Pilotage,
- A échéance de 3 ans, et au plus tard en 2010, une mission d'évaluation globale du Schéma sera confiée à un Cabinet spécialisé.

# **PARTIE V**

## **ESQUISSE BUDGETAIRE**

A ce jour, une première répartition budgétaire est envisagée. Certains montants restent encore à estimer.

2005		Objectifs pour les années futures	
<b>Enseignement artistique de la musique</b>			
EDMDA	1 078 378 €		1 278 378 €
Masterclasses	10 000 €		12 690 €
Ecoles de musique	80 000 €		100 000 €
Acquisition d'instruments	13 540 €		13 540 €
Formation des enseignants	20 000 €		20 000 €
Fonds de soutien pratiques innovantes			30 000 €
Accompagnement des groupes de musiques actuelles CAPAMA			10 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 201 918 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 464 608 €</b>
<b>Education artistique</b>			
Collèges et spectacle vivant			25 000 €
Concerts éducatifs	65 000 €		
Eveil musical	136 576 €		
Mission d'intervention en milieu scolaire confiée à l'EDMDA			136 576 €
Programmation jeune public			35 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>201 576 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>196 576 €</b>
<b>Pratiques amateurs</b>			
FIDMA	2 000 €		2 000 €
FMA + sociétés musicales	53 474 €		53 000 €
Chant/choral	147 578 €		148 000 €
FAMTDA			2 000 €
FNCTA	10 000 €		10 000 €
Oreilles du renard, Fédération des MJC	10 000 €		10 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>223 052 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>225 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 626 546 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 886 184 €</b>

*NB : FAMTDA, FNCTA, Oreilles du renard/Fédération des MJC sont soutenues au titre de la politique jeunesse vie associative.*

## **ANNEXES**

**ANNEXE N°1** : Financements des écoles de musique : critères et simulation financière

**ANNEXE N°2** : Récapitulatif des réunions programmées pour l'élaboration du schéma départemental

## Financements des écoles de musique : Critères et simulation financière

- L'aide financière du Conseil Général serait envisagée à partir de deux éléments :
  - Les écoles doivent d'un autre côté, accepter de signer la charte commune ceci manifestant leur intérêt pour les objectifs communs déterminés lors des réunions de travail du groupe d'enseignement spécialisé.
  - L'aide financière serait en fonction des catégories :
    - ◆ **L'EDMDA,**
    - ◆ **Les écoles de musique municipales**
    - ◆ **Les centres d'enseignement et de pratique définit par :**
      - Un seuil minimum d'élèves soit : 50 élèves mineurs
      - Un seuil minimum de professeurs formés, soit : un minimum de 30 % de l'équipe,
      - l'établissement devra enseigner 5 disciplines au moins,
      - Il devra bénéficier d'un soutien de la commune ou de la communauté de communes.
    - ◆ **Les centres d'enseignement et de pratique ne répondant pas aux critères précédents.**
- A la suite de cela, une convention d'objectif serait établit entre le Conseil Général, l'école de musique, voire la commune. Dans ce cadre les écoles s'engageraient à remplir les critères suivants dans les 3 années suivantes :

Catégories	Objectifs	Forme de l'aide du Conseil Général	modalités
EDMDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser et consolider l'identité de l'établissement : l'enjeu est de redéfinir une identité forte autour d'un projet unique porté par l'équipe de direction et les enseignants</li> <li>- Renforcer le maillage territorial en organisant la vie et l'activité de l'école autour de quatre bassins géographiques.</li> <li>- Structurer l'école par départements pédagogiques coordonnés par un directeur adjoint (cordes, musiques jazz, actuelles, pratiques collectives...)</li> <li>- Elaborer un nouveau projet d'établissement : dans ce cadre l'EDMDA envisage de proposer à la fois un véritable cycle et d'autres parcours non diplômant. Il est de même prévu de développer les ateliers de pratique collective</li> </ul>	Convention d'objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général,</li> <li>- L'Etat,</li> <li>- la Région,</li> <li>- le Syndicat Mixte,</li> <li>- les communes</li> </ul>	Aide au fonctionnement
Ecoles de musique municipales	Intégration à l'EDMDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de la demande de l'intégration à l'EDMDA</li> <li>- Aide aux projets dans le cadre du fonds de soutien</li> </ul>	Pendant la phase de transition, reconduction de la subvention au niveau de l'aide 2006

<p>Centres d'enseignement et de pratique répondant aux 5 critères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer sur 5 ans le nombre initial d'enseignants qualifiés de 50%</li> <li>- Développer les fonctions de direction pour envisager de développer des partenariats et être en mesure de coopérer avec les structures de nature diverse</li> <li>- Diversifier les enseignements et les pratiques collectives (entre 2 et 4 disciplines supplémentaires)</li> <li>- De définir des critères et des modalités d'évaluation du niveau des élèves</li> <li>- Adopter un projet d'établissement</li> <li>- Maîtriser l'évolution des coûts d'inscription (veiller à ne pas augmenter le coût d'inscription, etc) pour élargir la base sociale de recrutement des élèves</li> </ul>	<p>Convention tripartite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général,</li> <li>- Communes,</li> <li>- Ecoles de musique</li> </ul>	<p>Soutien financier prenant en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention de base correspondant à 10% de la masse salariale qui peut être portée jusqu'à 15% selon les efforts de structuration de l'équipe pédagogique (fonction de direction, responsable de département, poste d'encadrants, etc..)</li> </ul> <p>Cette subvention peut être complétée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une subvention de 1500 € pour la rédaction du projet d'établissement si la structure s'engage (versée une seule fois)</li> <li>- Une aide de 1 500 € pour les établissements qui appliquent une tarification au quotient familial</li> <li>- Prise en charge de 50% des frais de formation diplômante (diplôme pédagogique) de l'établissement dans la limite d'une enveloppe globale à répartir de 5 000 € par an</li> <li>- 5% pour chaque discipline enseignée (formation musicale, musiques actuelles, formation vocale, cordes frottées, vents, musiques traditionnelles, danse et théâtre)</li> </ul>
<p>Centres d'enseignement et de pratique ne répondant pas aux 5 critères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une démarche pédagogique innovante, originale ou en phase avec une demande du public local,</li> <li>- Un seuil minimum d'élèves soit : 50 élèves mineurs</li> <li>- Un seuil minimum de professeurs formés, soit : un minimum de 30 % de l'équipe, tout diplôme confondu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien financier</li> <li>- Accompagnement en vue d'une convention à terme (voir ci-dessus)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide forfaitaire de 40 € par élève</li> <li>- Bonification possible de prise en charge de 50% des frais de formation diplômante (diplôme pédagogique) de l'établissement dans la limite d'une</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au moins 5 disciplines enseignées</li><li>- Bénéficie d'un soutien de la commune ou de la communauté de communes</li><li>- Participe à enrichir les possibilités d'activités culturelles et particulièrement dans les zones isolées</li></ul>		enveloppe globale à répartir de 3 300 € par an
--	---	--	--

## Récapitulatif des réunions programmées pour l'élaboration du schéma départemental

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental, multiples réunions ont été organisées associant multiples acteurs de milieux et de compétences professionnelles diverses. Ces temps de concertation ont été importants pour recueillir les remarques et l'expérience des professionnels du terrain. D'autre part ceci a permis au Conseil Général d'informer les participants sur l'évolution et d'avancer avec eux dans les différentes étapes du schéma.

Le travail s'est donc effectué à plusieurs niveaux :

### ▪ Concertation à l'échelon départemental :

1/ **Le Comité Technique** est constitué de spécialistes de divers structures et institutions. Il a pour vocation d'apporter un regard global sur l'évolution du Schéma en tenant compte notamment du travail effectué avec les deux autres groupes.

- Réunions effectuées :
  - 18 janvier 2006
  - 13 avril 2006
  - 15 juin 2006
  - 7 septembre 2006

2/ Deux groupes de travail ont participé à l'élaboration du schéma dans le cadre de concertations régulières :

- **Le groupe de travail enseignement spécialisé** est constitué essentiellement de professionnels issus du domaine de la musique.

- Réunions du groupe de travail enseignement spécialisé :
  - 9 février 2006
  - 7 mars 2006
  - 18 avril 2006
  - 16 mai 2006
  - Travail spécifique sur la charte commune : (document présenté en partie III des préconisations)*
  - 22 mai 2006
  - 13 juin 2006
  - 27 juin 2006

- **Le groupe des pratiques amateurs** comprend essentiellement des techniciens, spécialistes des différents domaines artistiques. (musique, danse, théâtre)

- Groupe de travail pratiques amateurs :
  - 14 février 2006
  - 31 mai 2006

3/ Concertation avec l'Education Nationale :

- 1 décembre 2005, M. Aumage, Inspecteur de l'Education Nationale  
Adjoint à l'Inspecteur d'Académie
- 4 janvier 2006, Mme Leullier, Chargée de Mission à  
l'Inspection Académique

4/ Parallèlement, les élus locaux (des communes et des communautés de communes) ont été invités à une réunion leur présentant le diagnostic en partie finalisé. De plus ils ont été tenus informés des premiers éléments d'analyse à partir desquelles les préconisations ont été élaborées. A cette occasion, les élus étaient invités à faire part de leurs remarques ou observations.

- Rencontre avec les élus :  
12 avril 2006

En octobre, une nouvelle concertation, par pays, est prévue :

Mardi 10 octobre 2006 au Château des Célestins à Colombier le cardinal  
Mercredi 11 octobre 2006 à la salle polyvalente de la Chapelle sous Aubenas  
Jeudi 12 octobre à l'hôtel du Département - salle Montgolfier

5/ Pour ce qui concerne le Département, la Commission de la Culture a suivi l'élaboration du schéma :

12 avril 2006  
6 juillet 2006  
20 octobre 2006

- **Temps de concertation bi-départementale Drôme-Ardèche :**

Plusieurs rencontres ont eu lieu en vue d'étudier et de développer des pistes à venir :

21 mars 2006  
9 mai 2006  
16 mai 2006

- **Concertation Régionale :**

Plusieurs rencontres ont été organisées par l'AMDRA (Agence de la Musique et de la Danse Rhône-Alpes) dans le cadre de l'élaboration d'une synthèse des diagnostics réalisés par chaque département de la région Rhône-Alpes. L'AMDRA est chargée de la coordination du schéma à l'échelon de la région et publiera fin 2006 une synthèse générale des états des lieux.

4 avril 2006  
18 mai 2006  
19 octobre 2006

- **Temps de concertation avec la DRAC :**

Présentation du schéma départemental :

17 octobre 2006

▪ **Personnes ayant participées à la rencontre avec les élus locaux :**

- Mme ANJOLRAS, Adjointe au maire de Largentière,
- M. BAZIN, Président de la Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres
- M. BAUZON, Adjoint au Pradons
- M. BOLOMEY, Conseiller général
- M. BONIN, Maire de Lagorce
- M. BOULLE, Adjoint au Maire de Cruas
- M. BRETT, Conseiller municipal à la Commission culture à Privas,
- M. BROAGE, Adjoint au Pradons
- Mme CALIXTE, Adjointe à la mairie de Vernoux,
- M. CARAZ, Responsable culturel Aubenas
- Mme Cathy CHARVOZ, SMEOV,
- Mme CHEIKH, Adjointe à la culture La Voulte/Rhône
- M. CHOSSON, SIVOM de Lamastre
- M. CIMAZ, Maire de St Appolinaire de Rias, Président du SIVOM de Vernoux,
- Mme CORNUT-CHAUVINC, Adjointe St Péray responsable école de musique
- Mme DE TORRES, Adjointe à la culture St Péray
- M. DIVOL, Conseiller général
- M. DUBAY, Conseiller général,
- M. DUCHAMP, Conseiller Général
- Mme FOUR, Représentante de la mairie de Colombier le Vie
- Mme GARRAUD, Conseillère municipale Beauchastel
- Mme IMBERT, Adjointe à la culture St Etienne de Fontbellon
- M. JOLIVET, Adjoint à la culture Davézieux
- Mme LABROT, Maire de Rochcolombe
- M. LACOMBE, Conseiller général
- Mme LADHEM, Déléguée communautaire Communauté de Communes « Les Deux Chênes » Charmes Saint-Georges
- M. L'HERMINIER, Conseiller général délégué à la Culture, Président de la Commission Culture du Conseil Général
- M. LEVENT, Chargé de mission, Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres
- Mme OZIOL, Adjointe à la mairie de Faugères
- Mme PASSAGNE, Conseillère municipale à Privas,
- M. PEVERELLI, Conseiller général,
- M. POURCHAIRE, Conseiller municipal à Jaujac
- Mme REYNAUD, Adjointe à la culture de la mairie de Peaugres
- M. SOLAÏ Maire Saint Désirat
- Mme SOUCHE, Adjointe Le Pouzin
- Mme VICTORY, Maire adjointe Tournon
- Monsieur Jean Pierre VIOLET, Adjoint à la Culture à la mairie de Joyeuse et Président CDC Beaume-Drobie
- M. WERCHONSKI, Adjoint à la culture Viviers
- Mme FOURNIER, Chargée de mission Syndicat Mixte Ardèche verte
- M. GERRIER, Chargé de mission au PNR Monts d'Ardèche
- Mme PERRET, Chargée de mission PNR Monts d'Ardèche

- **Les professionnels, spécialistes ayant participé au minimum à un des trois groupes de travail :**
- M. ARMAND, DGA, Ville de Tournon,
- Mme ARNAUD, Présidente de l'union musicale Ruoms-Vallon
- Mme ARCHIER, Présidente de l'APSOAR
- M. AUMAGE, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspectrice d'Académie,
- M. AUZIAS, Président de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
- Monsieur AYMARD, Conseiller pédagogique EPS auprès de l'Inspection Académique d'Ardèche
- Mme BARILLOT, Présidente nouvelle école de musique d'Aubenas
- Mmes BALAY et ENGSTER, Association Aimergens,
- M. BOURGOIN et Madame BARD, Ecole Municipale de Musique Agréée de PRIVAS,
- Mme BARD, Association des Chorales du Bas Vivarais
- Mme BOCHET, Présidente de la Compagnie Janvier,
- M. BERARD, Collectif musique amplifiées 07
- Mme BERNE, Direction Education, Sport et Vie Associative,
- Mme BRESSOT, Présidente de la nouvelle école de musique d'Aubenas,
- M. CARRIZ, IEN d'Annonay
- Mme CIAPPARA, Professeur de piano et musique de chambre à l'EDMDA,
- Mme CHAROZ, CDRA Valence-Drôme-Ardèche Centre
- M. CONSTANT, Directeur de l'EDMDA,
- Mme CONSTANTINI, Association de Préfiguration de l'Institut des Arts du Clown,
- Mme CALMEJANE, Service du spectacle vivant et des interventions culturelles,
- Mme CHAUSSINAND, Chef du Service Administration Générale,
- Mme CIAPPARA, Professeur de piano et musique de chambre à l'EDMDA
- Mme CONSTANTINY, Association APIAC
- Mme CORBETT, Directrice artistique, théâtre de Mazade
- Mme D'ABRIGÉON, présidente du CEMA d'Aubenas
- Mme DELICHERES, Association Vestigia Terrent,
- M. DUPUIS, Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas,
- Mme DURAND, Présidente de l'Ardèche Opus Chœur,
- M. ECHARMI, Salarié de l'association l'Art Scène,
- M. FALLIGAN, Directeur du Syndicat mixte de gestion de l'EDMDA
- Mme FLEURY, Théâtre de Mazade,
- M. FORIEL-DESTEZET, Vice président de la FEPRAC,
- Mme FOURNIER, FEPRAC
- Mme GAILLARD, Compagnie Janvier,
- Mrs. GARANGER et RACHET, Comédie de Valence,
- M. GHIGNON, Secrétaire Général de la Fédération des Danses et Musiques Traditionnelles de l'Ardèche,
- M. GIBAUD, Association Départementale des Centres Musicaux Ruraux de l'Ardèche,
- M. GIOANNI, Directeur Ecole de Musique Agréée de Privas,
- Mme GERVAIS, chargée de mission pour l'élaboration du schéma,
- M. GOUTTE, Président de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur,
- Mme GRAHAM, Chargée développement , association Cavajazz,
- M. ISAAC-TOURRE, Président de la Fédération Musicale de l'Ardèche,
- M. KATCHIKIAN, représentant le Collectif 07 et Président des Epicuriens de Service
- Mme LANDELLE, Président de l'Ecole des Musiques Vivantes de Payzac,
- M. LARGERON, Association une Ile au Large - La Presqu'île,
- M. LACOMBE, Association Vochora et Fédération Ardèche à tout Chœur,
- M LARDENOIS, Directeur du Théâtre de Privas,
- M. LARTIGOT, Directeur de l'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes,
- Mme LEULLIER, chargée de Mission à l'Inspection Académique,
- M. GIOANNI, Directeur Ecole Municipale de Musique Agréée de Privas,
- Mme MARCEL-BERLIOZ, Conseillère musique – Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- Mme MACOCCO, Directrice du Théâtre de Privas
- Mme MASSOT, Association Compagnie Archipel Théâtre
- M. MEALLARES, Fédération bi-départementale des Foyers Ruraux,
- Mme MERCIER, Délégué auprès de l'Association Nationale de recherche et d'action théâtrale,
- Mme NOTT-EGON, Directrice du CEMA d'Aubenas,
- M. PASQUIER, Chargé de mission Chant Choral,
- M. PETER, Ecole municipale de musique de ST PERAY
- Mme PEYSSON, Coordinatrice de l'Association de Préfiguration de l'Institut des Arts du Clown,
- Mme PONCE, Responsable d'antennes de l'EDMDA
- M. PHENIEUX, Compagnie Zinzoline,
- M. PRIASSO, Directeur des Affaires Culturelles, Ville d'Annonay,
- Mme POZZO, Directrice de l'APSOAR,
- M. REGIS, Responsable du Centre Social de Villeneuve-de-Berg,
- M. RAVEL, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique Agréée d'ANNONAY,
- M. ROUVEURE, Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche,
- Mme ROUZEAU, Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche
- M. ROSIER, Président de la Fédération Musicale d'Ardèche
- M. ROTTERDAM, Conseil général Rhône-Alpes, Chargé de mission emploi formation,
- Mme SEGOL, Chargée de mission pour la danse en Drôme Ardèche Rectorat représentant Mme DELTOUR,
- Mme SIBILLE, Chargée de mission arts et culture IA 07,
- Mme SOREL, FOL
- M. STREICHER, Conseiller Pédagogique Départemental,
- Mme TARRIUS, Théâtre de Privas,
- Mme TEMPORAL, Association Compagnie Archipel Théâtre
- M. TORGUE, Responsable d'antenne de VERNOSC,
- Mme SOBOTA, Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Mme VERNAY, Centre des Pratiques Musicales de Privas
- M. VERRIER, Chargé de mission du Spectacle vivant,
- M. VIGNE, Directeur Général Adjoint Education-Culture
- M. VIGOUROUX, Président de la FIDMA,